



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 22

**Conseil d'Agglomération du
10 décembre 2018**

*Recueil des actes administratifs pris dans le cadre de l'exercice de la compétence
« Plan Local d'Urbanisme Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte communale » de
la Communauté d'Agglomération du Niortais*



Votants : 78
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 30 novembre 2018
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 11 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 10 décembre 2018

ORGANISATION DE L'ESPACE – DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Jean BOULAIS à Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Carole BRUNETEAU à Jérôme BALOGE, Christelle CHASSAGNE à Christine HYPEAU, Alain CHAUFFIER à Florent JARRIAULT, Romain DUPEYROU à Michel PAILLEY, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Agnès JARRY à Yamina BOUDAHMANI, Dominique JEUFFRAULT à Eric PERSAIS, Rabah LAICHOURE à Michel HALGAN, Simon LAPLACE à Florent SIMMONET, Jacqueline LEFEBVRE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain BAUDIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Pascal DUFORESTEL, Gérard GIBAUT (décédé), Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Jean BOULAIS, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Romain DUPEYROU, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Michel VEDIE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C62-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

ORGANISATION DE L'ESPACE – DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-62 ;
Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

L'article L.5211-62 exprime que "lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme."

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLU en 2018, en annexe de la délibération, est proposé comme base au débat du jour.

Il reprend notamment les points suivants :

- **Bilan de la prise de compétence PLU**
 - Gestion transitoire des documents d'urbanisme de portée communale (dossiers en cours ou à venir, suivi financier...)
 - La compétence PLU et le patrimoine
 - Point sur le volet Droit de Prémption Urbain en 2018
- **Point d'avancement de la révision du SCoT et d'élaboration du PLUi-D**
 - Point d'étape sur la phase PADD
 - Etudes en cours liées à l'urbanisme

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

Le conseil prend acte.

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C62-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Conseil d'Agglomération du 10 décembre 2018

Pôle Ingénierie et Gestion Technique
Service Aménagement Durable du Territoire et Habitat
M. Baty



Clé de lecture

L'ensemble des données présentes dans ce bilan a été réalisé sur les périodes suivantes :

- **Bilan 2016** : du 1^{er} décembre 2015 au 24 octobre 2016
- **Bilan 2017** : du 25 octobre 2016 au 24 octobre 2017
- **Bilan 2018** : du 25 octobre 2017 au 24 octobre 2018

Gestion transitoire des documents d'urbanisme de portée communale

1. Rappel du contexte

Depuis le 1^{er} décembre 2015, les communes n'ont plus la compétence « PLU » puisque c'est la CAN qui en a la compétence.

La prescription de l'élaboration du PLUiD le 14 décembre 2015 a de fait, entraîné la révision générale de l'ensemble des documents d'urbanisme de portée communale. Pour autant, l'évolution des documents d'urbanisme de portée communale jusqu'à l'approbation du PLUiD reste possible sous certaines conditions : les procédures de « modification simplifiée », « modification » (avec enquête publique), déclaration de projet ou encore « révision allégée ou simplifiée »¹ sont autorisées.

2. Bilan des procédures

2.1. Procédures engagées par les communes avant le 1^{er} décembre 2015

Les procédures engagées avant le 1^{er} décembre 2015 ont été reprises par la CAN, après accord de la commune ; toutes à des niveaux d'avancement différents.

Les deux dernières procédures en cours ont été finalisées fin 2017/début 2018 :

- **La modification simplifiée n°2 du PLU de Bessines** prescrite par le Conseil Municipal en novembre 2015 a été abandonnée à la demande de la commune par délibération du conseil d'agglomération du 20 novembre 2017.
- **La modification n°10 du PLU de Coulon** prescrite par le Conseil Municipal le 13 novembre 2015 a fait l'objet d'une enquête publique du 22 janvier au 23 février 2018. Elle a ensuite été approuvée au conseil d'agglomération du 9 avril 2018.

Toutes les procédures engagées avant le 1^{er} décembre 2015 sont désormais achevées.

¹ **Nouveauté 2017** : La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a rétabli la possibilité d'avoir recours à une révision allégée d'un document d'urbanisme en phase transitoire.

2.2. Procédures engagées par la CAN

Par ailleurs, de nouvelles procédures ont été engagées et menées durant l'année 2018. Elles se répartissent comme suit :

- Modification simplifiée n°1 du POS du Vanneau-Irleau
- Modification simplifiée n°1 du PLU de Beauvoir-sur-Niort
- Modification simplifiée n°1 du POS d'Amuré
- Modification simplifiée n°5 du PLU d'Aiffres
- Modification simplifiée n°7 du PLU d'Echiré
- Modification simplifiée n°5 du PLU de Magné
- Modification simplifiée n°5 du PLU de Saint-Symphorien
- Modification simplifiée n°2 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon
- Modification simplifiée n°2 du PLU de Marigny
- Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Gelais

D'autres procédures ont été engagées et sont actuellement en cours :

- Modification n°1 du PLU de Prahecq
- Modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien
- Modification simplifiée n° 1 du PLU de Niort
- Modification simplifiée n° 1 du PLU de Sansais

Enfin, une mise à jour de documents a été réalisée par arrêté :

- **Le 1^{er} octobre 2018** : Mise à jour des PLU des communes de Niort et Saint-Rémy (*Annexion de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 et de la carte de localisation des périmètres de protection*)
- **Le 23 octobre 2018** : Mise à jour des PLU des communes de Niort et Saint-Rémy (*Annexion de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 et de la carte de localisation des périmètres de protection*)

2.3. Récapitulatif des procédures en période transitoire

	Procédures annulées	Procédures réalisées / terminées	Procédures en cours
Bilan 2016	1 modification simplifiée 1 révision allégée	1 révision générale 1 modification 5 modifications simplifiées 1 RLP	1 élaboration 1 révision générale 1 modification 1 modification simplifiée
Bilan 2017	1 révision générale	1 élaboration 1 modification 2 modifications simplifiées 3 mises à jour	2 modifications 6 modifications simplifiées
Bilan 2018	1 modification simplifiée	1 modification 10 modifications simplifiées 1 mise à jour	2 modifications 2 modifications simplifiées

2.4. Bilan financier

Toute procédure modificative d'un document d'urbanisme génère des frais spécifiques à engager (publicité, enquête publique...). Le bilan financier ci-dessous inclut donc les procédures des communes suivantes : Aiffres, Amuré, Beauvoir-sur-Niort, Coulon, Echiré, Le Vanneau-Irleau, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Saint-Gelais, Saint-Symphorien.

Dépenses au 24 octobre 2017	Gestion des documents d'urbanisme communaux (GDUC)	Droit de Prémption Urbain (DPU)
Bilan 2016	21 278,13€	410,50€
Bilan 2017	22 158,99€	921,45€
Bilan 2018	6346,44€	/
TOTAL	49 182,72€	1 331,95€

La compétence PLU de la CAN et le patrimoine

1. Le contexte réglementaire

Avec la loi LCAP, promulguée le 8 juillet 2016 et son décret du 29 mars 2017, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) remplacent automatiquement les AVAP, ZPPAUP et Secteurs sauvegardés.

De même, depuis l'application du décret le 1er avril 2017, les SPR (et donc les AVAP) sont désormais de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : ici, c'est la Communauté d'Agglomération du Niortais qui a cette compétence depuis le 1er décembre 2015.

Périmètres existants sur la CAN	Avant la loi LCAP	Aujourd'hui
PSMV Niort	Compétence PLU	Compétence PLU
AVAP Niort	Compétence communale	Compétence PLU
AVAP Arçais	Compétence communale	Compétence PLU
AVAP Coulon	Compétence communale	Compétence PLU

2. Zoom sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la ville de Niort

Le PSMV, outil de gestion d'un secteur sauvegardé, étant considéré comme un document d'urbanisme, est de la compétence de la CAN depuis le 1er décembre 2015 (date de la prise de la compétence PLU à la CAN). Depuis lors, le suivi de ce projet a ainsi été réalisé conjointement avec la ville de Niort.

Les étapes franchies jusqu'alors :

- **21 décembre 2017** : Délibération du conseil d'agglomération « PSMV de la ville de Niort – validation de la proposition du périmètre »
- **25 juin 2018** : Délibération du conseil d'agglomération « PSMV de la ville de Niort – Maitrise d'ouvrage – Objectifs et modalités de la concertation »
- **14 août 2018** : Arrêté préfectoral portant approbation de la création du PSMV du site patrimonial remarquable de Niort

Les étapes à venir :

- **Fin 2018-début 2019** : Recrutement d'un bureau d'études spécialisé
- **2019-2020** : Réalisation de l'étude fine sur le périmètre du PSMV

3. Zoom sur les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la CAN

3.1. L'AVAP de Niort

L'AVAP de Niort a été approuvé le 4 avril 2016 par le conseil municipal. Le PSMV est situé dans l'AVAP et constitue un périmètre plus restreint.

3.2. L'AVAP d'Arçais

Il y a quelques années, la commune a initié une AVAP, allant jusqu'à son passage en enquête publique fin 2013. Les élections municipales ayant eu lieu en 2014, la commune n'a pas souhaité continuer de suite la procédure. Toutefois, au cours du conseil municipal du 7 juin 2018, la commune a décidé de poursuivre la procédure d'AVAP.

La compétence AVAP étant désormais liée à la compétence PLU depuis le 1er avril 2017 (date d'effet du décret du 29 mars 2017), c'est la CAN qui en est compétente.

C'est pourquoi, la commune, par courrier daté du 10 octobre 2018, a demandé à la CAN de poursuivre la procédure.

Prochaines étapes :

- S'approprier le projet d'AVAP arrêté en 2014 et réaliser les mises à jour nécessaires
- Poursuivre par la procédure de validation réglementaire

3.3. L'AVAP de Coulon

Il y a quelques années, la commune a initié une AVAP, qui aujourd'hui en est à sa relecture auprès de l'ABF.

La compétence AVAP étant désormais liée à la compétence PLU depuis le 1er avril 2017 (date d'effet du décret du 29 mars 2017), c'est la CAN qui en est compétente.

C'est pourquoi, la commune, par courrier daté du 5 septembre 2018, a demandé à la CAN de poursuivre la procédure.

Les prochaines étapes :

- Transférer le marché existant à la CAN
- Aboutir à un projet d'AVAP partagé et finalisé
- Poursuivre par la procédure de validation réglementaire

Point sur le volet Droit de Prémption Urbain (DPU)

1. Les délibérations relatives au DPU

- **20 novembre 2017** : Evolution des modalités de délégation du DPU sur la commune de Niort « Secteur Avenue de la Rochelle »

2. Les arrêtés du Président de la CAN

- **21 décembre 2017** : Arrêté portant délégation du droit de préemption au maire de Niort sur les parcelles sises secteur Rue des Maisons Rouges

3. Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) traitées au 24 octobre 2017

Les communes ont la possibilité d'alimenter le logiciel Droit de Cités (DDC), qui sert à l'instruction des autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnées. Le récapitulatif suivant provient des éléments renseignés dans ce logiciel (Nota : toutes les communes ne l'utilisent pas).

	Etablissement Public Foncier	Hors champ d'application du DPU	Le Maire	Le Président de l'EPCI	Nombre de préemptions réalisées
Bilan 2016	0	10	1457	52	4
Bilan 2017	10	7	1787	49	2
Bilan 2018	73	6	1881	264	4
Total général	83	23	5125	365	10

Les démarches de SCoT et de PLUi-D

1. La phase PADD actuellement en cours

Depuis septembre 2017, divers temps d'échanges ont permis de nourrir les projets de PADD du SCoT et du PLUiD, à savoir :

- Deux lectures de paysages en octobre 2017
- Un COPIL en octobre 2017
- Une sortie sur le territoire sur le thème des dynamiques de centres-bourgs (en lien avec la réflexion sur le SDEC) en novembre 2017
- Un atelier PCAET, deux ateliers sur les armatures territoriales et 3 ateliers transversaux en novembre 2017
- 3 ateliers transversaux destinés à la population en novembre 2017
- Un COPIL spécifique sur les projections en matière de climat-air-énergie dans le cadre du PCAET en février 2018
- Un COPIL sur les premières orientations des PADD en avril 2018
- Un atelier spécifique sur les mobilités en avril 2018

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C62-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

- Un séminaire des élus pour parfaire les orientations des PADD, et plus particulièrement du PADD du SCoT, en septembre 2018
- Une réunion technique « experts » sur la trame verte et bleue de la CAN

Tout au long de la démarche, ces temps d'échanges sont également nourris de discussions issues du bureau d'agglomération, de la conférence des Maires, de comités techniques, ...

RAPPEL : L'objectif principal d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est de donner une dimension politique et stratégique au projet de territoire. Le PADD ne doit pas être validé mais débattu :

- En conseil d'agglomération au moins 4 mois avant l'arrêt du SCoT
- En conseil d'agglomération et en conseils municipaux au moins 2 mois avant l'arrêt du PLUiD

En parallèle, un travail sur le diagnostic foncier de chaque commune a été réalisé.

Actualités :

Etudes en cours liées à l'urbanisme (en particulier à la réalisation du SCoT et du PLUiD)

● Réalisation des inventaires des zones humides sur 36 communes de la CAN

Le marché relatif à la réalisation d'inventaires de zones humides a débuté fin novembre 2016. 30 communes ont réalisé leur inventaire (communes surlignées ci-dessous) et 6 sont actuellement en cours. La fin des études sur l'ensemble des 36 communes est prévue pour fin 2018, début 2019, en raison de décalages liés à la pluviométrie.

LOT 1	LOT 2	LOT 3
NCA Environnement	HydroConcept	DCI Environnement
AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, COULON, MAGNE, PRIN-DEYRANCON, SAINT-GEORGES-DE-REX, SANSAIS, VALLANS, LE VANNEAU-IRLEAU	BEAUVOIR-SUR-NIORT, BELLEVILLE, BOISSEROLLES, PRISSE-LA-CHARRIERE, LA FOYE-MONJALT, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, MAUZE-SUR-LE-MIGNON, PRAIRE, LA ROCHENARD, SAINT-ETIENNE-LA-CIGOGNE, SAINT-SYMPHORIEN, THORIGNY, USSEAU	BRULAIN, CHAURAY, FORS, GERMOND-ROUVRE, JUSCORPS, SAINT-GELAIS, SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE, SAINT-MAXIRE, SAINT-REMY, SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS, SCIECQ, VILLIERS-EN-PLAINE, VOUILLE

● Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) Bureau d'études Cittanova

Le DAAC constitue le volet urbanisme commercial du document d'orientation et d'objectifs du SCoT. D'après le code de l'urbanisme, il détermine entre autres, « les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui sont susceptibles d'avoir un impact

significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, mais aussi des conditions pour les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines. »

Il s'agit d'un volet traité de façon transversale avec les démarches SCoT/PLUiD et du SDEC (schéma de développement économique et commercial) de la CAN.

- **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

 - Bureau d'études AUXILIA**

 - Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est en cours d'élaboration depuis le printemps 2017 pour une approbation prévue d'ici l'été 2019. Ces thématiques étant transversales, cette démarche a totalement été intégrée à la démarche SCoT/PLUiD et le diagnostic PCAET constitue un complément non négligeable de connaissance du territoire en matière d'air/énergie/climat. 12 ateliers ont été organisés en septembre-octobre 2018 pour travailler sur les actions à inscrire dans le plan d'actions PCAET.

- **La mise en œuvre du PLH 2016-2021**

 - Une évaluation du PLH à mi-parcours vient d'être commandée pour une réalisation durant le premier semestre 2019. Ces éléments permettront à la fois d'ajuster le PLH en conséquence mais également d'orienter la programmation à moyen et long terme (20 ans pour le SCoT, 10 ans pour le PLUiD).



Votants : 78
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 30 novembre 2018
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 11 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 10 décembre 2018

ORGANISATION DE L'ESPACE – DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SANSAIS - NOUVEL AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Jean BOULAIS à Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Carole BRUNETEAU à Jérôme BALOGE, Christelle CHASSAGNE à Christine HYPEAU, Alain CHAUFFIER à Florent JARRIAULT, Romain DUPEYROU à Michel PAILLEY, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Agnès JARRY à Yamina BOUDAHMANI, Dominique JEUFFRAULT à Eric PERSAIS, Rabah LAICHOUR à Michel HALGAN, Simon LAPLACE à Florent SIMMONET, Jacqueline LEFEBVRE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain BAUDIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Pascal DUFORESTEL, Gérard GIBALT (décédé), Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Jean BOULAIS, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Romain DUPEYROU, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Michel VEDIE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C63-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

ORGANISATION DE L'ESPACE – DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SANSAIS - NOUVEL AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sansais approuvé le 10 décembre 2009,
modifié le 8 janvier 2015 (révision allégée n°1) ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération du 24 septembre 2018, portant engagement de
la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sansais et avis de
mise à disposition ;

L'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Sansais reste inchangé.

Seules les dates de mise à disposition du dossier au public sont modifiées par le biais de cette
nouvelle délibération.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à
disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Sansais est prévue **du
14 janvier au 15 février 2019 inclus** et se déroulera à la mairie de Sansais et au siège de la
CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en
ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président
de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex
durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition
du public, dans un journal habilité.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L
153-45 et suivants, du code de l'urbanisme ;

- Définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Sansais dans les conditions suivantes :
 - o Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Sansais et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex), **du 14 janvier au 15 février 2019 inclus.**
 - o Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Sansais (le lundi de 15h à 18h, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 15h à 18h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - o Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - o Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie de Sansais et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué



Votants : 78
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 30 novembre 2018
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 11 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 10 décembre 2018

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NIORT

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Jean BOULAIS à Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Carole BRUNETEAU à Jérôme BALOGE, Christelle CHASSAGNE à Christine HYPEAU, Alain CHAUFFIER à Florent JARRIAULT, Romain DUPEYROU à Michel PAILLEY, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Agnès JARRY à Yamina BOUDAHMANI, Dominique JEUFFRAULT à Eric PERSAIS, Rabah LAICHOUR à Michel HALGAN, Simon LAPLACE à Florent SIMMONET, Jacqueline LEFEBVRE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain BAUDIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Pascal DUFORESTEL, Gérard GIBALT (décédé), Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Jean BOULAIS, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Romain DUPEYROU, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Michel VEDIE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NIORT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort approuvé le 11 avril 2016, modifié le 10 avril 2017 (Modification n°1) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2018 portant engagement de la modification simplifiée n°1 du PLU de Niort et avis de mise à disposition ;

Vu l'arrêté de prolongation de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Niort en date du 14 novembre 2018 ;

La présente modification simplifiée a pour objectif d'adapter certaines dispositions réglementaires, notamment les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique.

Vu les registres d'observations tenus à la disposition du public en Mairie de Niort et au siège de la CAN du 15 octobre au 30 novembre 2018 (dont deux annonces légales sont parues le 2 octobre et le 23 novembre 2018) restés sans observation liée à cette modification simplifiée ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres (les points ne relevant pas d'une procédure de modification simplifiée ont été supprimés, le recours à une modification simplifiée pour tous les autres points a été justifié dans la notice de présentation) ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (le dossier a été complété d'une note explicative, précisant les modifications affectées à l'article 2 des zones A et N et l'article 13 des zones AUM et AUSv) ;

Vu les réponses des autres personnes publiques associées restées sans observation.

La CAN considère que la modification simplifiée n°1 du PLU de Niort est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Niort telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué



Communauté d'agglomération du Niortais
Ville de Niort

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2016
Modification n°1 approuvée le 10 avril 2017

Modification simplifiée n°1 engagée
le 24 septembre 2018

Projet de modification simplifiée n°1
Document d'approbation

Note de présentation

Document 1/3

Table des matières

I. Préambule	3
II. Contenu de la modification simplifiée	4
A. Orientations d'aménagement et de programmation.....	4
B. Règlement	12
C. Emplacements réservés	18
D. Zones piétonnes	48
E. Changement de destination	50
F. Zonage	53
III. Comparatif des surfaces des zones avant et après modification simplifiée	59
IV. Justification de la modification simplifiée.....	60
V. Incidence de la modification simplifiée sur l'environnement	63

I. Préambule

Le Conseil d'agglomération de la CAN a approuvé le projet de Plan local d'urbanisme de la Ville de Niort le 11 avril 2016. Ce Plan local d'urbanisme a été modifié le 11 avril 2017.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter certaines dispositions réglementaires.

Cette procédure est effectuée selon une procédure simplifiée conformément au Code de l'urbanisme.

Article L. 153-41 du Code de l'urbanisme

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L. 153-45 du Code de l'urbanisme

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

II. Contenu de la modification simplifiée

A. Orientations d'aménagement et de programmation

1. OAP « 26 - Rue de la Tour Chabot »

A l'Est, l'orientation concernant le cheminement doux est supprimée compte-tenu de l'impossibilité technique de réaliser cette liaison en cœur d'îlot. La réalisation de ce cheminement doux sur les parcelles privées s'avère en effet difficilement réalisable. Toutefois, la perméabilité du site devra être assurée par un maillage de trames viaires (les trames piétonnes pourront être intégrées aux trames viaires).

OAP avant modification



PRINCIPES/DISPOSITIONS

- La perméabilité du site devra être assurée par un maillage de trames viaires dont des trames piétonnes
- L'implantation ainsi que le volume des constructions notamment des logements collectifs devront prendre en compte l'environnement bâti existant
- Les trames viaires notamment piétonnes devront être accompagnées de plantations
- Les espaces publics, dans la continuité des efforts réalisés, devront être soignés et notamment végétalisés
- Les accès depuis la rue de la Tour Chabot et de la rue Gavacherie devront être sécurisés

OAP après modification



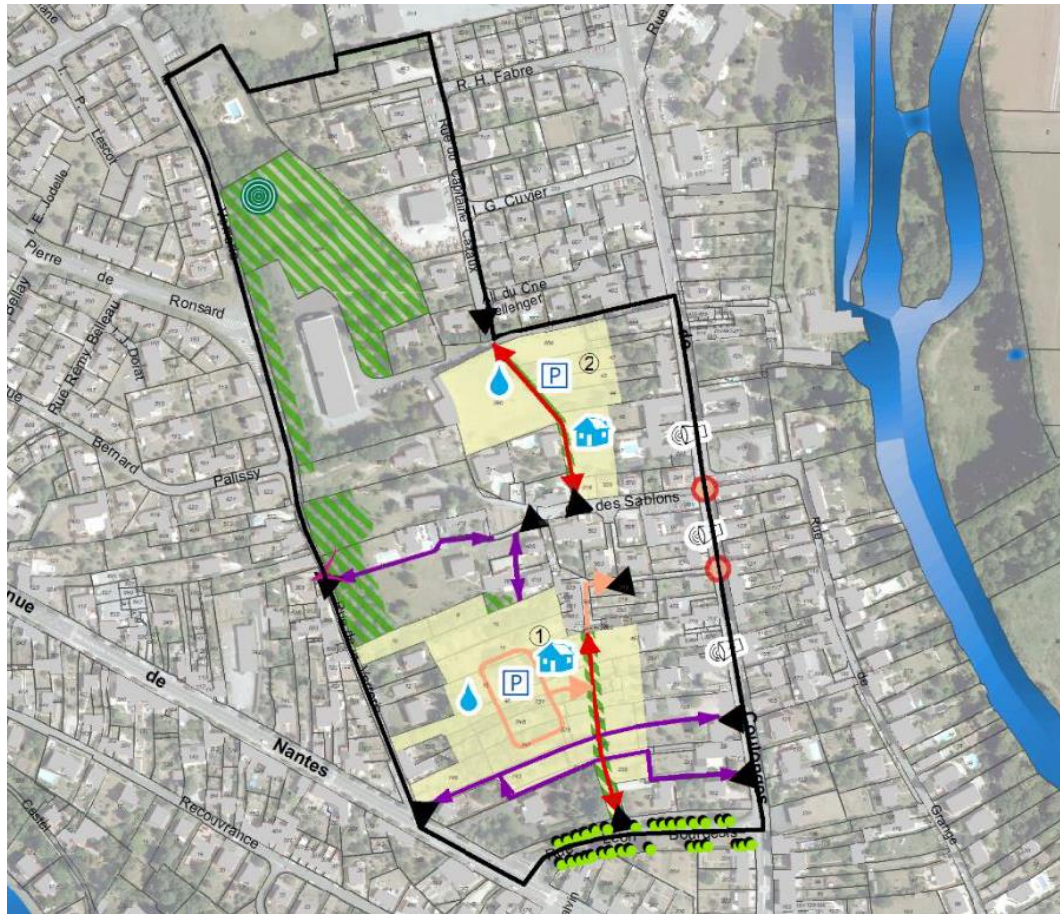
PRINCIPES/DISPOSITIONS

- La perméabilité du site devra être assurée par un maillage de trames viaires (les trames piétonnes pourront être intégrées aux trames viaires)
- L'implantation ainsi que le volume des constructions notamment des logements collectifs devront prendre en compte l'environnement bâti existant
- Les trames viaires notamment piétonnes devront être accompagnées de plantations
- Les espaces publics, dans la continuité des efforts réalisés, devront être soignés et notamment végétalisés
- Les accès depuis la rue de la Tour Chabot et de la rue Gavacherie devront être sécurisés

2. OAP « 2 - Route de Coulonges et rue de la Verrerie »

A l'Est, l'orientation concernant deux cheminements doux est supprimée compte-tenu de l'impossibilité technique de réaliser ces liaisons en cœur d'îlot. La réalisation de ces cheminements doux sur les parcelles privées s'avère en effet difficilement réalisable. Toutefois, la perméabilité du site devra être assurée par un maillage de trames viaires (les trames piétonnes pourront être intégrées aux trames viaires).

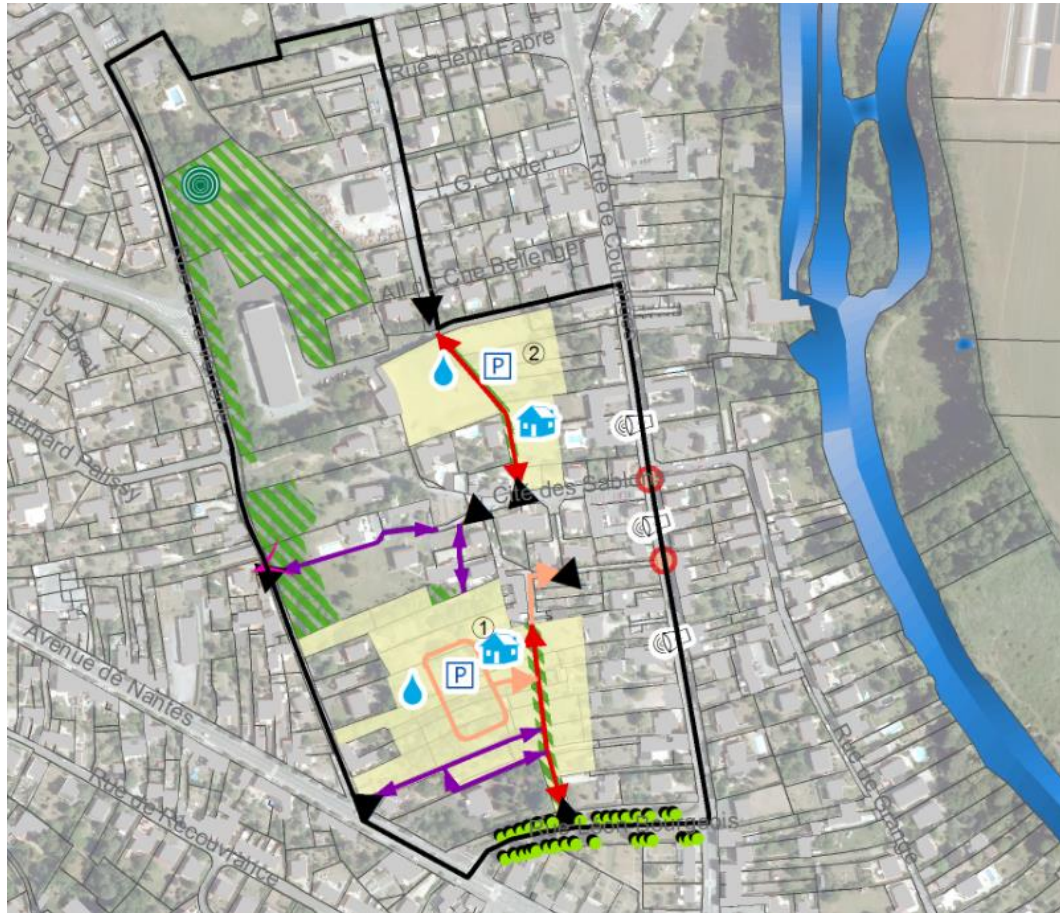
OAP avant modification



PRINCIPES/DISPOSITIONS

- Les trames piétonnes existantes devront être prolongées et rejoindront les trames piétonnes à créer (traversantes entre la route de Coulonges et la rue de la Verrerie)
- L'implantation et la hauteur des logements collectifs devront prendre en compte la topographie du site en particulier pour limiter les impacts paysagers
- Compte tenu des caractéristiques environnementales du site la gestion des eaux pluviales pourra se faire de manière naturelle (la faisabilité technique est à apprécier au moment du projet)
- Les accès depuis la route de Coulonges devront être sécurisés

OAP après modification



PRINCIPES/DISPOSITIONS

- La perméabilité du site devra être assurée par un maillage de trames viaires (les trames piétonnes pourront être intégrées aux trames viaires)
- L'implantation et la hauteur des logements collectifs devront prendre en compte la topographie du site en particulier pour limiter les impacts paysagers
- Compte tenu des caractéristiques environnementales du site la gestion des eaux pluviales pourra se faire de manière naturelle (la faisabilité technique est à apprécier au moment du projet)
- Les accès depuis la route de Coulonges devront être sécurisés

3. OAP « 36 - Croix des Pèlerins »

Au Sud, l'orientation concernant le principe de voirie structurante à créer sur la rue des Sources est supprimée compte-tenu du caractère de voie douce de la rue des Sources.

OAP avant modification



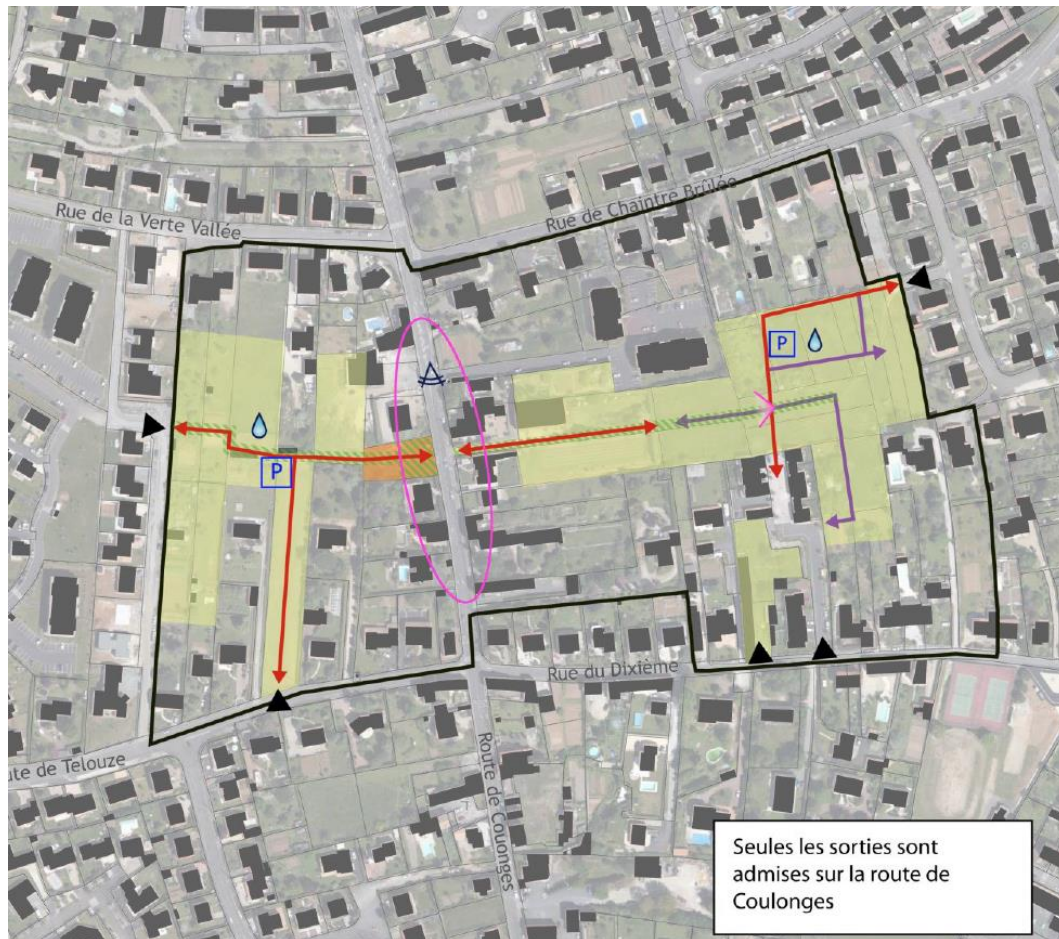
OAP après modification



4. OAP « 3 - Route de Coulonges et de Telouze »

A l'Est, l'orientation concernant le cheminement doux est supprimée compte-tenu de l'impossibilité technique de réaliser cette liaison en cœur d'îlot. La réalisation de ce cheminement doux sur les parcelles privées s'avère en effet difficilement réalisable. Toutefois, la perméabilité du site devra être assurée par un maillage de trames viaires (les trames piétonnes pourront être intégrées aux trames viaires).

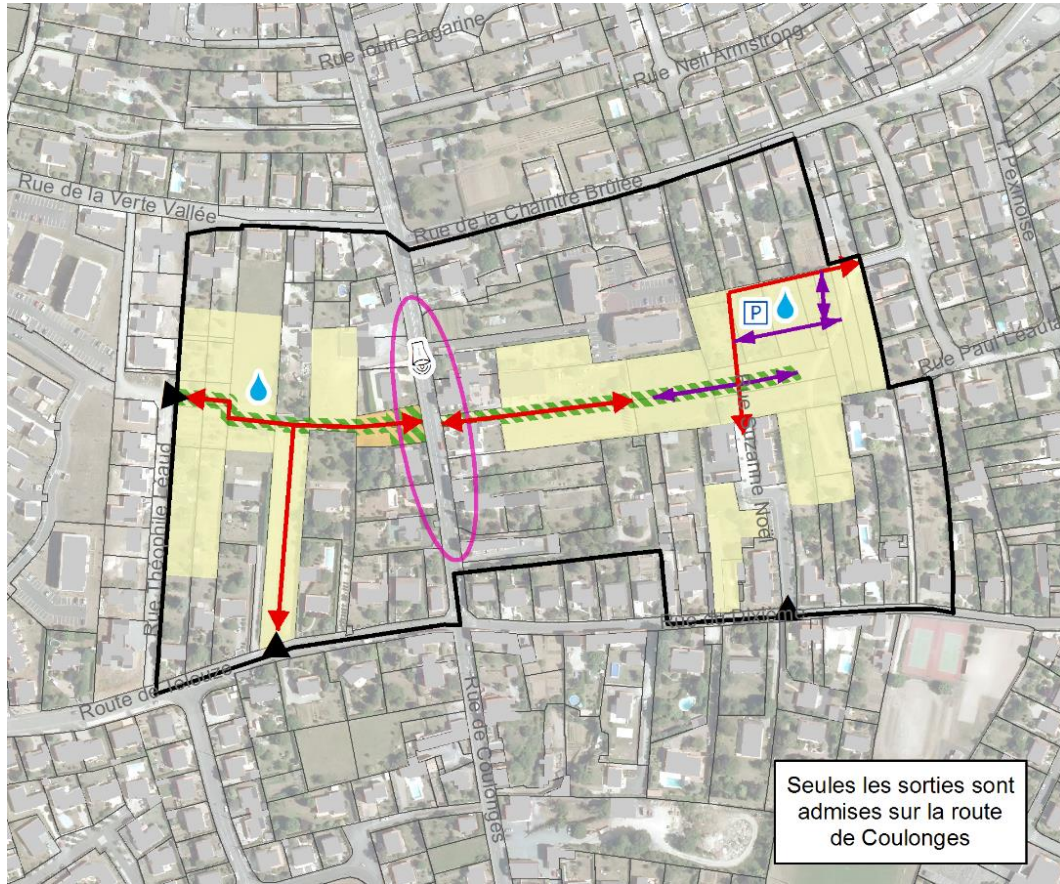
OAP avant modification



PRINCIPES/DISPOSITIONS

- Les accès depuis la route de Coulonges devront être sécurisés
- Des espaces publics ainsi que des percées visuelles ou encore des trames viaires (piétonnes notamment) seront aménagés afin de créer du lien entre les opérations
- Les espaces publics devront être soignés notamment par un traitement paysager (plantations)
- Implanter les constructions de manière à préserver les vues sur la campagne alentour
- Compte tenu des caractéristiques environnementales du site la gestion des eaux pluviales pourra se faire de manière naturelle (la faisabilité technique est à apprécier au moment du projet)

OAP après modification



PRINCIPES/DISPOSITIONS

- Les accès depuis la route de Coulonges devront être sécurisés
- Des espaces publics ainsi que des percées visuelles ou encore des trames viaires (piétonnes notamment) seront aménagés afin de créer du lien entre les opérations.
- La perméabilité du site devra être assurée par un maillage de trames viaires (les trames piétonnes pourront être intégrées aux trames viaires)
- Les espaces publics devront être soignés notamment par un traitement paysager (plantations)
- Implanter les constructions de manière à préserver les vues sur la campagne alentour
- Compte tenu des caractéristiques environnementales du site la gestion des eaux pluviales pourra se faire de manière naturelle (la faisabilité technique est à apprécier au moment du projet)

B. Règlement

1. Articles 11 des zones UC, UM, AUM, A et N : modification de la rédaction des dispositions générales

Cette modification permet de mieux règlementer l'aspect extérieur des constructions en interdisant les couleurs criardes ou très foncées sur certains éléments des constructions (façades, toitures en tuiles et les murs de clôture). La phrase « Les couleurs criardes ou très foncées sont interdites. » est ajoutée dans les dispositions générales de chaque zone.

Règlement avant modification

Sauf dispositions particulières liées aux règles de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, les constructions et installations devront respecter les principes figurant au présent article du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme, le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Sont distinguées la réhabilitation, la restauration ou la réutilisation d'immeubles existants, de l'édification d'immeubles neufs ou l'extension des édifices existants.

Les couleurs criardes ou très foncées sont interdites pour les façades, les toitures en tuiles et les murs de clôtures. Les couleurs criardes sont interdites quel que soit le type de toitures.

Règlement après modification

Sauf dispositions particulières liées aux règles de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, les constructions et installations devront respecter les principes figurant au présent article du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme, le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Sont distinguées la réhabilitation, la restauration ou la réutilisation d'immeubles existants, de l'édification d'immeubles neufs ou l'extension des édifices existants.

Les couleurs criardes ou très foncées sont interdites pour les façades, sauf ajout ponctuel et sauf dans le cas d'extension mineure.

Les couleurs foncées peuvent être autorisées pour les façades commerciales, dans le cadre d'une composition d'ensemble.

Les couleurs très foncées sont interdites pour les toitures en tuiles. Les couleurs criardes sont interdites quel que soit le type de toitures.

La peinture sur les murs en pierre en taille ou en moellon est interdite. L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits est strictement interdit.

2. Articles 11 des zones UM et AUM : corrections de la réglementation des clôtures

Cette modification permet de mieux règlementer les clôtures.

Règlement avant modification

Généralités

Les clôtures neuves à l'alignement doivent être réalisées en respectant le caractère des édifices existants et clôtures adjacentes, conformes au PLU.

Les clôtures constituées d'éléments préfabriqués (brande, plastique, plaque de ciment...) sont proscrites.

Les panneaux de bois ne pourront pas être utilisés en façade sur rue.

Clôtures sur rue

Les clôtures sur rue seront constituées soit :

- de murs en pierre (hauteur maximum 2 mètres)
- de murs enduits (hauteur maximum 2 mètres) : ils seront enduits sur toutes leurs faces
- de murs bahuts surmontés d'une grille, dans les proportions des murs anciens, avec un maximum de 2 mètres de hauteur : ils seront enduits sur toutes leurs faces

Ces dispositions s'appliqueront également en limite d'espaces communs (cheminement piéton, espace vert...).

Les portails et portillons doivent être réalisés en harmonie avec le type de clôture retenu.

Clôtures sur limites séparatives

Les clôtures sur limites séparatives pourront avoir les mêmes caractéristiques que les clôtures sur rue ou être constituées :

- de haies
- de grillage (hauteur maximum 2 mètres)
- de panneaux de bois (hauteur maximum 2 mètres)

En matière de plantations, sont interdites les essences non adaptées au sol, au climat et au paysage.

Divers

Des matériaux différents pourront être autorisés pour s'harmoniser avec les constructions principales existantes.

Limites de zone agricole (A) : Les murs de clôtures ne sont pas autorisés. Seules les clôtures grillagées et les haies sont autorisées.

Limites de zone UE : Les clôtures seront limitées à 4 mètres de hauteur (possibilité de grillage rigide).

Règlement après modification

Généralités

Les clôtures doivent être réalisées en respectant le caractère des édifices existants et clôtures adjacentes, conformes au PLU.

Les portails et portillons doivent être réalisés en harmonie avec le type de clôture retenu. Des couleurs très foncées pourront être autorisées.

Sont interdites :

- les clôtures constituées de brande, film opacifiant, haie artificielle, plaque de ciment
- les clôtures de ton blanc pur ainsi que les tons criards ou très foncés
- les essences non adaptées au sol, au climat et au paysage

Limites de zone agricole (A) : Les murs de clôtures ne sont pas autorisés. Seuls les grillages et les haies sont autorisés.

Limites de zone UE : Les clôtures seront limitées à 4 mètres de hauteur.

Clôtures sur rue

Les clôtures sur rue seront constituées soit :

- de murs en pierre (hauteur maximum 2 mètres)
- de murs enduits (hauteur maximum 2 mètres) sur toutes leurs faces
- de murs bahuts surmontés d'un autre élément, le tout ne devant pas dépasser 2 mètres de haut

Clôtures sur limites séparatives et sur cheminements, liaisons douces, espace vert...

Les clôtures sur limites séparatives pourront avoir les mêmes caractéristiques que les clôtures sur rue ou être constituées :

- de haies
- de grillage (hauteur maximum 2 mètres)
- de panneaux de bois ou d'éléments préfabriqués (hauteur maximum 2 mètres)

3. Articles 10 des zones UC, UM et AUM : modifications diverses

Cette modification permet de mieux prendre en compte les éléments techniques de construction du bâti en ajoutant 1 mètre de plus à chaque hauteur limite.

Cette modification n'engendre pas de surface créée supplémentaire.

Règlement avant modification

UC

La hauteur de façade Hf est limitée à :

- 12 mètres en UCa
- 9,5 mètres en UCb

La hauteur totale Ht est limitée à 15 mètres en UCa et 12,5 mètres en UCb.

Dans la mesure où la hauteur totale de l'un des deux immeubles limitrophes dépasse la hauteur maximale, il sera autorisé un dépassement de cette hauteur, dans la limite de la hauteur de l'immeuble limitrophe, sans toutefois dépasser 18 mètres en UCa et 15 mètres en UCb, sous la condition que la différence de hauteur avec la hauteur de façade de l'autre immeuble limitrophe soit inférieure à 3 mètres.

UM et AUM

La hauteur totale Ht est limitée à 12 mètres.

La hauteur de façade Hf est limitée à 9 mètres.

Règlement après modification

UC

La hauteur de façade Hf est limitée à :

- 13 mètres en UCa
- 10 mètres en UCb

La hauteur totale Ht est limitée à 16 mètres en UCa et 13 mètres en UCb.

Dans la mesure où la hauteur totale de l'un des deux immeubles limitrophes dépasse la hauteur maximale, il sera autorisé un dépassement de cette hauteur, dans la limite de la hauteur de l'immeuble limitrophe, sans toutefois dépasser 18 mètres en UCa et 15 mètres en UCb, sous la condition que la différence de hauteur avec la hauteur de façade de l'autre immeuble limitrophe soit inférieure à 3 mètres.

UM et AUM

La hauteur totale Ht est limitée à **13 mètres**.

La hauteur de façade Hf est limitée à **10 mètres**.

4. Article 13 des zones AUM et AUSv : modification du calcul des 5% d'espaces à aménager en espaces communs végétalisés

Cette modification permet de mieux prendre en compte les projets d'aménagements autour de la Vallée de Bellevue en intégrant les 5% d'espaces à aménager en espaces communs végétalisés dans la zone AUSv.

Règlement avant modification

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Les surfaces libres de construction doivent être végétalisées sur au moins 40% de leur surface.

Pour les opérations d'ensemble, 5% de la surface totale de l'opération devra être aménagée en espaces communs végétalisés, en un espace unique.

Les aires de stationnement doivent être paysagées avec des arbres de haute tige (minimum 1 pour 10 places).

Les toitures terrasses des parkings couverts doivent être également végétalisées

Règlement après modification

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Les surfaces libres de construction doivent être végétalisées sur au moins 40% de leur surface.

Pour les opérations d'ensemble, 5% de la surface totale de l'opération devra être aménagée en espaces communs végétalisés, en un espace unique. **Pour les opérations d'ensemble, lorsqu'une propriété est comprise à la fois en zone AUM et AUSv, les 5% à aménager en espaces communs végétalisés sur un espace unique pourront être situés en tout ou partie en zone AUSv. Le calcul des 5 % s'applique à la surface totale de l'opération située en zone AUM.**

Les aires de stationnement doivent être paysagées avec des arbres de haute tige (minimum 1 pour 10 places).

Les toitures terrasses des parkings couverts doivent être également végétalisées

5. Articles 6 et 7 des zones UC, UM et AUM : précision sur l'implantation des terrasses

Cette modification permet d'ajouter une disposition réglementaire relative à l'implantation des terrasses.

Nouvelle réglementation

Les constructions de terrasses en rez-de-chaussée autre que celles de plain-pied peuvent être implantées en limite ou à une distance minimale de 1 mètre des limites séparatives.

6. Article 12 des zones UC, UM et AUM : précision sur les normes de stationnement

Cette modification permet de mieux réglementer les exceptions aux normes de stationnement.

Règlement avant modification

L'ensemble des dispositions prévues dans cet article ne s'applique pas aux demandes d'extension ou de surélévation apportées aux immeubles de logements existants sans création de logement supplémentaire.

Règlement après modification

L'ensemble des dispositions prévues dans cet article ne s'applique pas aux demandes d'extension ou de surélévation apportées aux immeubles de logements existants sans création de logement supplémentaire. Ces dispositions ne s'appliquent pas non plus dans le cas de création de surface de plancher liée à une annexe (habitation) sans création de logement supplémentaire.

7. Article 2 des zones A et N : précision sur les changements de destination des bâtiments agricoles

Cette modification permet de mettre à jour cette disposition conformément au Code de l'urbanisme.

Règlement avant modification

Sont autorisés, sous conditions : Le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés sur les documents graphiques en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, sous réserve que les modifications apportées :

- ne compromettent pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site
- respectent les principales caractéristiques des bâtiments
- soient destinées à de l'habitation

Règlement après modification

Sont autorisés, sous conditions : **Le changement de destination des bâtiments identifiés sur les documents graphiques en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, sous réserve que les modifications apportées :**

- **ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site**
- **respectent les principales caractéristiques des bâtiments**

8. Article 12 de la zone UC et des autres zones

Cette modification permet de mieux gérer le stationnement des cycles pour les commerces et bureaux en corrigeant la règle de manière à mieux coller aux besoins.

Règlement avant modification

Stationnement des cycles

Pour toutes les constructions listées ci-dessous, des places de stationnement couvertes et d'accès facile doivent être réalisées pour les deux roues non motorisés. Il est exigé :

- Pour les constructions à destination d'habitation comportant plus de 4 logements : une surface minimale de 1,50 m² par logement. Dans tous les cas, l'espace créé ne pourra être inférieur à 9 m².
- Pour les constructions neuves à destination de commerce et bureaux : une surface minimale de 1,50 m² par tranche de 50 m² de surface de plancher, à partir de 300 m² de surface de plancher. Dans tous les cas, l'espace créé ne pourra être inférieur à 9 m².
- Pour les autres constructions à destination autre que commerce, bureaux ou habitation, le nombre de places (1,50 m² par deux roues) à réaliser est à estimer en fonction des mêmes critères que pour le stationnement des véhicules motorisés.

Règlement après modification

Stationnement des cycles

Pour toutes les constructions listées ci-dessous, des places de stationnement couvertes et d'accès facile doivent être réalisées pour les deux roues non motorisés. Il est exigé :

- Pour les constructions à destination d'habitation comportant plus de 4 logements : une surface minimale de 1,50 m² par logement. Dans tous les cas, l'espace créé ne pourra être inférieur à 9 m².
- **Pour les constructions neuves à destination de commerce et bureaux : une surface minimale de 1,50 m² par tranche de 50 m² de surface de plancher, à partir de 300 m² de surface de plancher. Dans tous les cas, l'espace créé ne pourra être inférieur à 9 m² et supérieur à 80 m².**
- Pour les autres constructions à destination autre que commerce, bureaux ou habitation, le nombre de places (1,50 m² par deux roues) à réaliser est à estimer en fonction des mêmes critères que pour le stationnement des véhicules motorisés.

C. Emplacements réservés

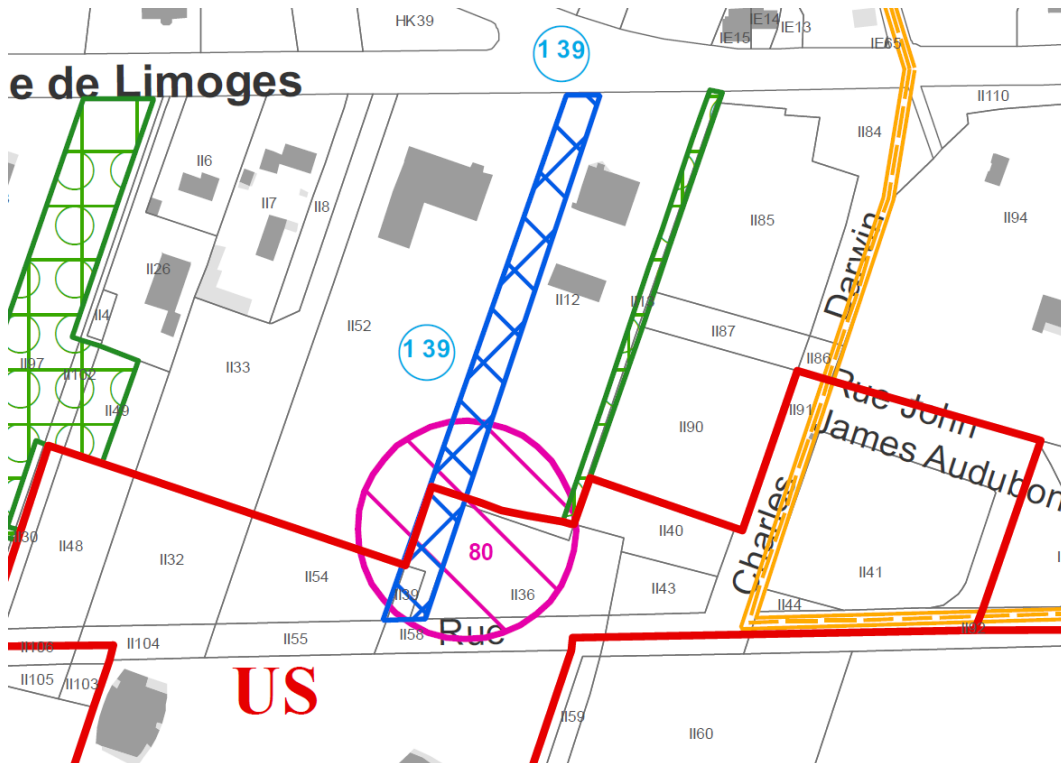
1. ER 1 39

1	39	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie et liaison douce	Aménagement du carrefour rue de l'Aérodrome	Commune	4213 m ²
---	----	-------------------	-----------------	-------------------------	---	---------	---------------------

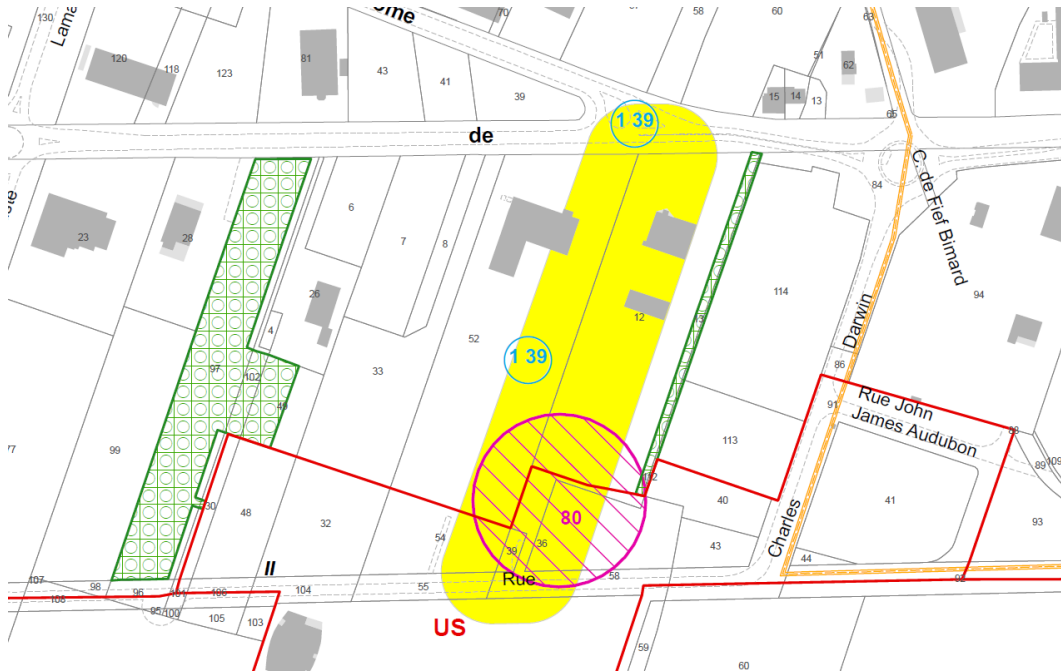
Cette modification permet de supprimer cet Emplacement réservé, les aménagements nécessaires ayant déjà été réalisés à proximité.



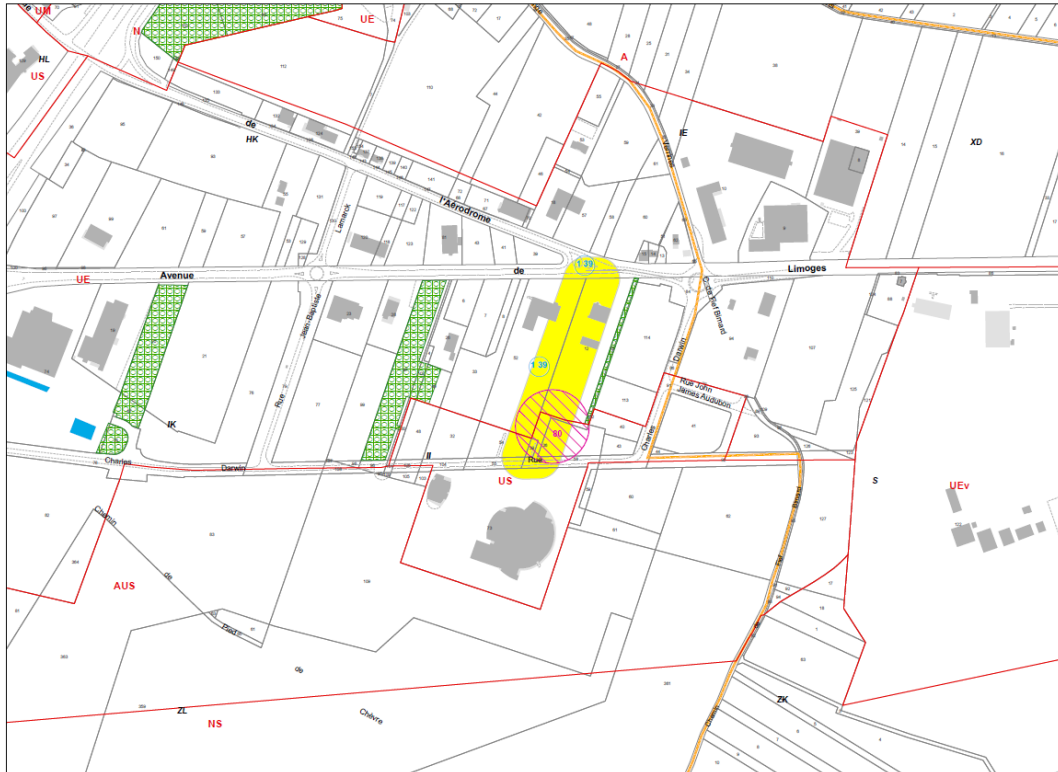
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception en préfecture : 14/12/2018
Page 19 sur 65

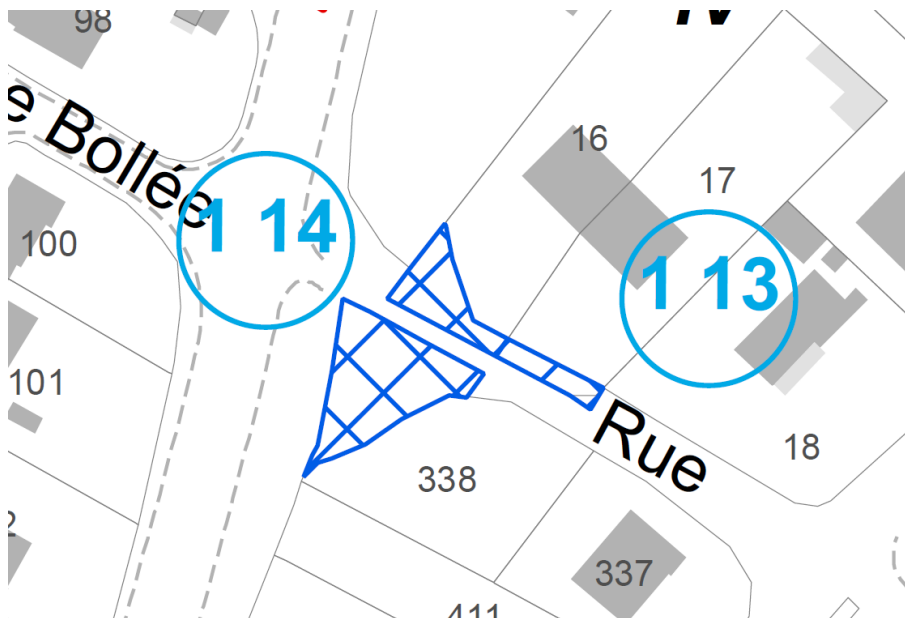
2. ER 1 14

1	14	Avenue du Maréchal Leclerc	Espaces publics	Voirie	Aménagement d'un carrefour giratoire	Commune	79 m ² après MS1
---	----	----------------------------	-----------------	--------	--------------------------------------	---------	-----------------------------

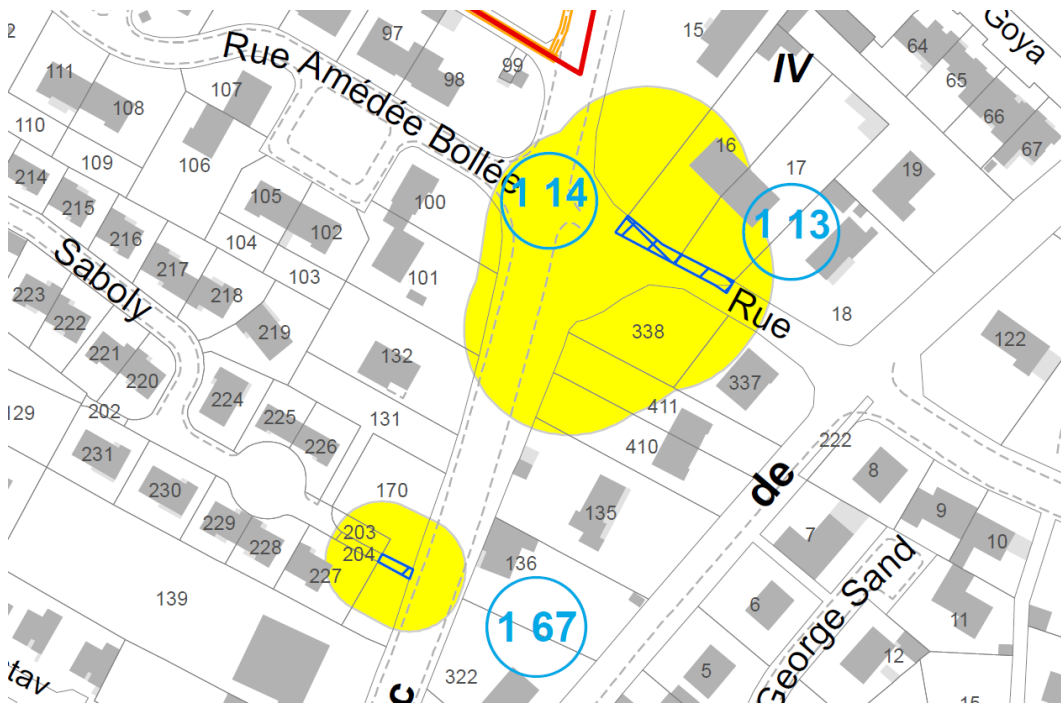
Cette modification permet de réduire cet Emplacement réservé, les terrains ayant été acquis partiellement par la Ville de Niort.



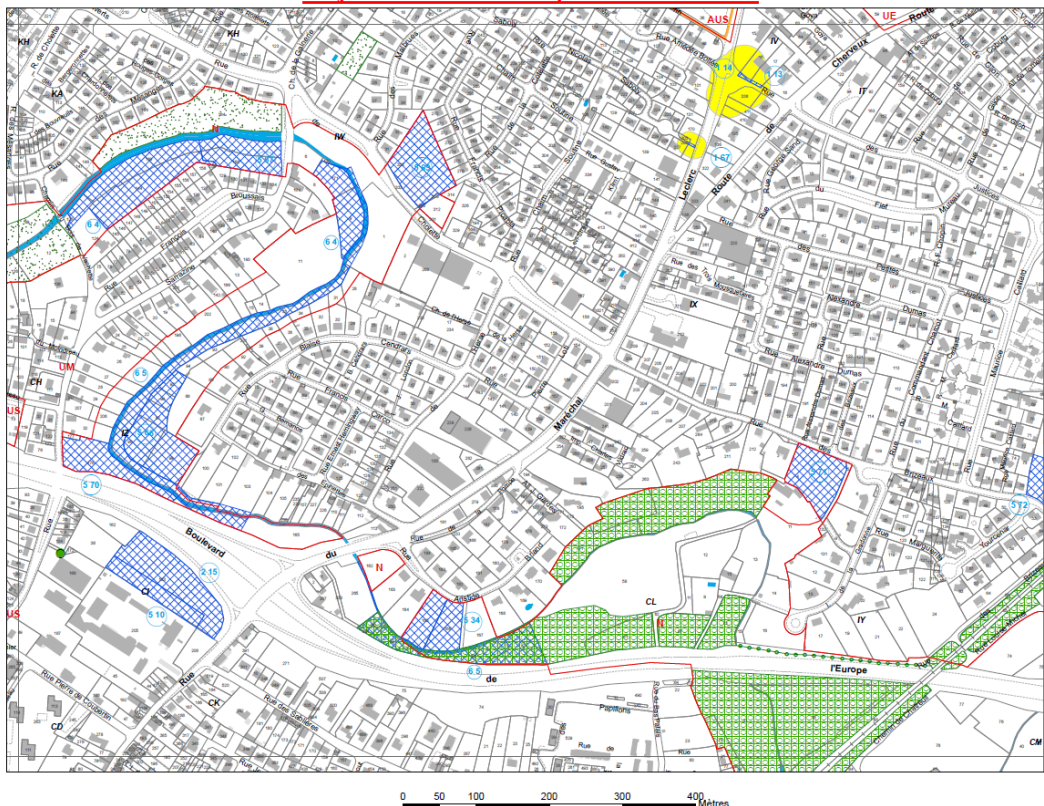
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

45

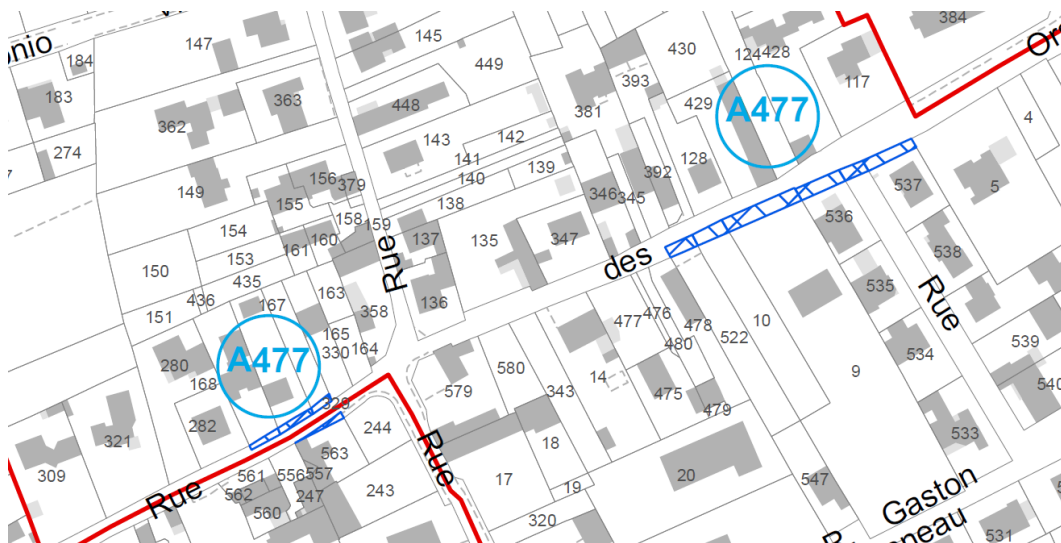
3. ER A 477

A	477	Rue des Ors	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	438 m ² après MS1
---	-----	-------------	-----------------	-----------------------	---	---------	------------------------------

Cette modification permet de réduire cet Emplacement réservé, les terrains ayant été acquis partiellement par la Ville de Niort.

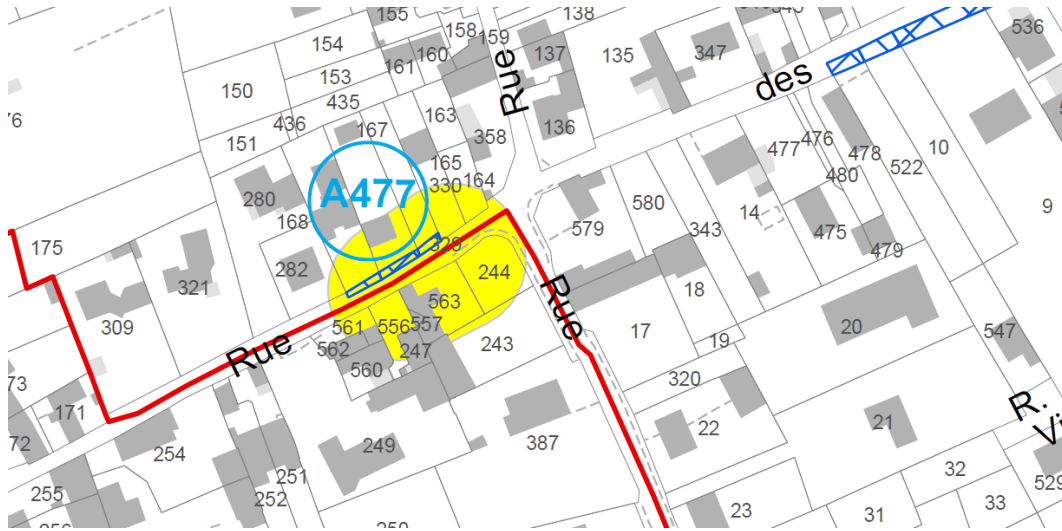


Zonage avant modification

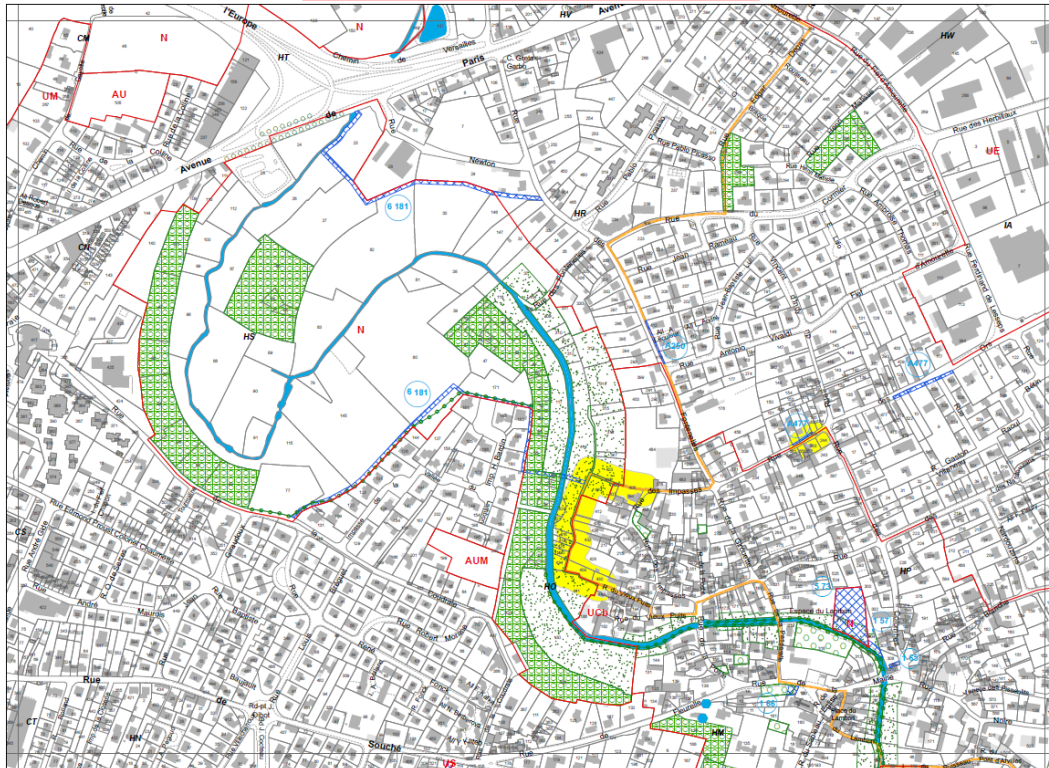


Modification simplifiée n°1 du PLU - CAN - Ville de Niort

Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/06/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

56

4. ER A 445

A	445	Rue de la Mirandelle	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement tronçon Leclerc - Château Menu	Commune	749 m ² après MS1
---	-----	----------------------	-----------------	-----------------------	--	---------	------------------------------

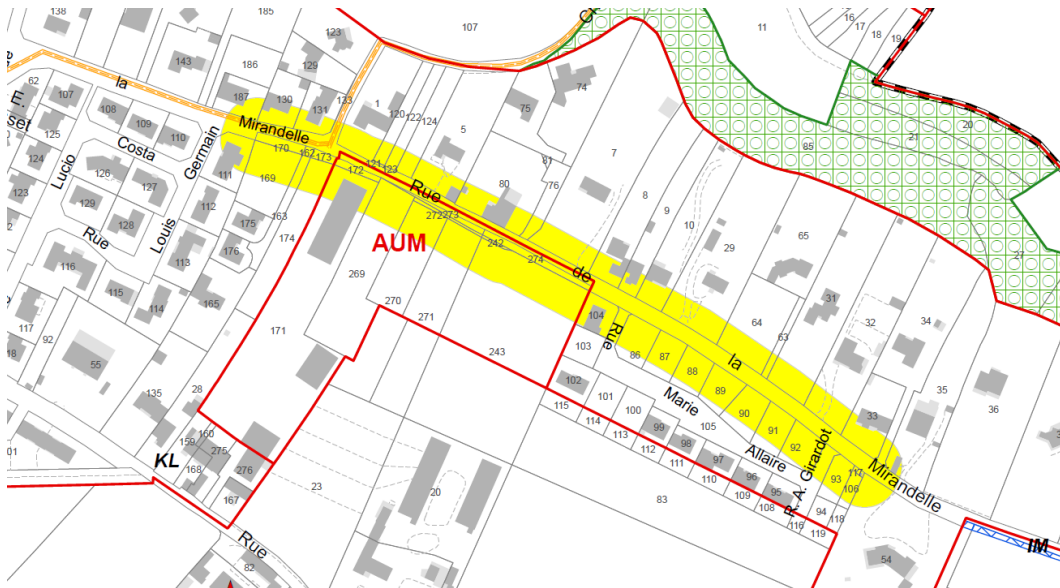
Cette modification permet de réduire cet Emplacement réservé, l'objectif d'alignement ayant été atteint partiellement. Les travaux d'aménagement de la voie ont été réalisés.



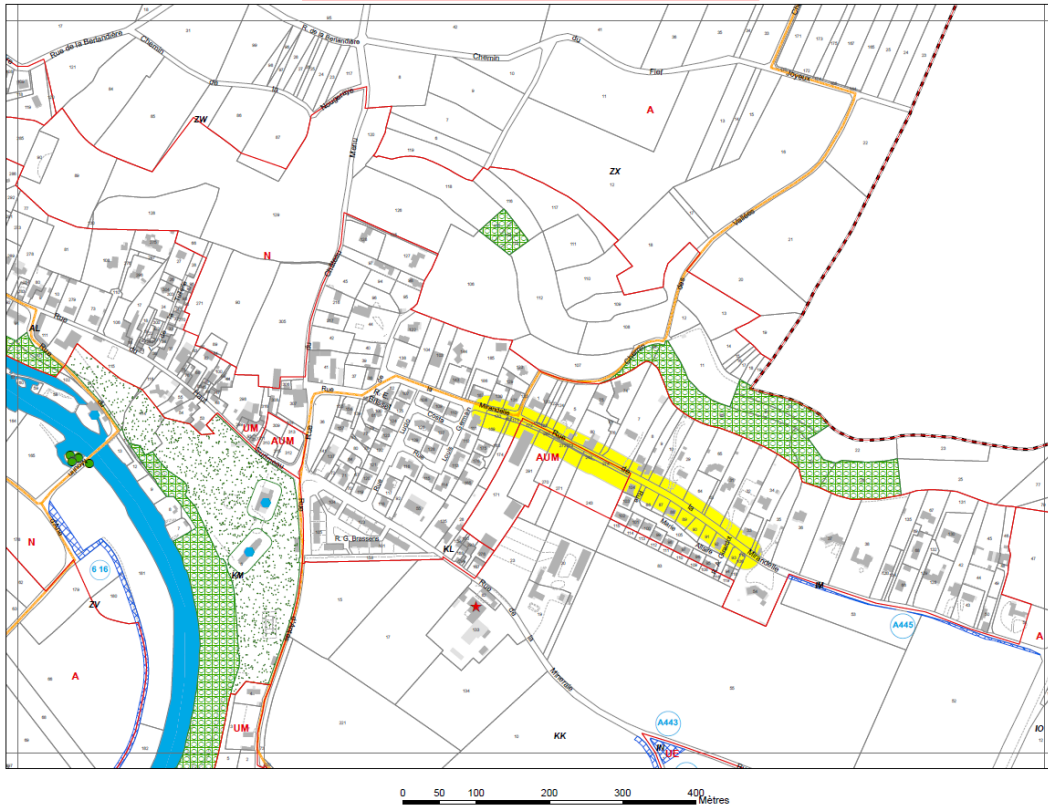
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE
DE
NIORT
DIRECTION
URBANISME
&
ACTION
FONCIERE

PLAN LOCAL
D'URBANISME
arrêté le 18/06/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification n°1
approuvé le 10/04/2017



Objet
de la
modification



1:4 000
PLANCHE

25

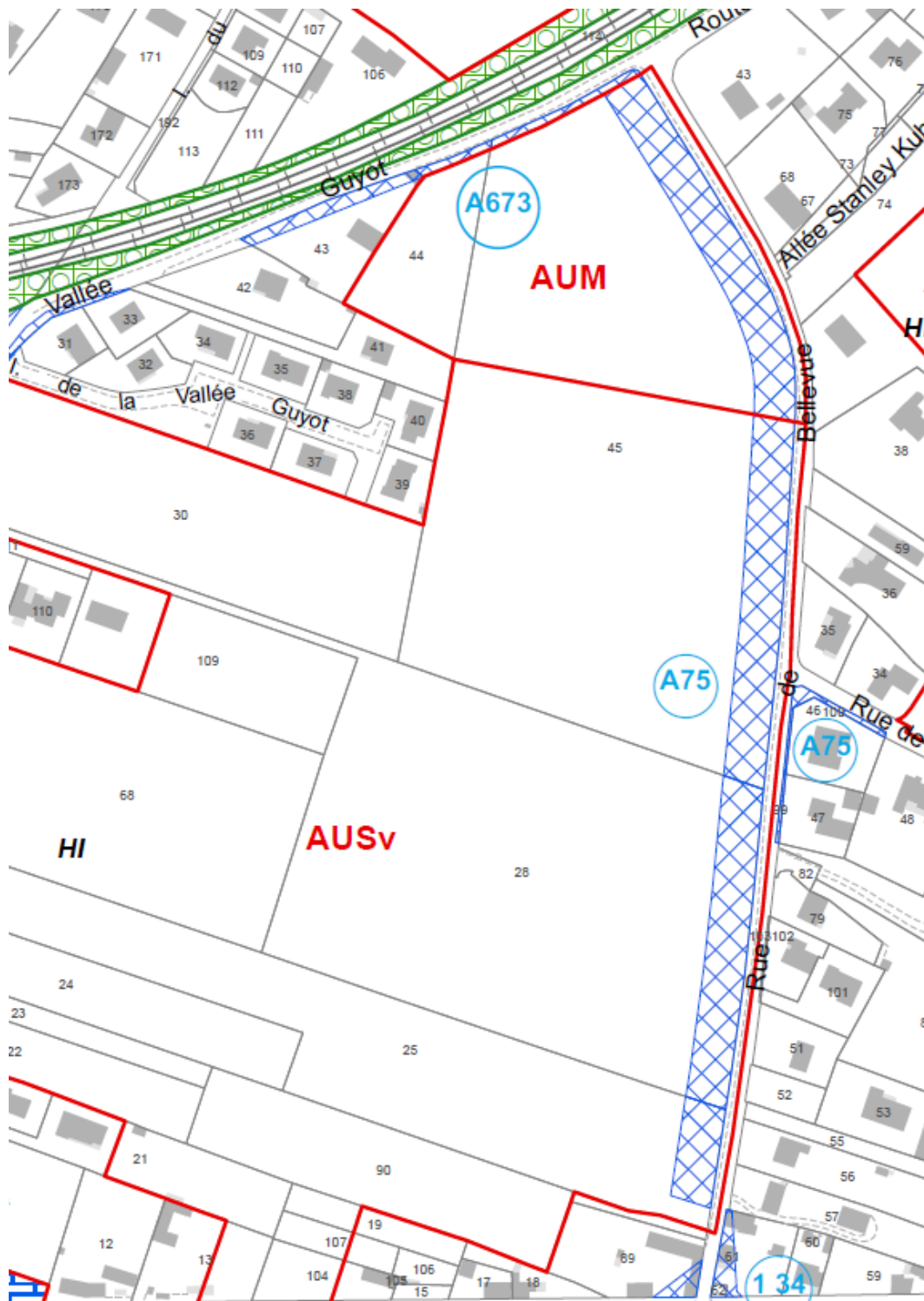
5. ER A 75

A	75	Route de Bellevue	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	8 318 m ²
---	----	-------------------	-----------------	-----------------------	---	---------	----------------------

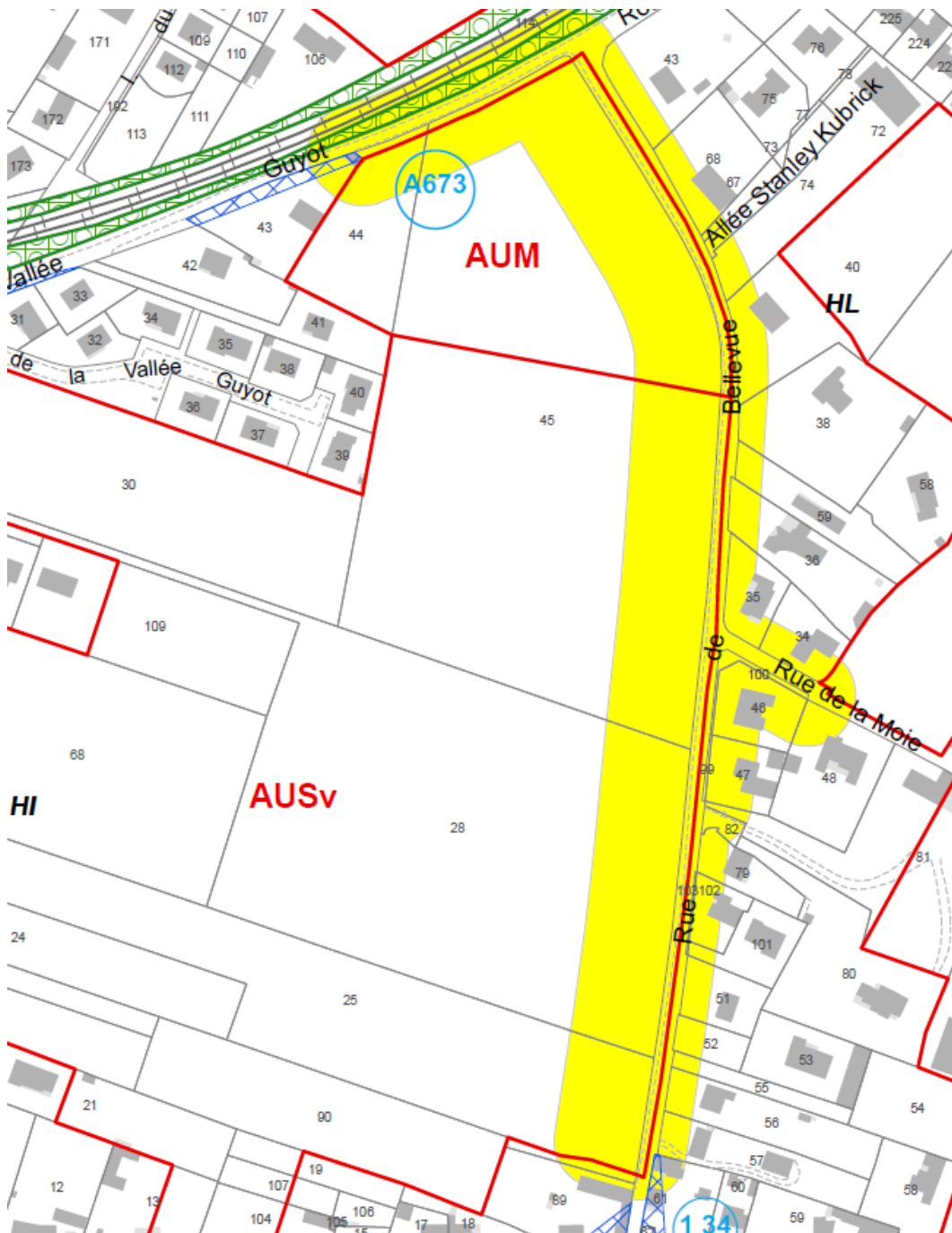
Cette modification permet de supprimer cet Emplacement réservé, l'aménagement prévu n'étant plus nécessaire.



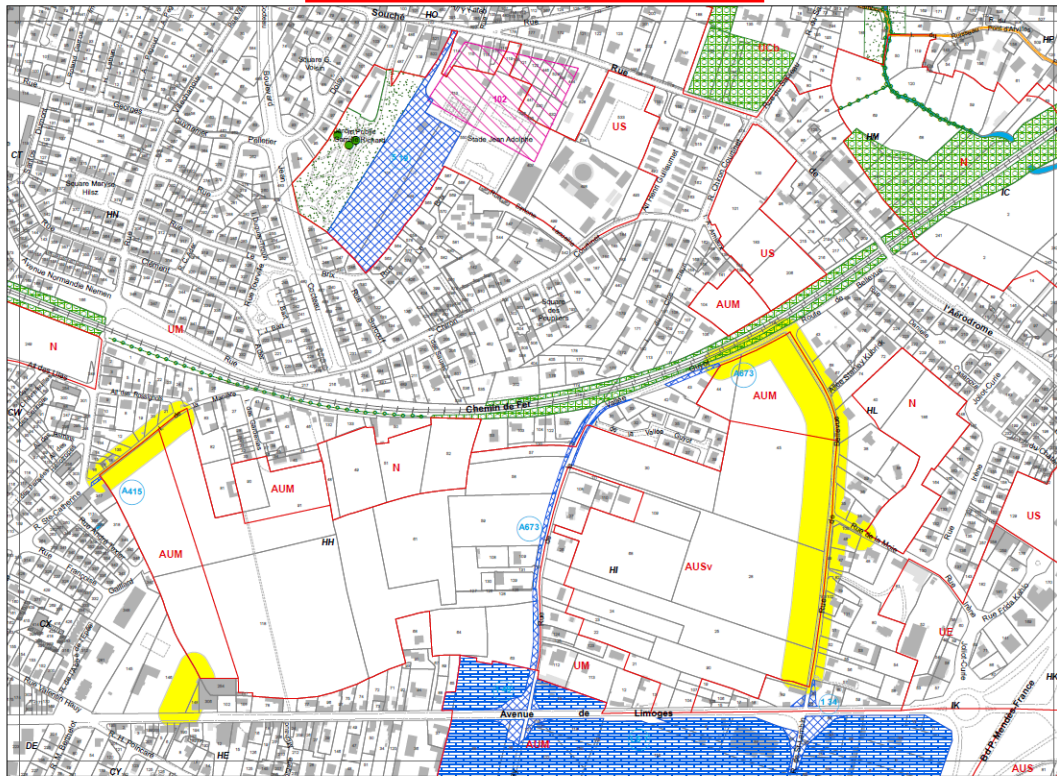
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE
DE
NIORT
DIRECTION
URBANISME
&
ACTION
FONCIERE

PLAN LOCAL
D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet
de la
modification



1:4 000
PLANCHE

66

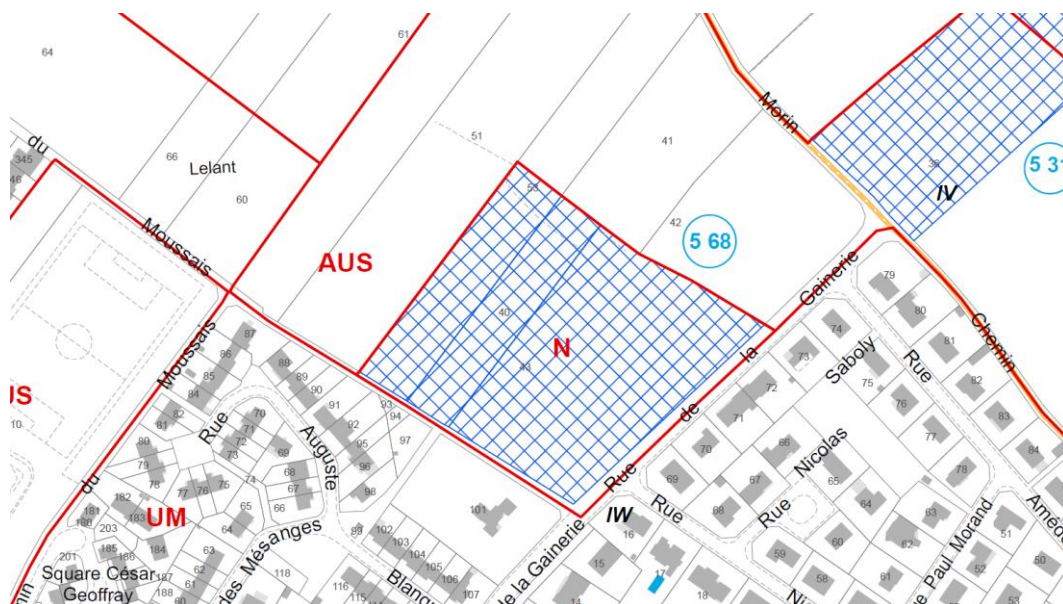
6. ER 5 68

5	68	Bassin d'eaux pluviales de la Gainerie 2	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	19 782 m ²
---	----	--	---------------------	-------------------------------	--	-----	-----------------------

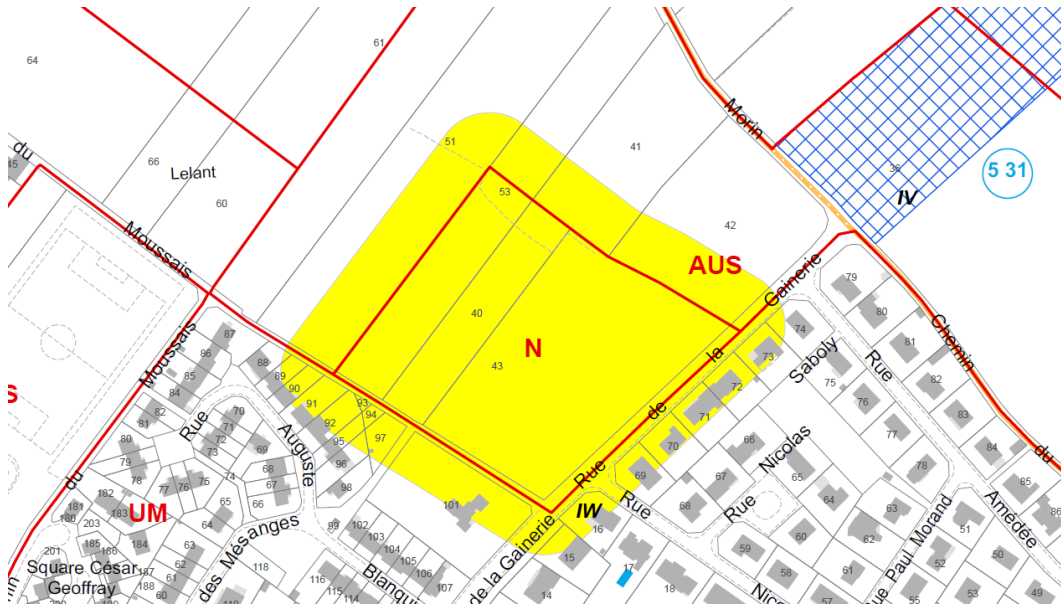
Cette modification permet de supprimer cet Emplacement réservé, le projet de bassin d'orage sur cette parcelle ayant été abandonné au profit d'autres terrains.



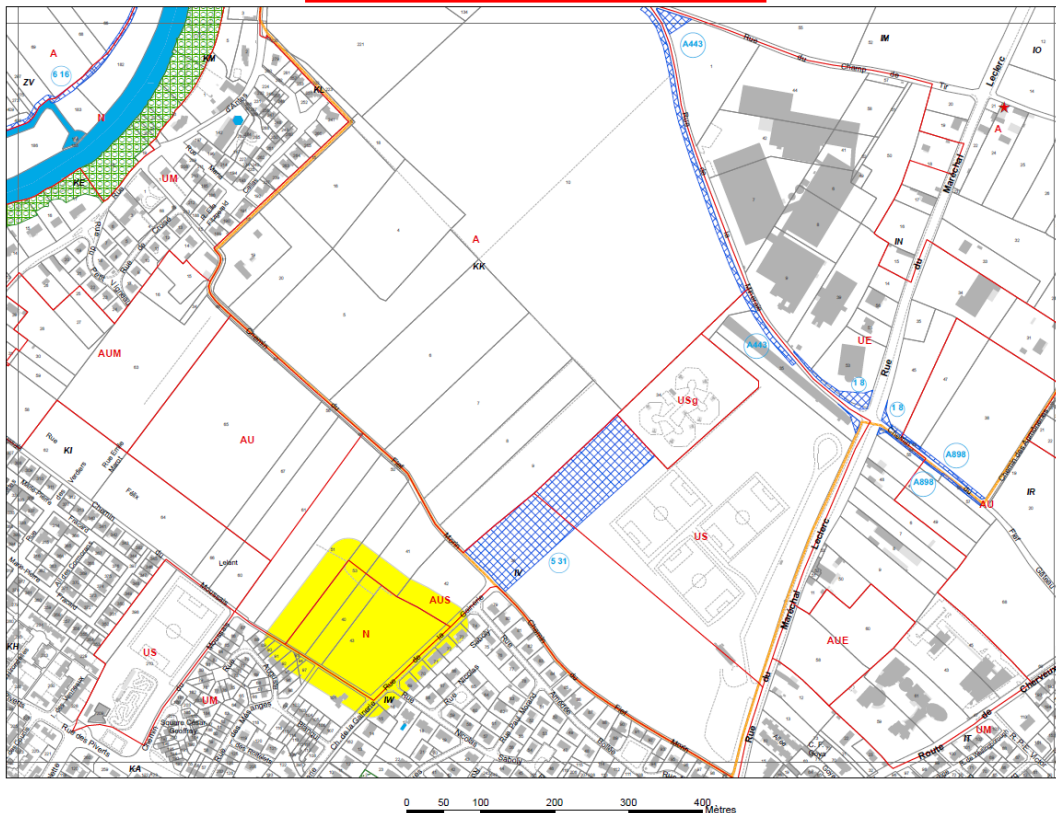
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/06/2016
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

35

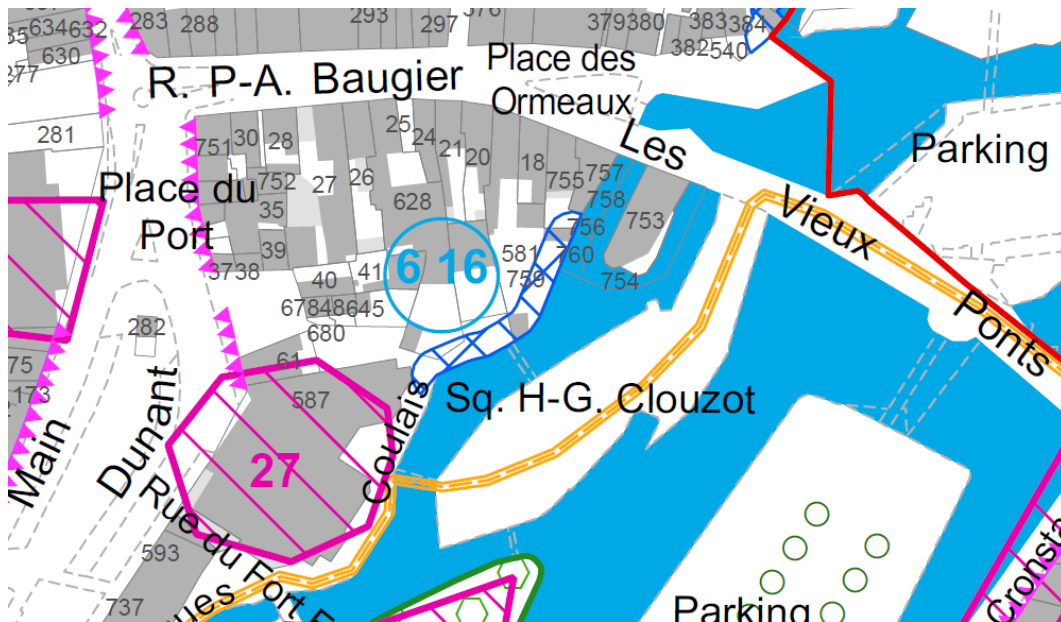
7. ER 6 16 (partiellement)

6	16	Rive droite de la Sèvre	Espaces Publics	Espaces verts	Cheminement rive droite de la Sèvre	Commune	89 499 m ² après MS1
---	----	-------------------------	-----------------	---------------	-------------------------------------	---------	---------------------------------

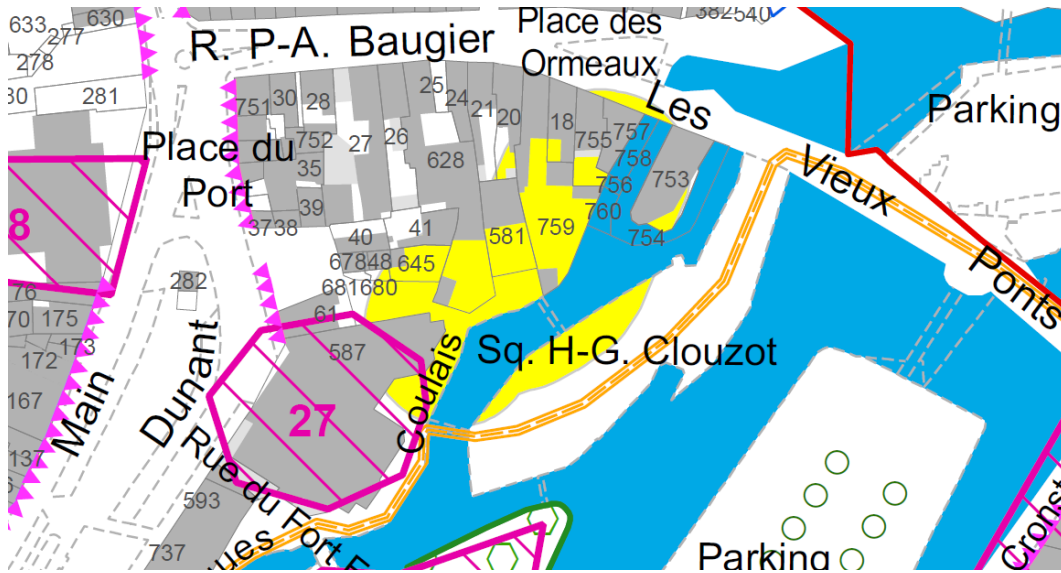
Cette modification permet de réduire cet Emplacement réservé, les aménagements nécessaires étant impossible techniquement à réaliser. La réalisation de ce cheminement doux sur certaines parcelles privées s'avère en effet difficilement réalisable.



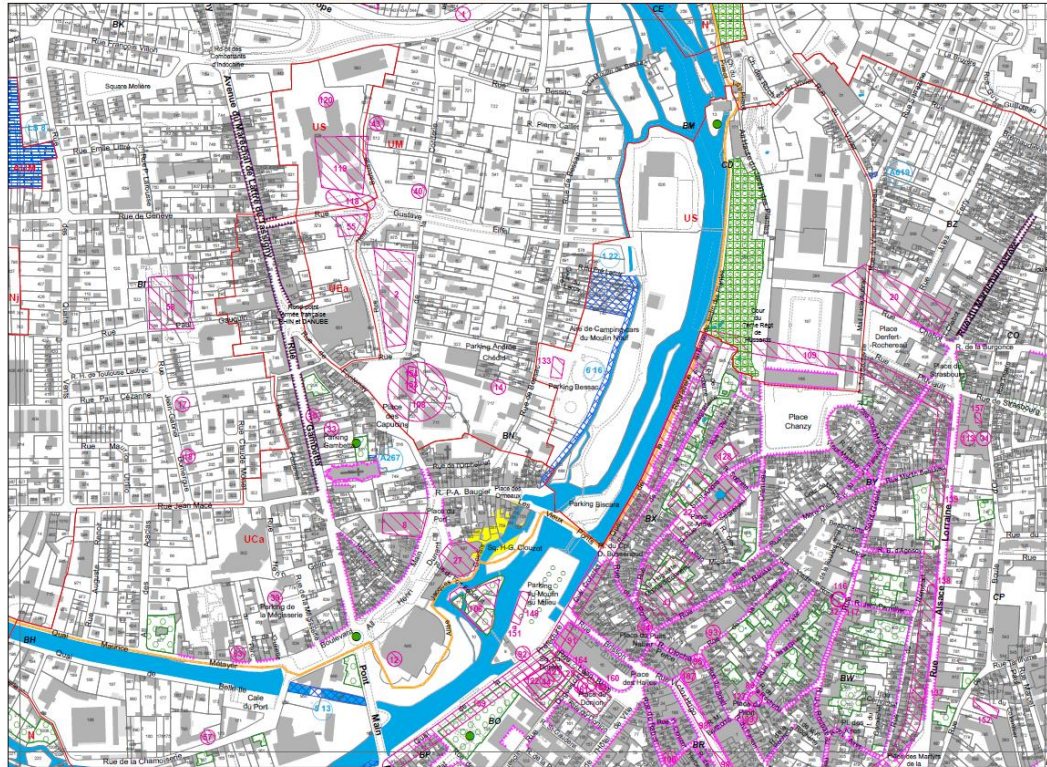
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 15/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvée le 16/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

54



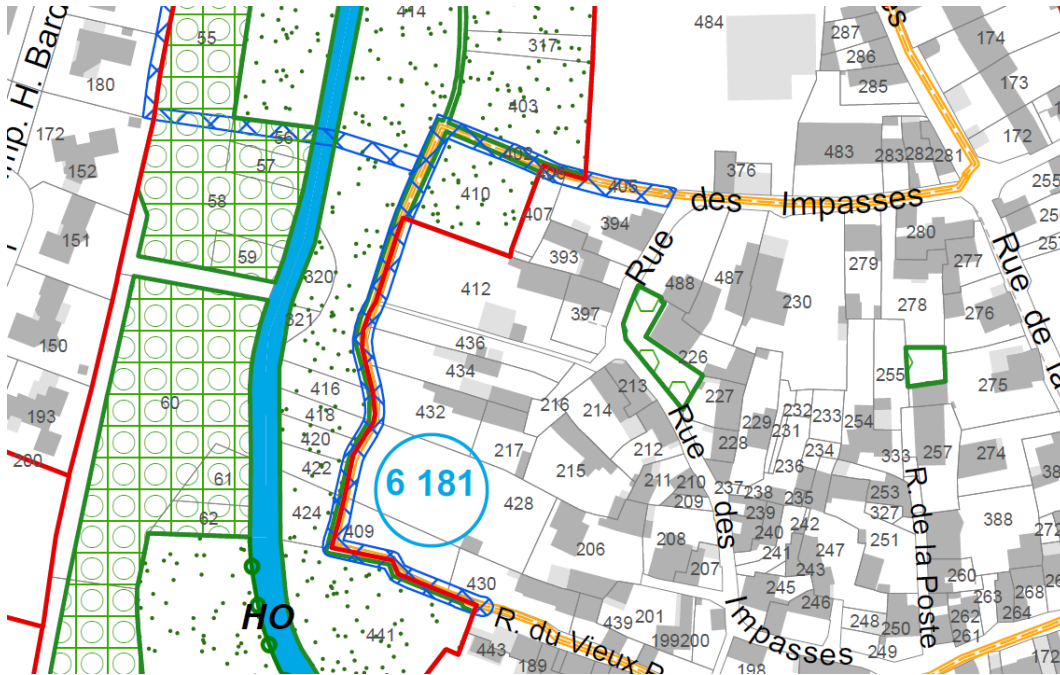
8. ER 6 181 (partiellement)

6	181	La Coudraie	Espaces publics	Cheminement piéton	Cheminement piéton en liaison avec le chemin communal du troisième millénaire	Commune	4591 m ² après MS1
---	-----	-------------	-----------------	--------------------	---	---------	-------------------------------

Cette modification permet de mettre à jour cet Emplacement réservé, les aménagements nécessaires ayant déjà été réalisés à proximité.

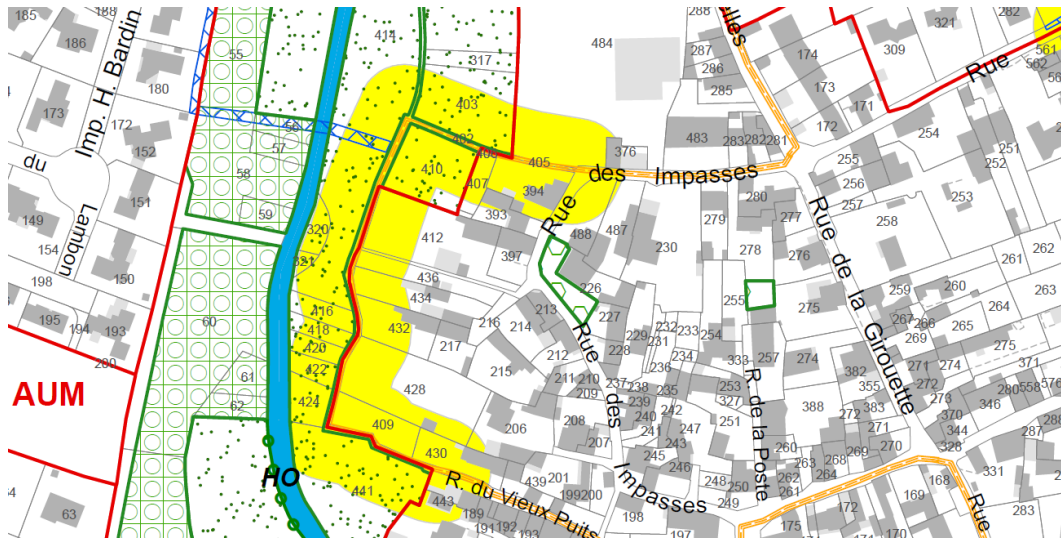


Zonage avant modification

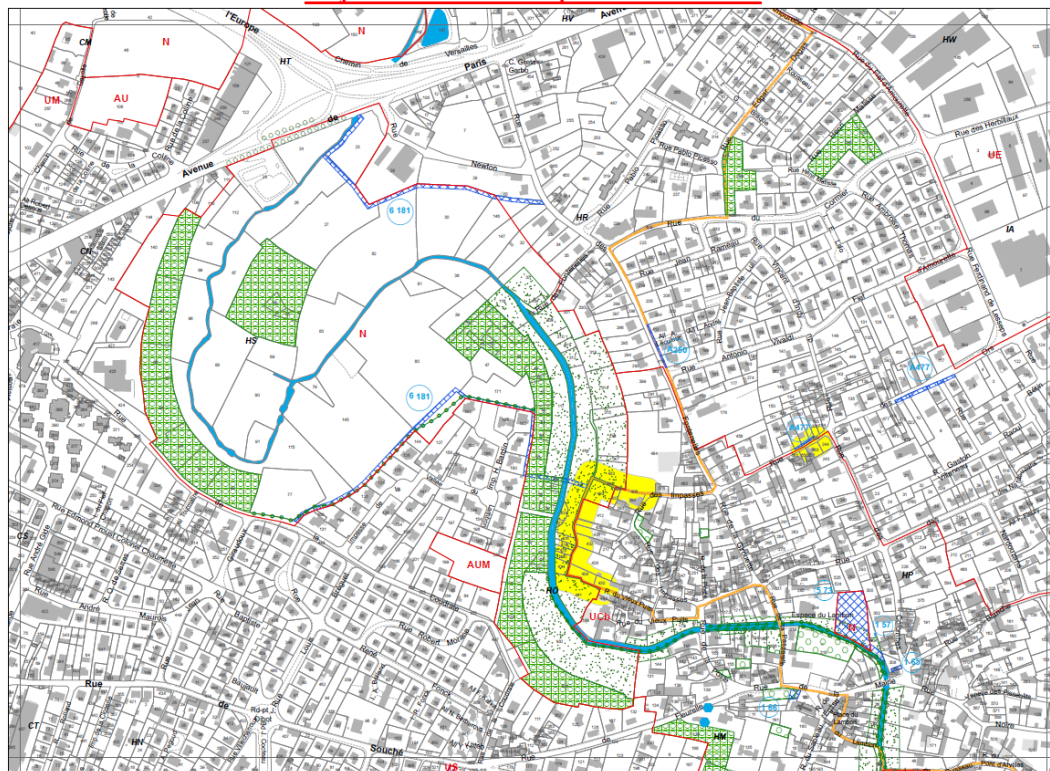


Modification simplifiée n°1 du PLU - CAN - Ville de Niort

Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE
DE
NIORT
DIRECTION
URBANISME
&
ACTION
FONCIERE

PLAN LOCAL
D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification n°1
approuvé le 10/04/2017



Objet
de la
modification



1:4 000
PLANCHE

56

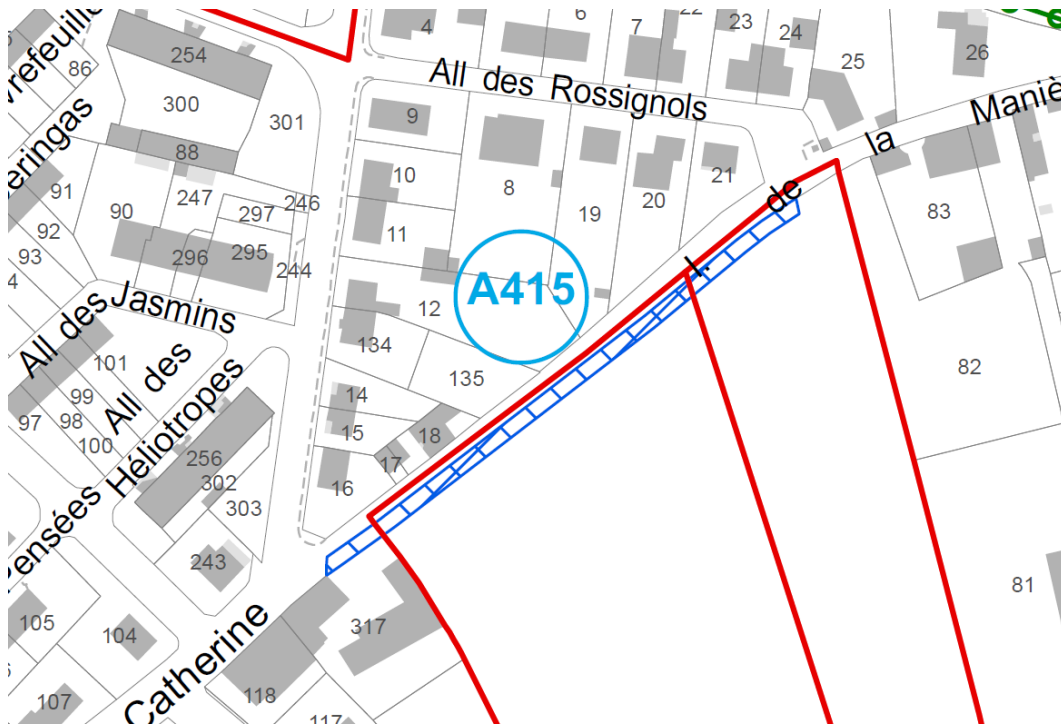
9. ER A 415

A	415	Impasse de la Manière	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite	A	62 m ² après MS1
---	-----	-----------------------	-----------------	-----------------------	-------------------------------	---	-----------------------------

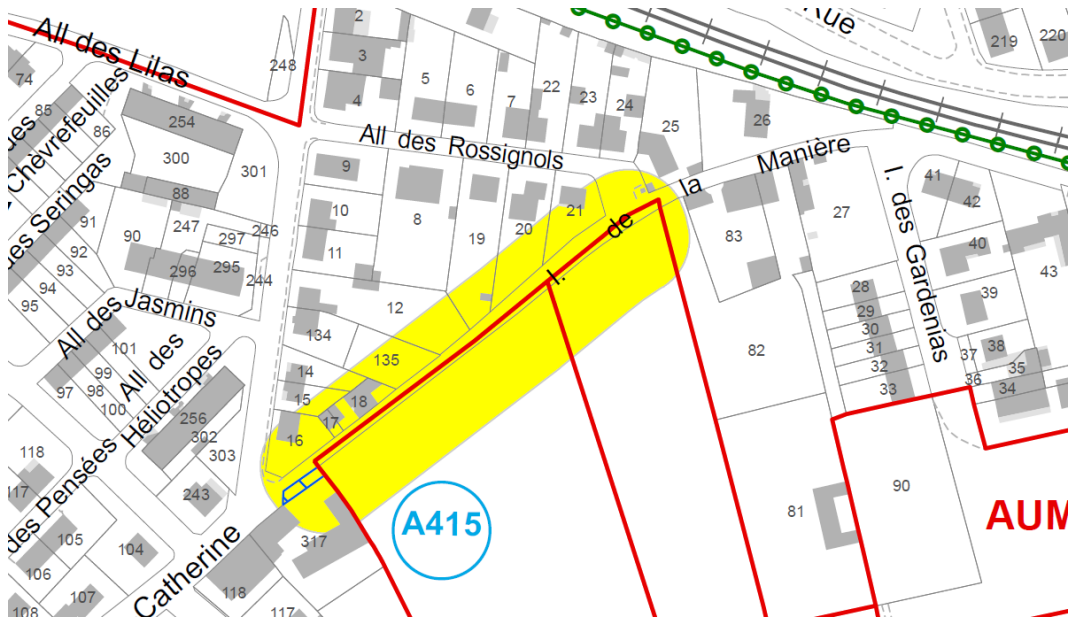
Cette modification permet de mettre à jour cet Emplacement réservé en réduisant les emprises réservées.



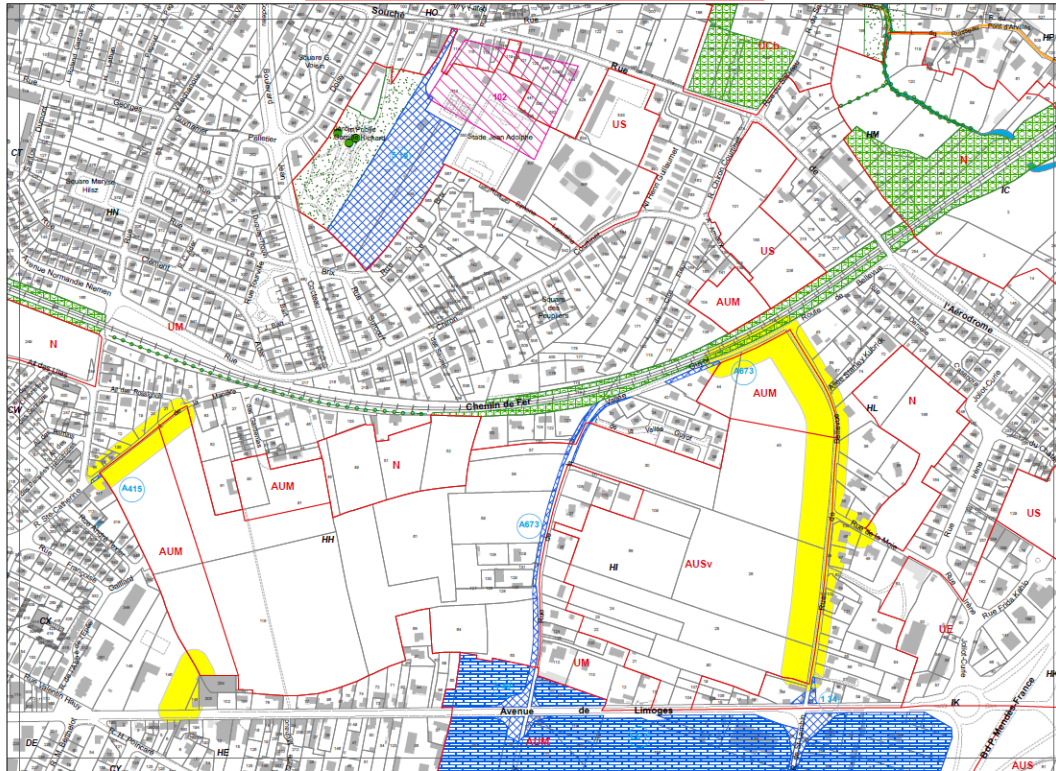
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

66

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018
Page 37 sur 65

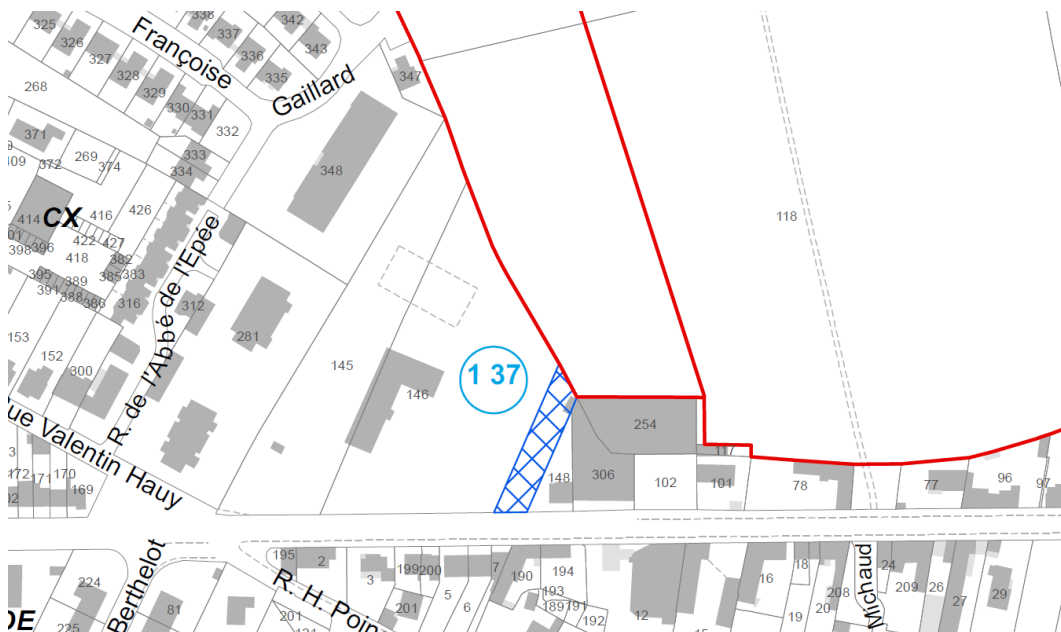
10. ER 137

1	37	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie	Désenclavement Vallée guyot	Commune	711 m ²
---	----	-------------------	-----------------	--------	-----------------------------	---------	--------------------

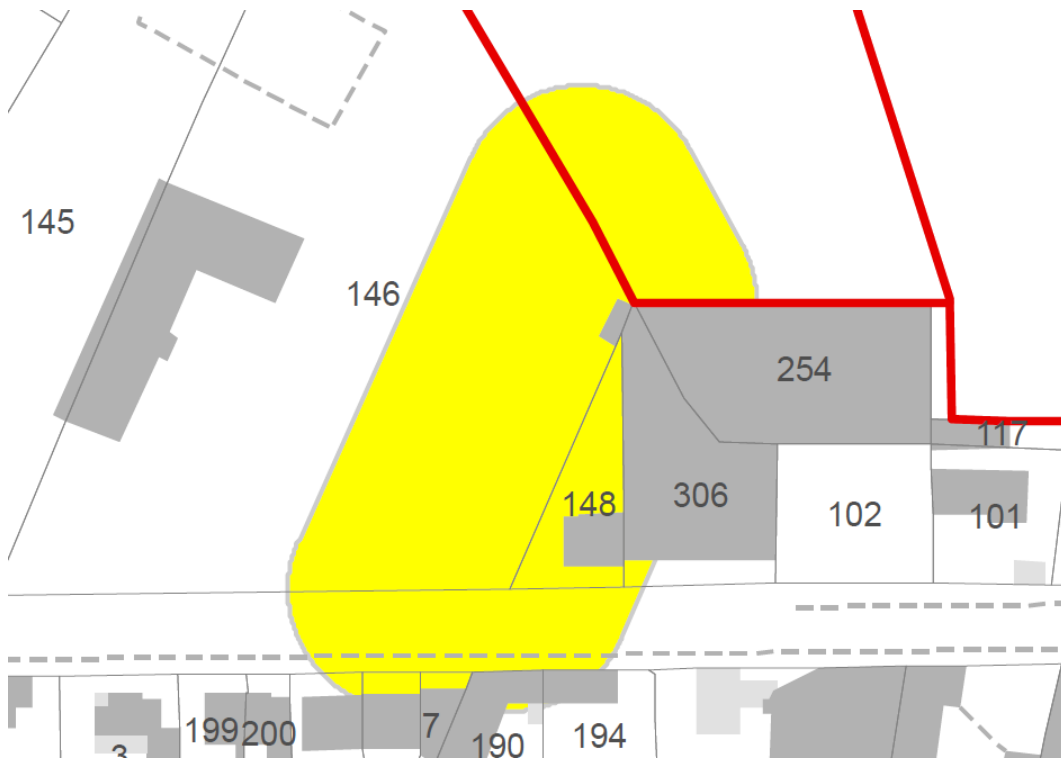
Cette modification permet de supprimer cet Emplacement réservé, les terrains étant acquis par la Ville de Niort.



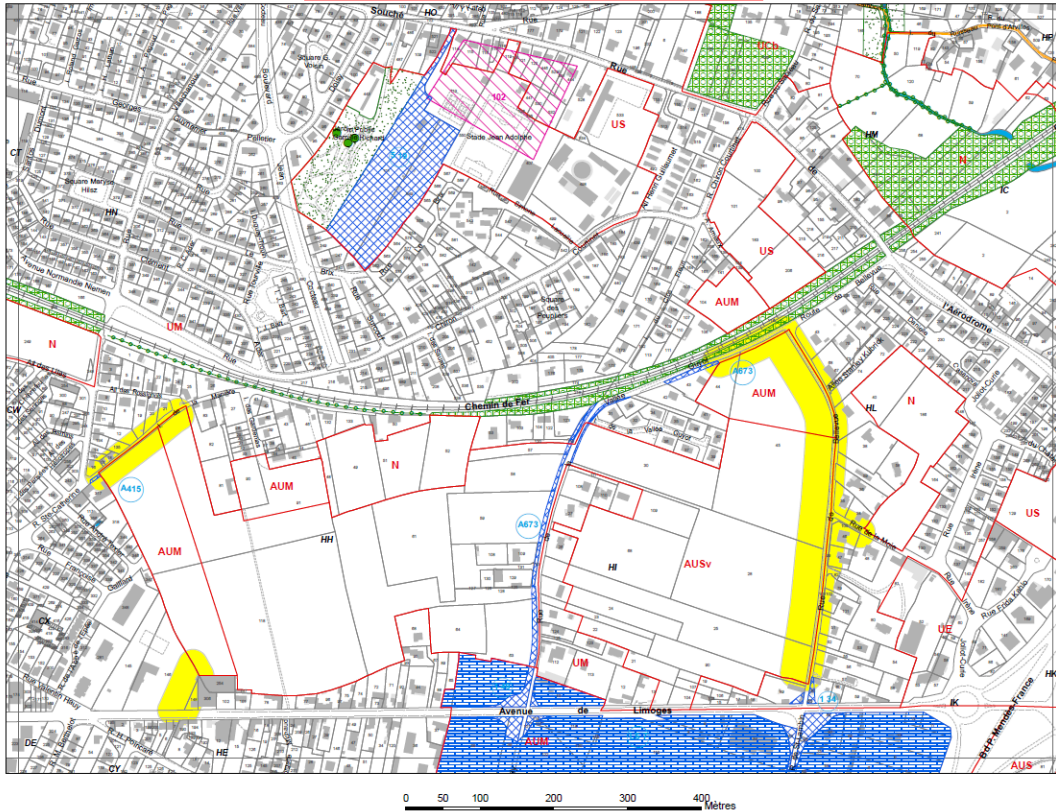
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

66

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception en préfecture : 14/12/2018
Page 39 sur 65

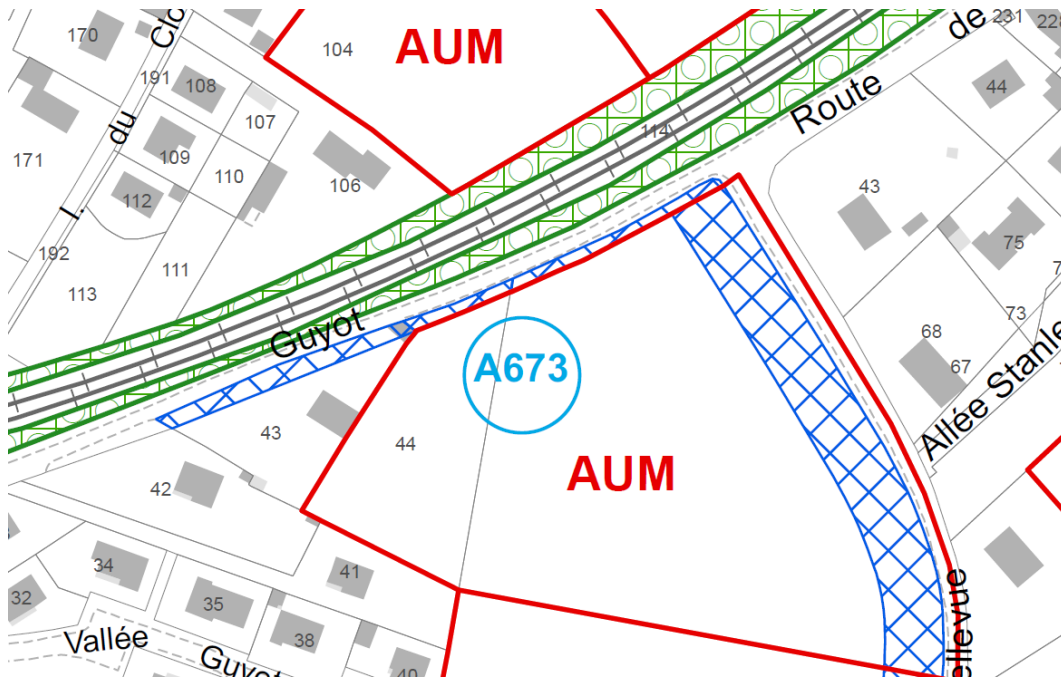
11. ER A 673

A	673	Rue de la Vallée Guyot	Espaces Publics	Elargissement de voie	Elargissement de la voie à 12 m	Commune	2702 m ² après MS1
---	-----	------------------------	-----------------	-----------------------	---------------------------------	---------	-------------------------------

Cette modification permet de mettre à jour cet Emplacement réservé en réduisant les emprises réservées, l'étude de voirie réalisée ne nécessitant pas un tel élargissement.

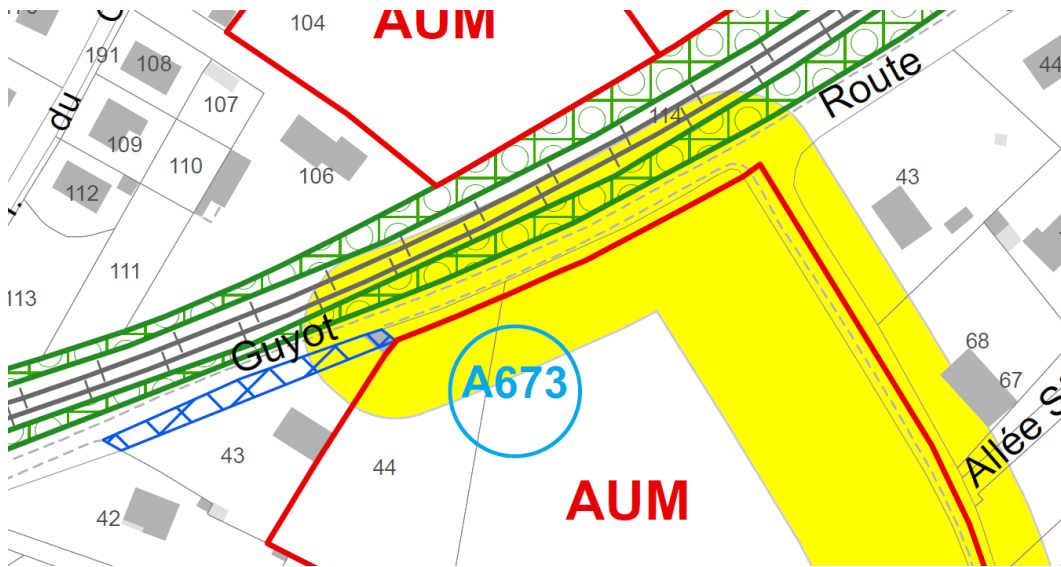


Zonage avant modification

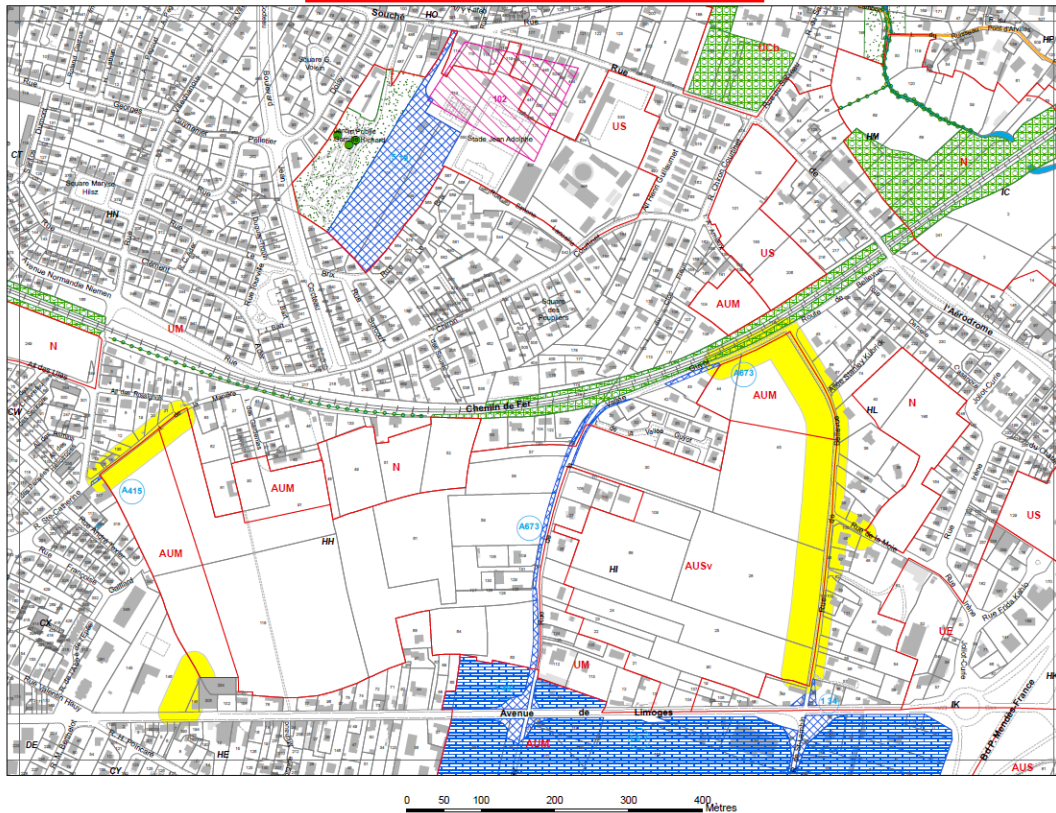


Modification simplifiée n°1 du PLU - CAN - Ville de Niort

Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

66

12. ER 1 67

1	67	Rue Nicolas Saboly	Espaces Publics	Voirie	Désenclavement cœur d'îlot	Commune	27 m ²
---	----	--------------------	-----------------	--------	----------------------------	---------	-------------------

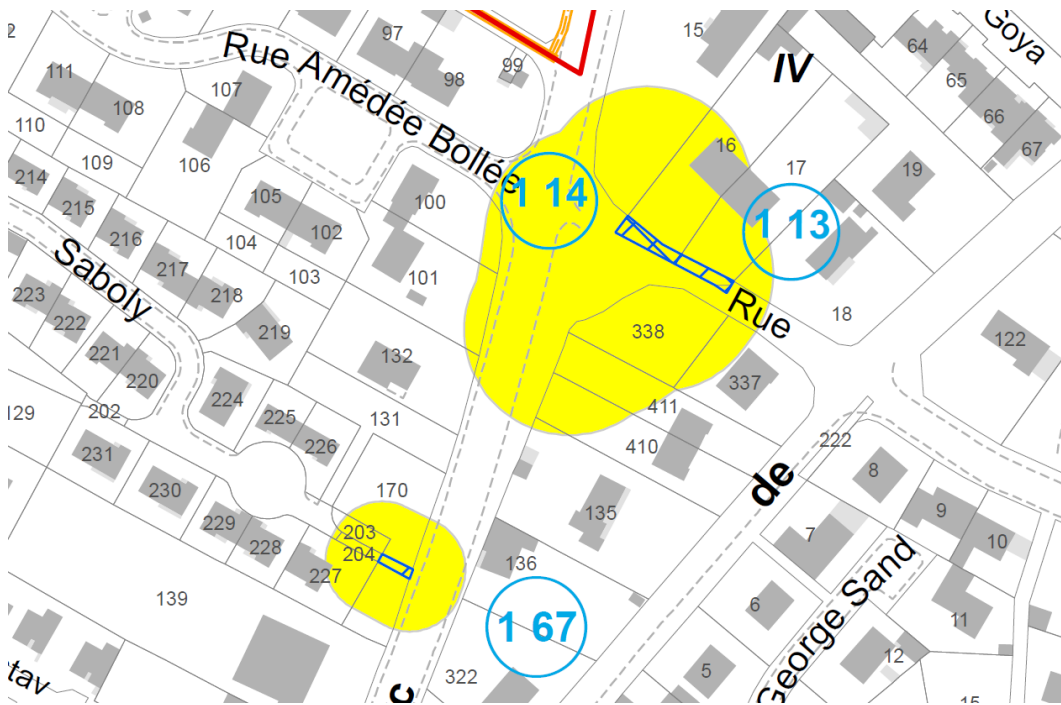
Cette modification permet de créer un Emplacement réservé sur la parcelle IW 170 dans la continuité de la parcelle IW 0204 afin de légitimer le passage actuel des piétons et des vélos.



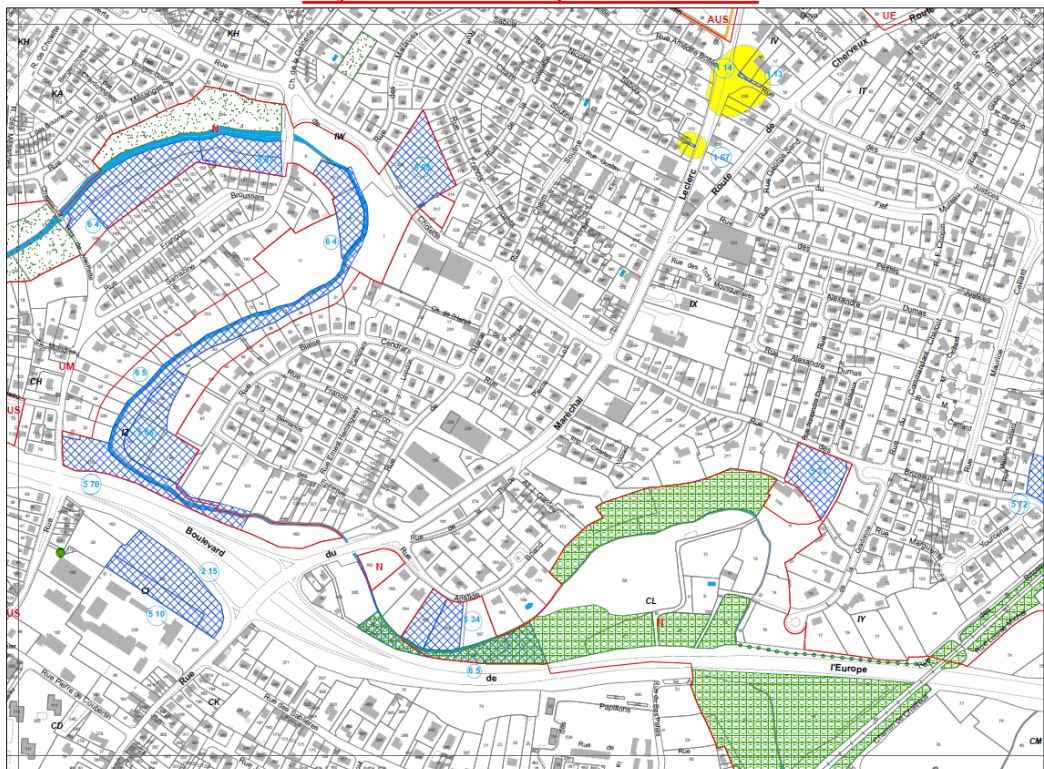
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017

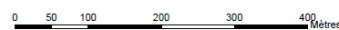


Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

45



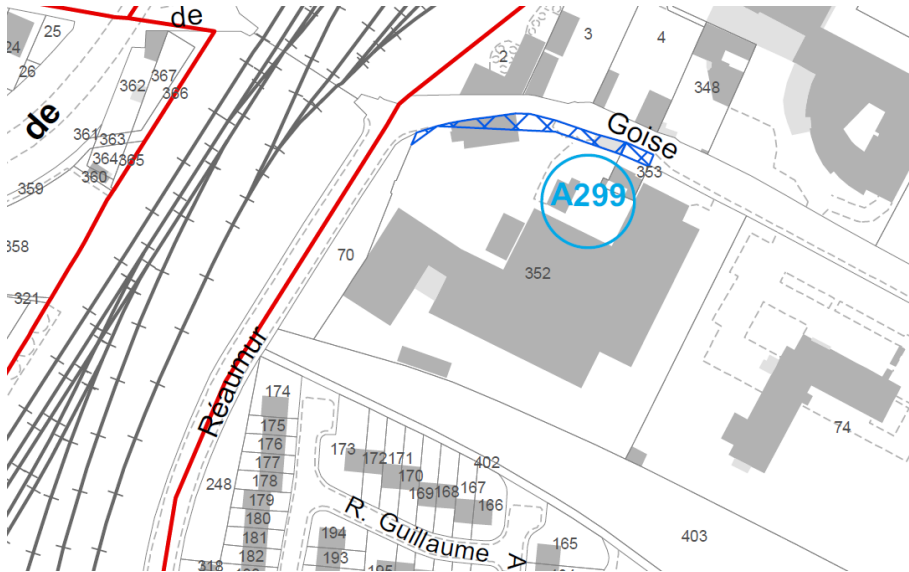
13. ER 1 68 et A 299

1	68	Rue de Goise Rue Réaumur	Espaces Publics	Voirie	Aménagement de voirie en lien avec le projet Pôle Gare	CAN	12595 m ²
A	299	Rue de Goise	Espaces publics	Voirie	Elargissement de voirie suite	Commune	132 m ² après MS1

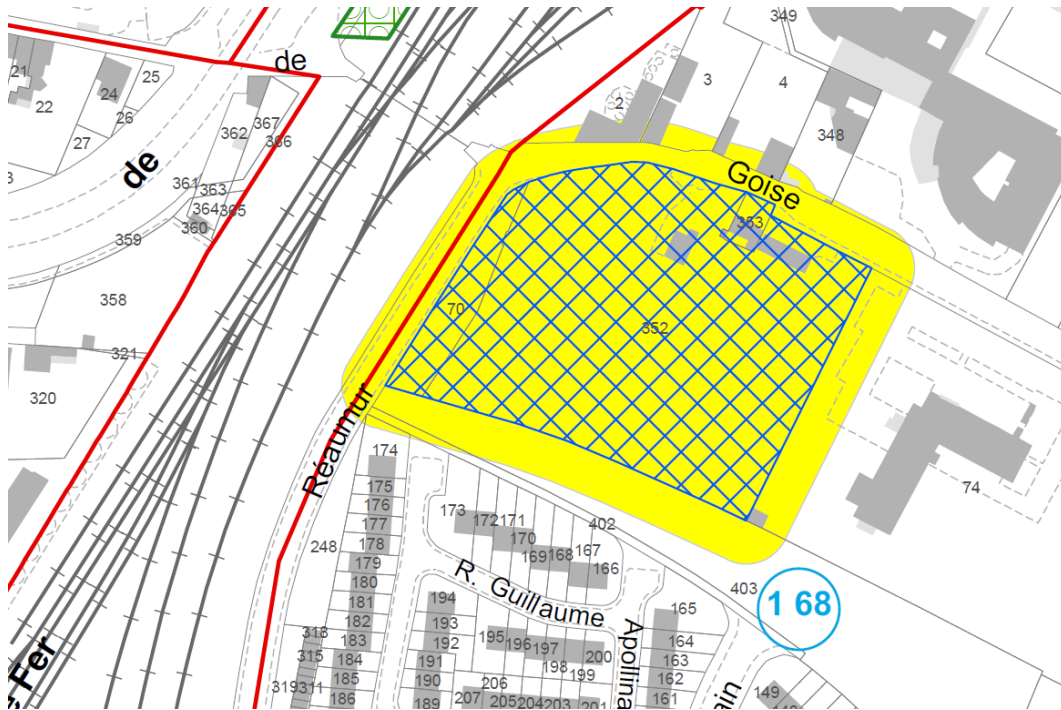
Cette modification permet de créer un Emplacement réservé sur les parcelles HC 0070, HC 0352, HC 0353 afin de réaliser un aménagement de voirie en lien avec le projet Pôle Gare.
L'ER A 0299 est réduit sur la partie de la parcelle HC 0352.



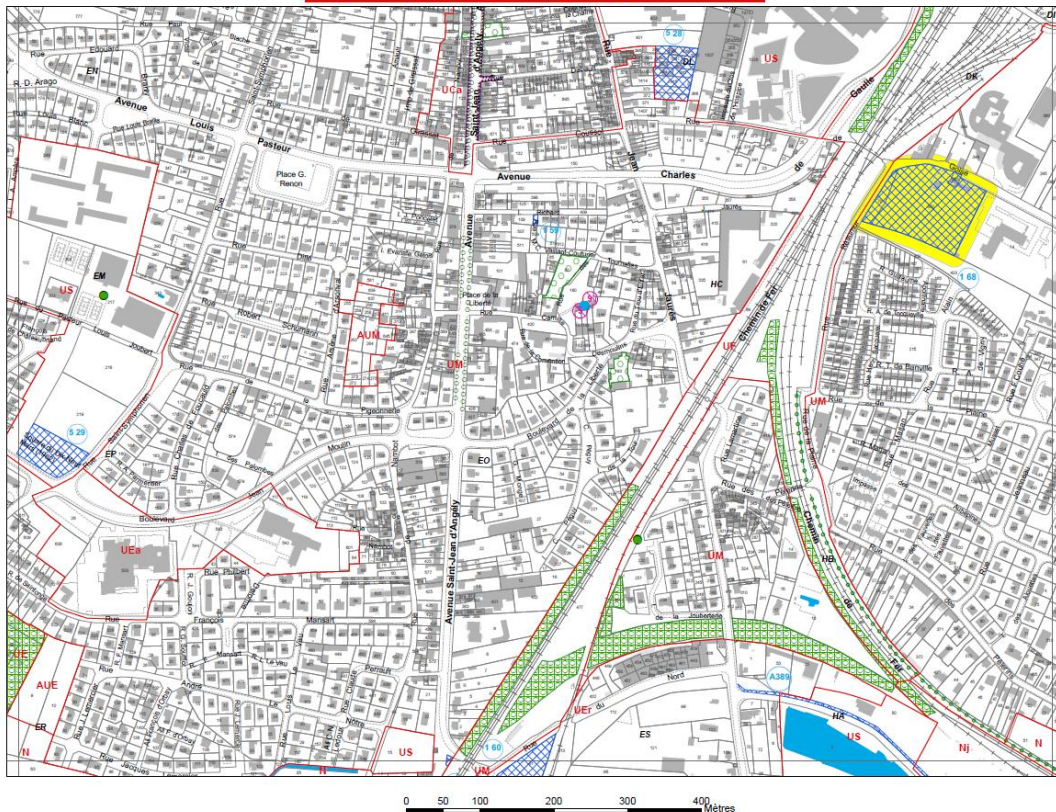
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/06/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification n°1
approuvée le 18/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

74

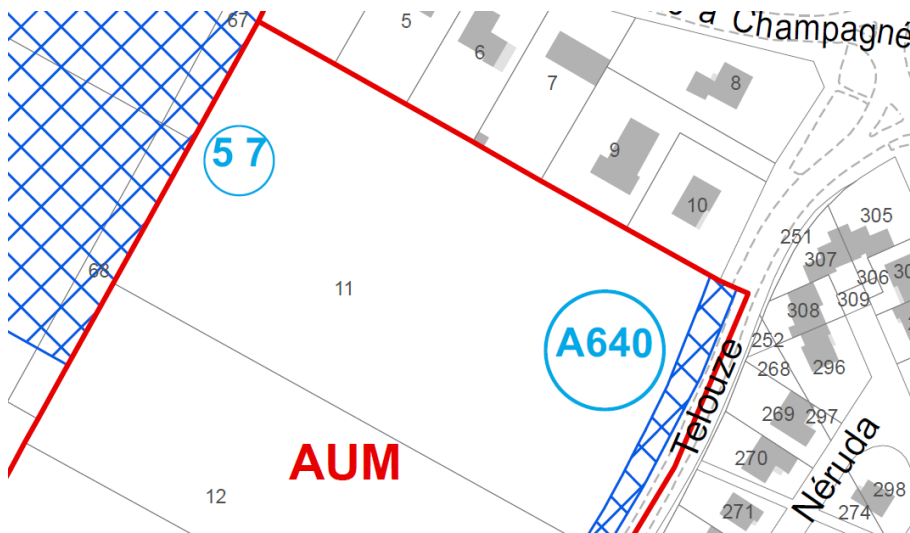
14. ER A 640

A	640	Rue de Telouze	Espaces publics	Élargissement de voie	Élargissement rue de Telouze	Commune	3555 m ² après MS1
---	-----	----------------	-----------------	-----------------------	------------------------------	---------	-------------------------------

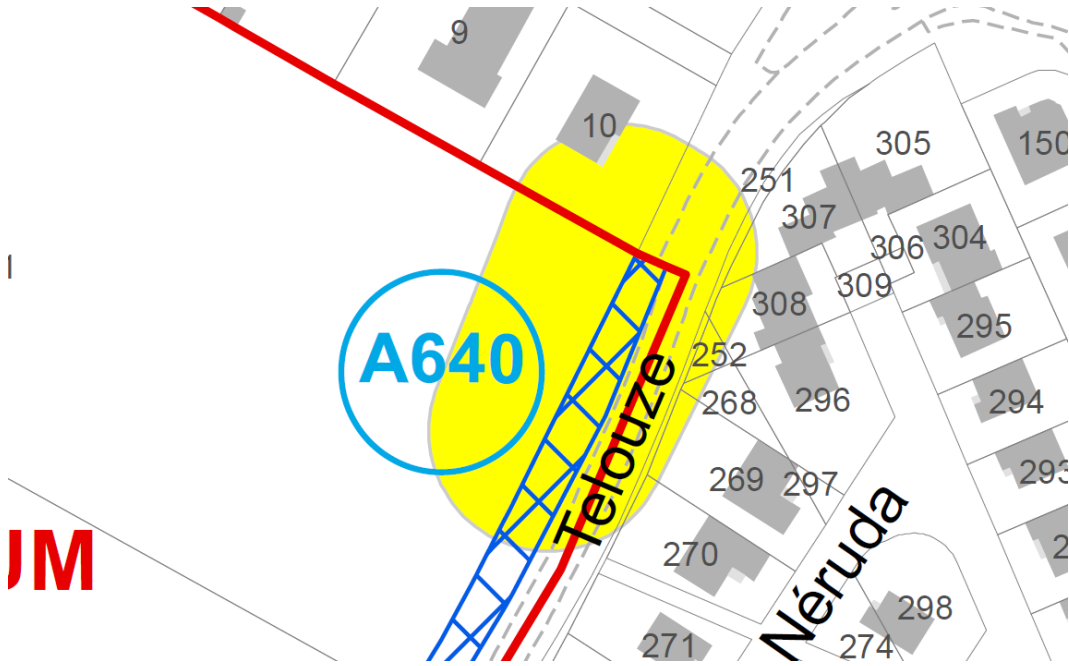
Cette modification permet de mettre à jour cet Emplacement réservé en réduisant les emprises réservées, l'étude de voirie réalisée ne nécessitant pas un tel élargissement.



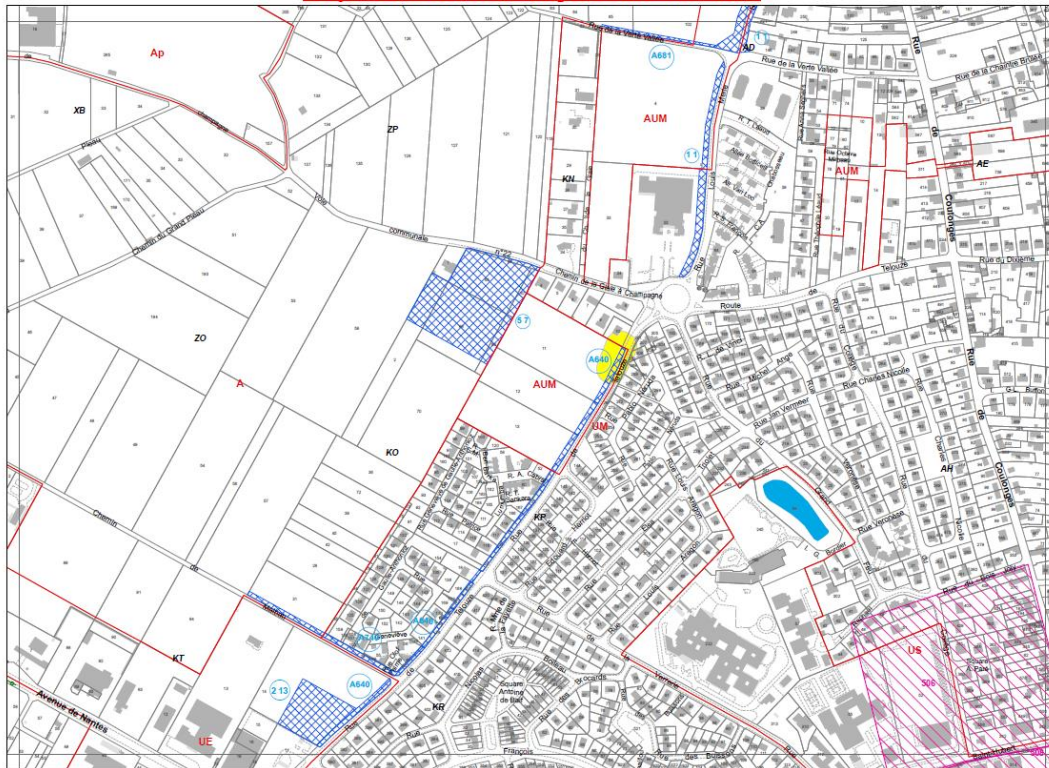
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 16/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

33

D. Zones piétonnes

Cette modification permet de classer en secteur piéton la large promenade piétonne qui sera aménagée le long des bâtiments au Sud du projet Port Boinot.

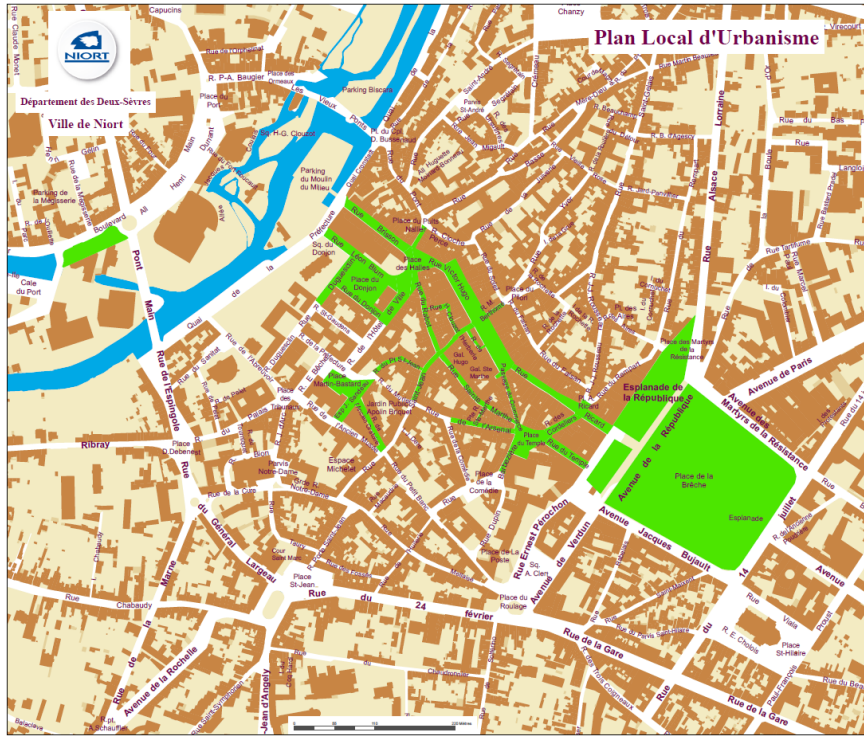
Le projet d'aménagement prévoit un espace de promenade le long des bâtiments de Boinot. Au centre, un grand espace ouvert avec une prairie semée aux pieds des arbres existants, complétés de jeunes arbres, s'inscrit dans le prolongement des principes d'aménagement de la place du Port. La circulation est reportée au Nord tout en ménageant du stationnement longitudinal à l'attention notamment des riverains. Coté Boinot, la large promenade piétonne offre des assises et comporte un accès réglementé (bornes) à destination des livraisons et cars (touristes, scolaires, etc.). Une transversale piétonne anime le mail et forme une liaison très claire entre l'entrée historique et la rue de la Mégisserie qui dessert le parking du même nom. Le giratoire du Grand Chêne Vert est conservé dans sa géométrie actuelle avec une légère reprise coté pont Main.



Plan des zones piétonnes avant modification



Plan des zones piétonnes après modification



PIECE n° 4_A_8

ZONES
PIETONNES



Sources :
Cadastral (CCT
1304 de Niort

Document d'approbation
11 avril 2016



E. Changement de destination

Cette modification permet d'autoriser un changement de destination en classant un bâtiment en raison de son intérêt architectural ou patrimonial.

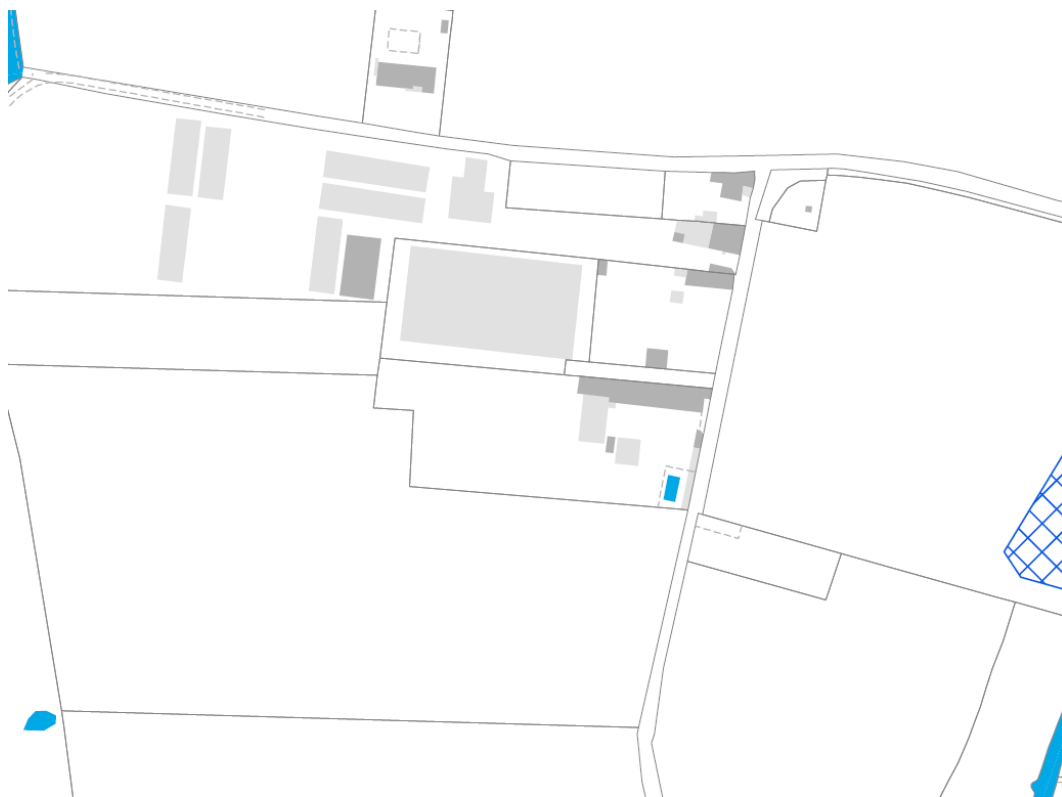
Ce bâtiment se trouve en zone agricole du PLU, parcelles KB0010 et KB0039, situées aux 14 et 16 impasse Gachet. Le bâtiment est adossé à une maison d'habitation. De nombreux projets ont été refusés sur ce bâtiment : gîtes, chambre d'hôtes...

De même, la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres a rédigé un rapport donnant un avis défavorable à une reprise de ce site.

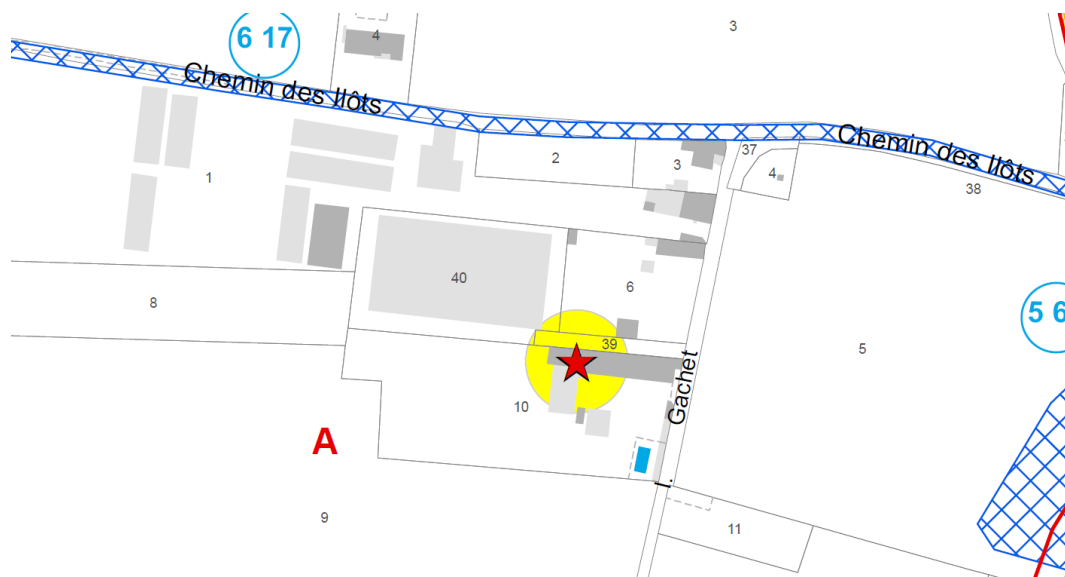
La Ville souhaite autoriser le changement de destination par une modification de son PLU, en classant le bâtiment en raison de son intérêt architectural ou patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme. L'intérêt ici relève d'un patrimoine industriel à préserver.



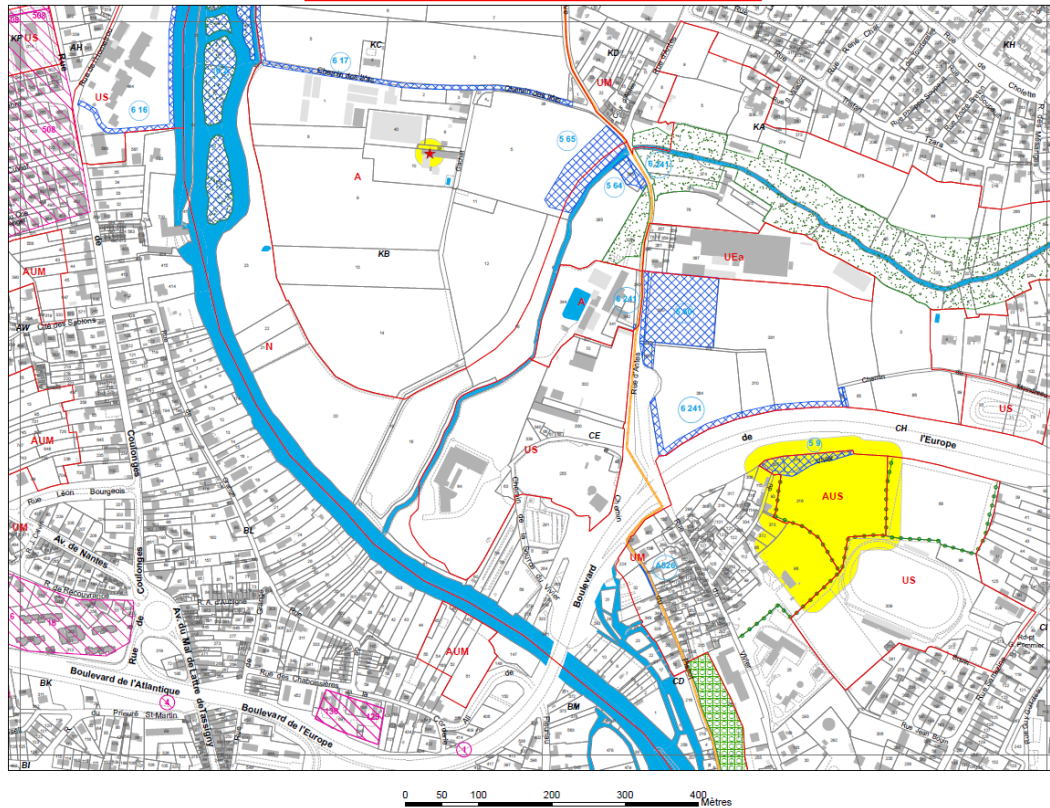
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



NIORT
 VILLE DE NIORT
 DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE
 PLAN LOCAL D'URBANISME
 arrêté le 18/05/2015
 approuvé le 11/04/2016
 Modification N°1
 approuvé le 10/04/2017

Objet de la modification

1:4 000
 PLANCHE
 44

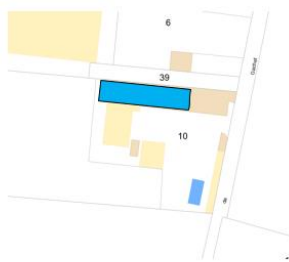
Fiche après modification

Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort | 4.A. - Annexes du règlement

32 – Impasse Gachet

Localisation

Adresse : 14 et 16 impasse Gachet
 Parcelle : KB0010
 Zonage : A



Légende	
	Siège d'exploitation
Les bâtiments	
	d'élevage
	de stockage
Les périmètres	
	d'élevage
	de stockage



Observations

- La Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres a rédigé un rapport donnant un avis défavorable à une reprise de ce site.

Avis sur le changement de destination du bâti : **POSITIF**



Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
 Date de télétransmission : 14/12/2018
 Date de réception préfecture : 14/12/2018
 Page 52 sur 65

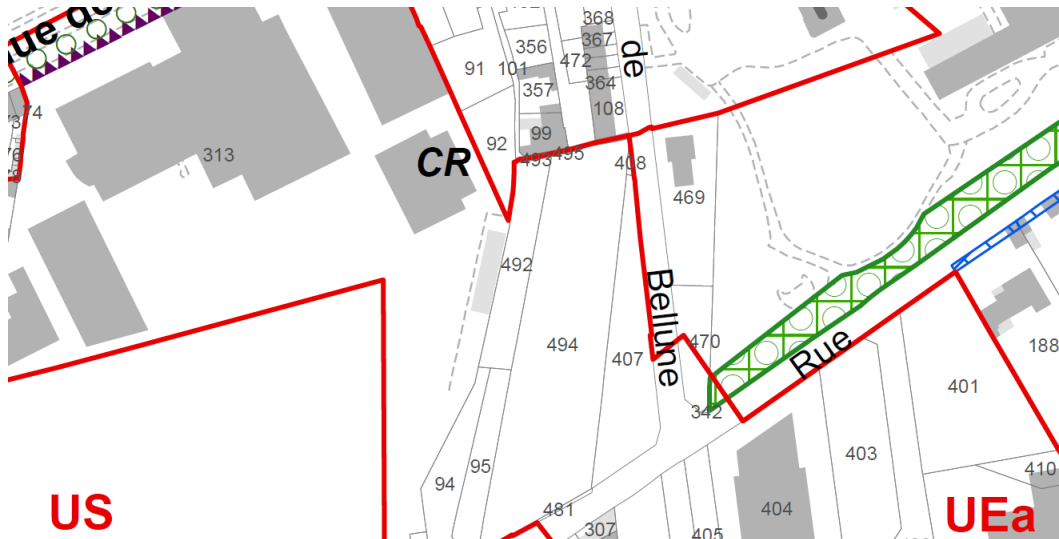
F. Zonage

1. Allée de Bellune

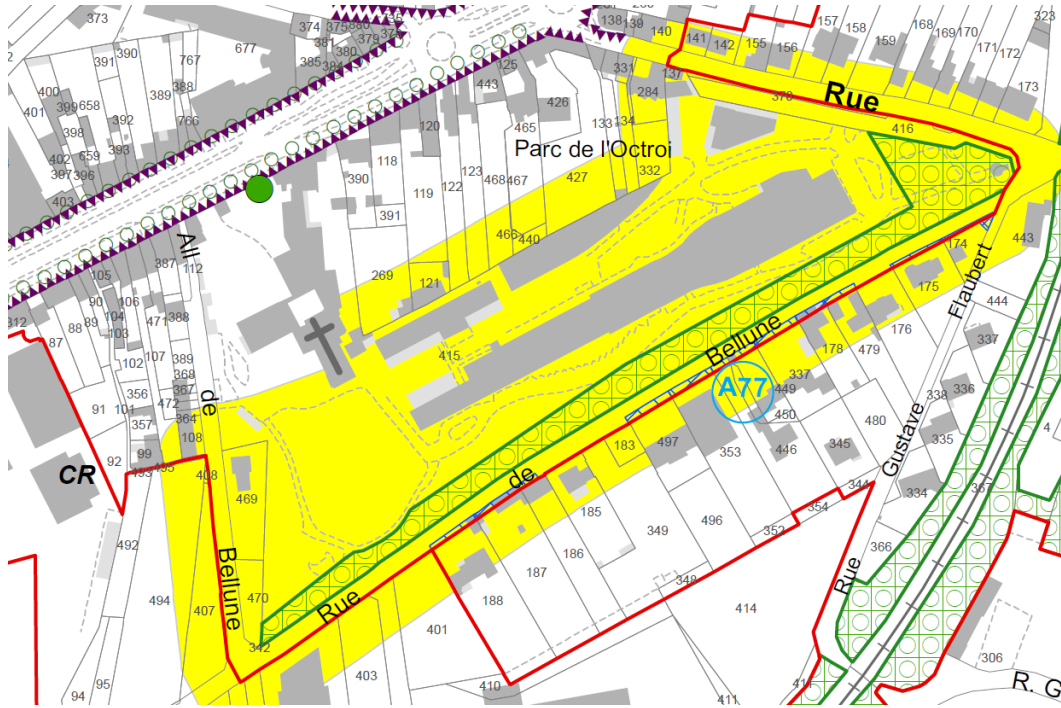
Cette modification permet de corriger une erreur graphique au 4 allée de Bellune. L'ensemble des deux parcelles est classée en UCa .



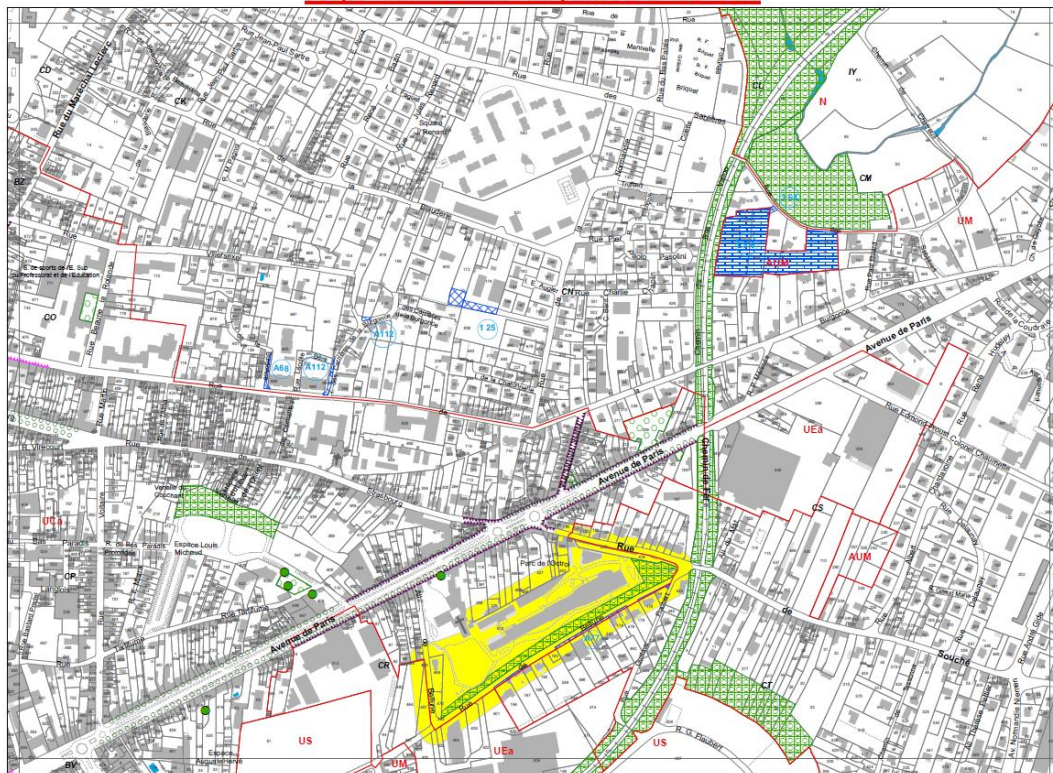
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

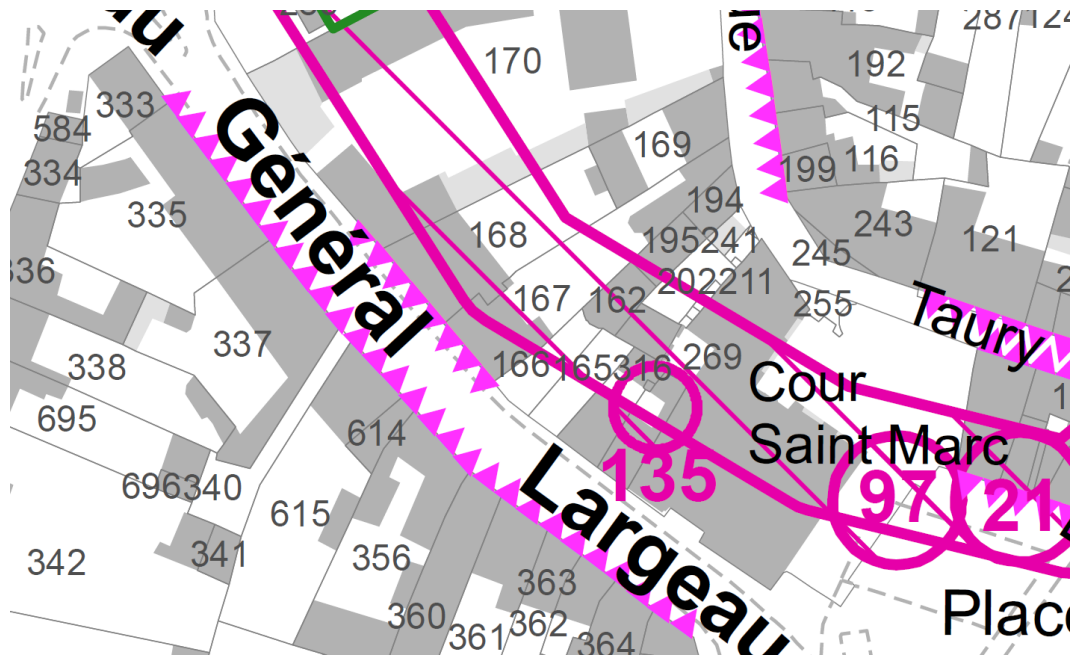
55

2. Rue du Général Largeau

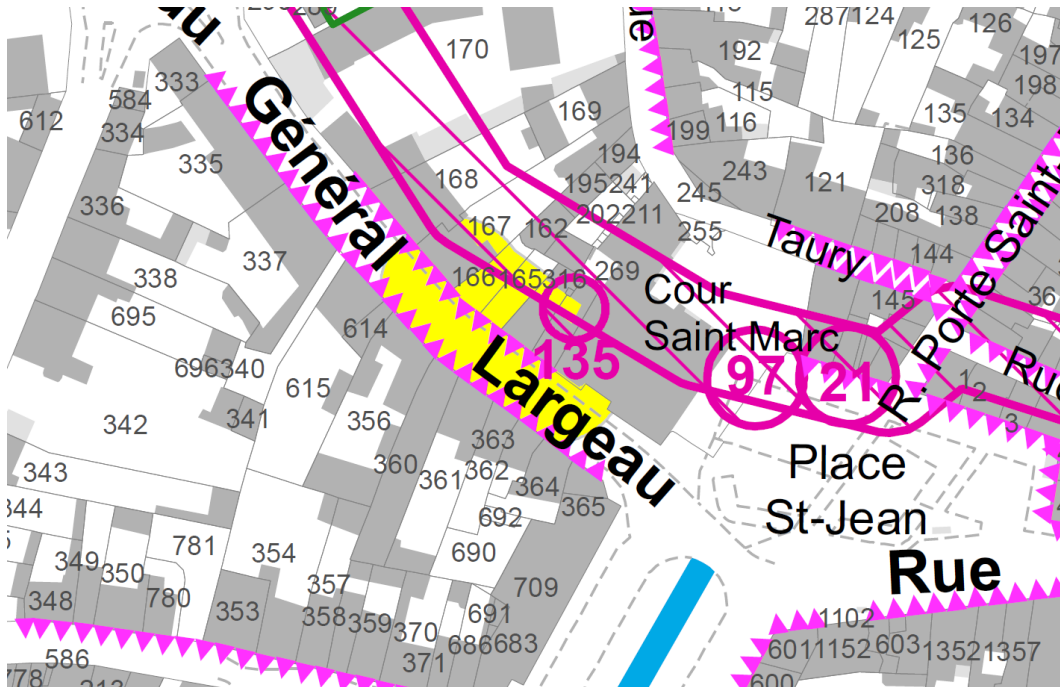
Cette modification permet de corriger une erreur graphique en englobant plusieurs parcelles dans un ensemble architectural. L'objectif est d'imposer un alignement de façade sur la dent creuse.



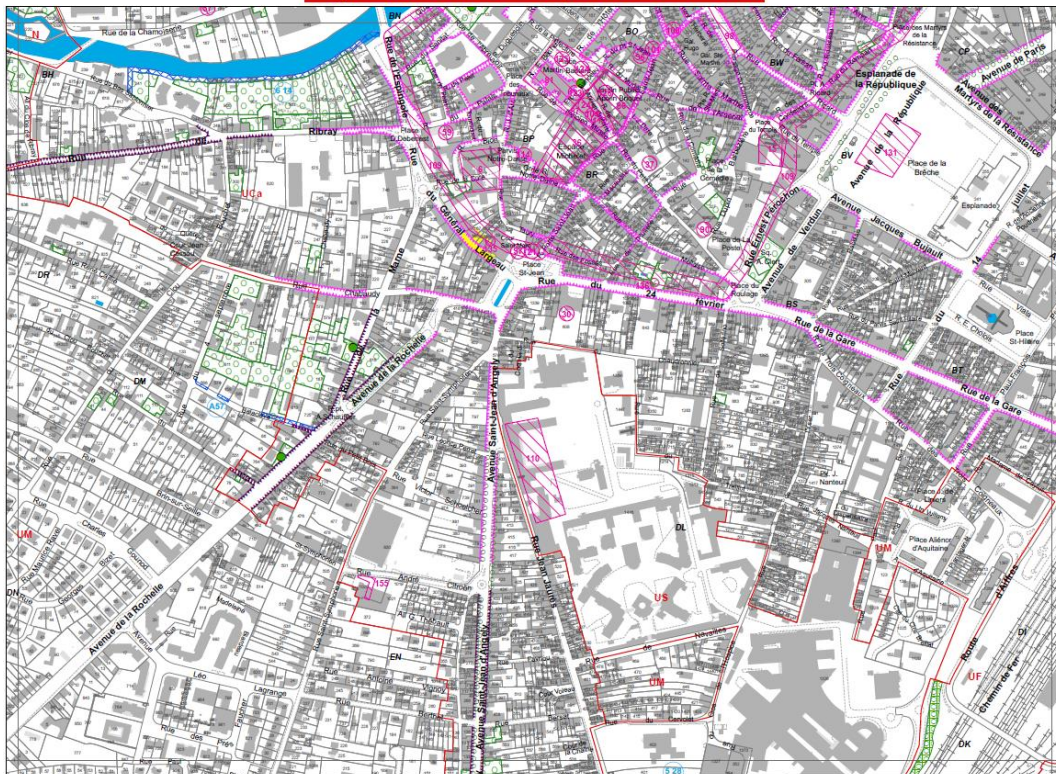
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/06/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

64

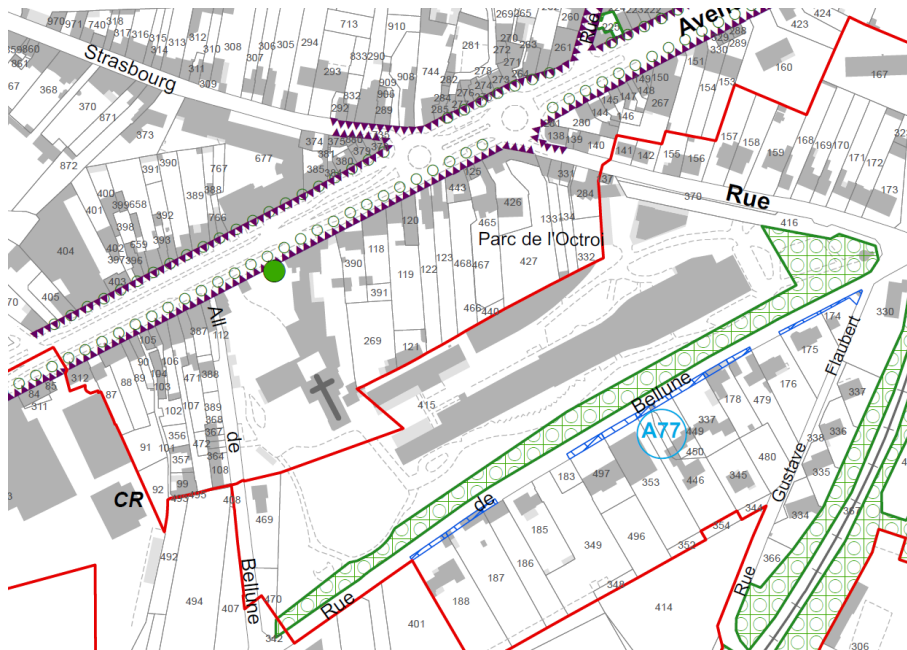
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018
Page 56 sur 65

3. Rue de Souché

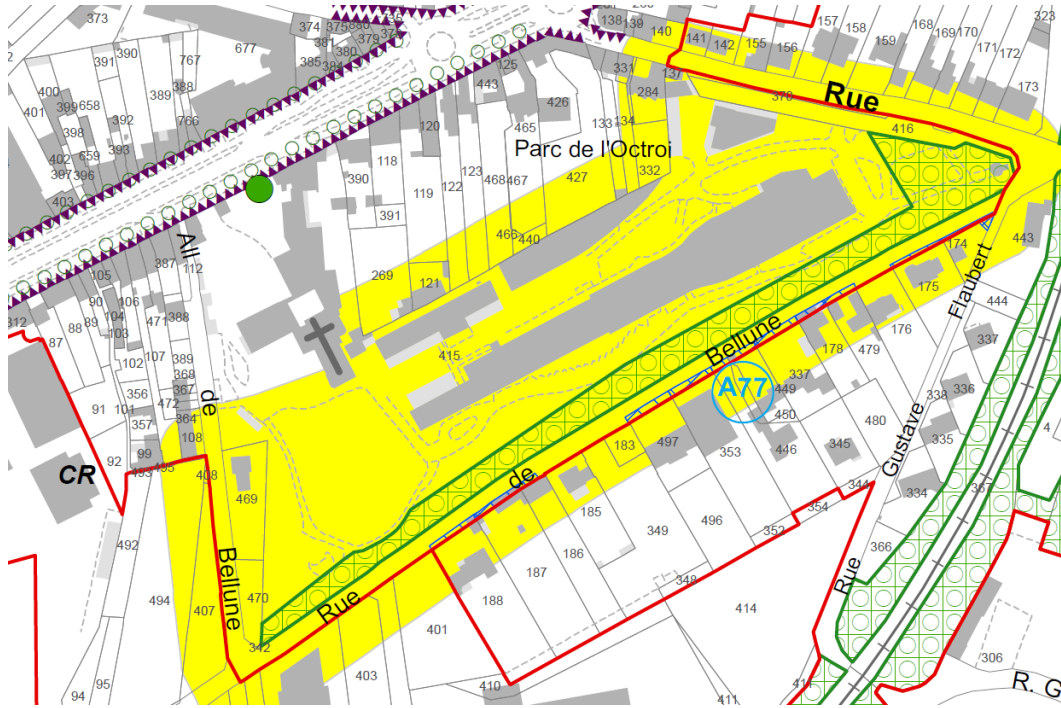
Cette modification permet de classer l'ensemble de la parcelle CR0415 en UCa afin d'homogénéiser les types de constructions.



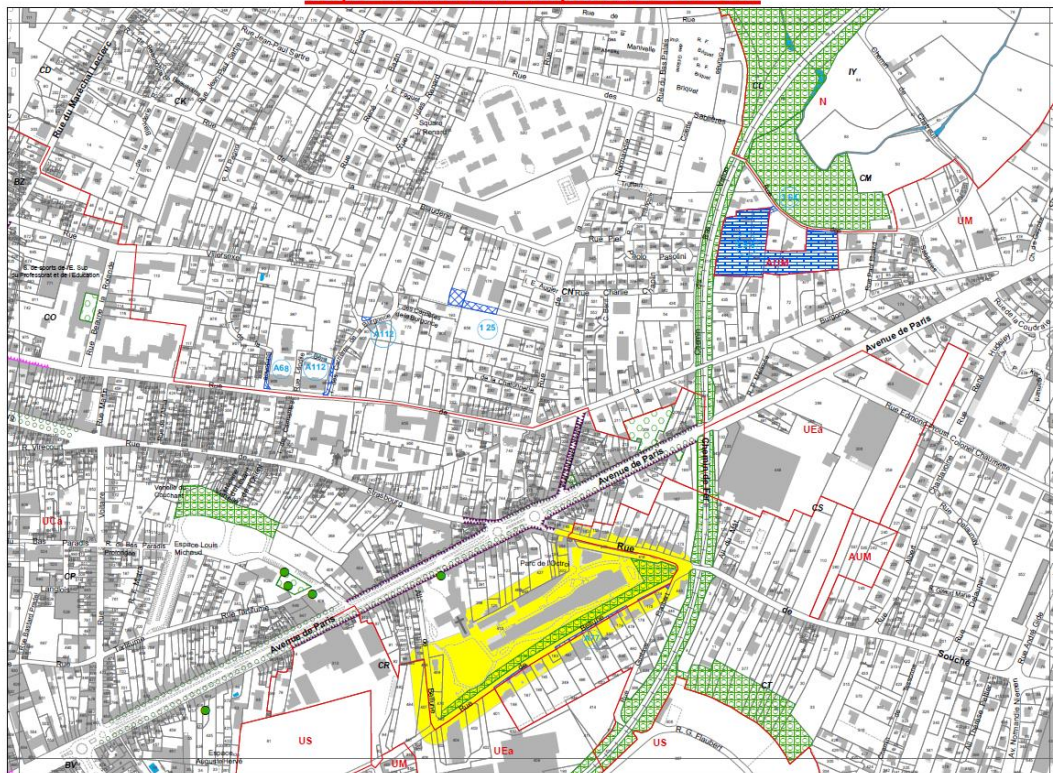
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

55

III.Comparatif des surfaces des zones avant et après modification simplifiée

Type de secteur	Surface des zones en hectare avant Modification simplifiée	Surface des zones en hectare après Modification simplifiée
UCa	230	233
UCb	74	74
UE	528	528
UEa	20	19
UEr	105	105
UEv	36	36
UF	33	33
UM	1 546	1 543
US	241	241
USg	3	3
Sous-total	2 814,55	2 814,55
AU	61	61
AUE	15	15
AUM	89	89
AUS	53	53
AUSv	22	22
Sous-total	240	240
A	2 180	2 180
Ap	25	25
AS	26	26
ASg	3	3
Sous-total	2 234	2 234
N	1 302	1 302
Nj	22	22
NS	228	228
Sous-total	1 552	1 552
Total	6 840	6 840

IV. Justification de la modification simplifiée

Article L. 153-41 du Code de l'urbanisme

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L. 153-45 du Code de l'urbanisme

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Numéro	Modification	Justification particulière
OAP N°26 - Rue de la Tour Chabot	Suppression d'un cheminement doux dont la réalisation sur les parcelles privées s'avère difficilement réalisable	Sans objet
OAP N°2 - Route de Coulonges et rue de la Verrerie	Suppression de cheminements doux dont la réalisation sur les parcelles privées s'avère difficilement réalisable	Sans objet
OAP N°36 - Croix des Pèlerins	Suppression d'une voirie donnant sur une voie douce	Sans objet
OAP N° 3 - Route de Coulonges et de Telouze	Suppression de cheminements doux dont la réalisation sur les parcelles privées s'avère difficilement réalisable	Sans objet
Règlement Articles 11 des zones UC, UM, AUM, A et N : modification de la rédaction des dispositions générales	Précision des possibilités de couleurs foncées où criardes dans certains cas	Sans objet
Règlement Articles 11 des zones UM et AUM : corrections de la réglementation des clôtures	Précisions sur les clôtures	Sans objet
Règlement Articles 10 des zones UC, UM et AUM : modifications diverses	Augmentation de 1 mètre des hauteurs maximales autorisées afin d'intégrer les éléments techniques du bâti.	Les possibilités de construire ne sont pas modifiées, l'augmentation d'un mètre ne permettant pas de créer de la surface de plancher supplémentaire.
Règlement Article 13 des zones AUM et AUSv : modification du calcul des 5% d'espaces à aménager en espaces communs végétalisés	Report de l'emprise des espaces communs végétalisés sur la zone verte	Sans objet.

Modification simplifiée n°1 du PLU - CAN - Ville de Niort

Règlement Articles 6 et 7 des zones UC, UM et AUM : précision sur l'implantation des terrasses	Implantation des terrasses en limite séparative	Sans objet
Règlement Article 12 des zones UC, UM et AUM : précision sur les normes de stationnement	Précisions sur les exceptions aux normes de stationnement	Sans objet
Règlement Article 2 des zones A et N : précision sur les changements de destination des bâtiments	Changement de destination des bâtiments agricoles sous conditions	Sans objet
Règlement Article 12 de la zone UC et des autres zones	Limitations à une surface maximale des places de stationnement pour les 2 roues non motorisés	Sans objet
ER 1 39, ER A 477, ER A 445, ER A 75, ER 5 68, ER A 415, ER A 673 Suppression des ER	Ces ER sont supprimés, la Ville ayant réalisés les travaux où les études ayant montrées qu'ils n'étaient pas nécessaires	Cf. tableaux suivants
ER 1.14	La Ville de Niort ayant acquis une partie des terrains, l'ER est diminué de cette emprise	Cf. tableaux suivants
ER A 640	L'ER est réduit, l'étude de voirie réalisée ne nécessitant pas un tel élargissement	Cf. tableaux suivants
ER 6.16 Suppression en partie	Pas nécessaire car impossibilité de réaliser les aménagements tels que prévus	Cf. tableaux suivants
ER 6 181 Suppression en partie	Pas nécessaire car les aménagements nécessaires ont déjà été réalisés à proximité	Cf. tableaux suivants
ER 1.37 Suppression	La Ville a acheté les terrains objets de l'ER	Cf. tableaux suivants
ER 1 67, 1 68 Création d'emplacements réservés	Emplacements nécessaires à des élargissements de voirie ou création de liaisons piétonnes	Cf. tableaux suivants
ER A 299	L'ER est réduit du fait de la création de l'ER 1 68 sur l'ensemble de la parcelle	Sans objet
Zones Piétonnes	Modifiées afin d'intégrer le mail piéton à créer dans le cadre du projet Port Boinot	Sans objet
Changement de destination	Classement d'un bâtiment agricole ayant un intérêt patrimonial afin de permettre un changement de destination	Sans objet
Zonage Allée de Bellune	Correction d'une erreur graphique sur un angle de parcelle	Le passage de la zone UM à la zone UCa permet de construire un étage supplémentaire. La surface des parcelles concernées est d'environ 2,7 hectares. Les nouvelles possibilités de construire seront sans conséquence au regard de la surface de la zone UCa (233 hectares).
Zonage Rue du général Largeau	Prolongement de l'alignement de façades obligatoire	Sans objet

<p>Zonage Rue de Souché</p>	<p>Mise en place d'un zonage unique sur une même unité foncière</p>	<p>Le passage de la zone UM à la zone UCa permet de construire un étage supplémentaire. La surface des parcelles concernées est d'environ 2,7 hectares. Les nouvelles possibilités de construire seront sans conséquence au regard de la surface de la zone UCa (233 hectares).</p>
--	---	---

Prise en compte du non dépassement de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ainsi que de la non diminution des possibilités de construire au regard des modifications des emplacements réservés

	UCa	UCb	UM	UE	US
Nouvelle possibilité de construction en m²	346,55	744	9781,42	3116	1096
Nouvelle possibilité de construction en hectare	0,03	0,07	0,98	0,31	0,11
Total surface de la zone en hectare	233	74	1543	528	241
Rapport entre la nouvelle possibilité de construction et la surface de la zone	0,01%	0,10%	0,06%	0,06%	0,05%

Les nouvelles possibilités de construction prennent en compte la création et la suppression des emplacements réservés.

	AUM	AUSv
Nouvelle possibilité de construction en m²	3679,28	5651,55
Nouvelle possibilité de construction en hectare	0,37	0,57
Total surface de la zone en hectare	89	22
Rapport entre la nouvelle possibilité de construction et la surface de la zone	0,41%	2,57%

Les nouvelles possibilités de construction prennent en compte la création et la suppression des emplacements réservés.

La procédure de Modification simplifiée est donc justifiée au regard de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme dans le sens où les éléments modifiés :

1. ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
2. ne diminuent pas ces possibilités de construire
3. ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

V. Incidence de la modification simplifiée sur l'environnement

Numéro	Modification	Natura 2000	Site classé	Incidence sur l'environnement
OAP N°26 - Rue de la Tour Chabot	Suppression d'un cheminement doux dont la réalisation sur les parcelles privées s'avère difficilement réalisable			Aucune incidence, les principes environnementaux de l'OAP ne sont pas modifiés.
OAP N°2 - Route de Coulonges et rue de la Verrerie	Suppression de cheminements doux dont la réalisation sur les parcelles privées s'avère difficilement réalisable			Aucune incidence, les principes environnementaux de l'OAP ne sont pas modifiés.
OAP N°36 - Croix des Pèlerins	Suppression d'une voirie donnant sur une voie douce			Amélioration des principes environnementaux en préservant la liaison douce de la circulation automobile.
OAP N°3 - Route de Coulonges et de Telouze	Suppression de cheminements doux dont la réalisation sur les parcelles privées s'avère difficilement réalisable			Aucune incidence, les principes environnementaux de l'OAP ne sont pas modifiés.
Règlement Articles 11 des zones UC, UM, AUM, A et N : modification de la rédaction des dispositions générales	Précision des possibilités de couleurs foncées où criardes dans certains cas			Aucune incidence, la modification concerne des aspects esthétiques.
Règlement Articles 11 des zones UM et AUM : corrections de la réglementation des clôtures	Précisions sur les clôtures			Aucune incidence, la modification concerne des aspects esthétiques.
Règlement Articles 10 des zones UC, UM et AUM : modifications diverses	Augmentation de 1 mètre des hauteurs maximales autorisées afin d'intégrer les éléments techniques du bâti.			Aucune, il n'y a pas de modification des possibilités de création de surfaces.
Règlement Article 13 des zones AUM et AUSv : modification du calcul des 5% d'espaces à aménager en espaces communs végétalisés	Report de l'emprise des espaces communs végétalisés sur la zone verte			Augmentation de 5% des espaces aménagés en bordure des zones à vocation de zones vertes. L'objectif est une meilleure rentabilité des opérations incluant des obligations fortes de végétalisations et donc un surcoût de foncier non aménageable.

Modification simplifiée n°1 du PLU - CAN - Ville de Niort

Règlement Articles 6 et 7 des zones UC, UM et AUM : précision sur l'implantation des terrasses	Implantation des terrasses en limite séparative			Aucune incidence, la modification concerne une simple précision sur les retraits.
Règlement Article 12 des zones UC, UM et AUM : précision sur les normes de stationnement	Précisions sur les exceptions aux normes de stationnement			Aucune, la modification limite les places de stationnement donc améliore les incidences sur l'environnement en évitant l'imperméabilisation des sols non justifiées.
Règlement Article 2 des zones A et N : précision sur les changements de destination des bâtiments agricoles	Changement de destination des bâtiments agricoles sous conditions			Aucune incidence, la qualité environnementale et paysagère des sites doit être respectée, ainsi que la vocation agricole des lieux.
Règlement Article 12 de la zone UC et des autres zones	Limitations à une surface maximale des places de stationnement pour les 2 roues non motorisés			La modification va dans le sens de la protection environnementale en limitant l'emprise au sol des stationnements des 2 roues non motorisés. La règle actuelle, liée à la surface de bâti créée, tend à la création de surfaces très importantes non justifiées.
ER 1 39, ER A 477, ER A 445, ER A 75, ER 5 68, ER A 415, ER A 673 Suppression des ER	Ces ER sont supprimés, la Ville ayant réalisés les travaux où les études ayant montrées qu'ils n'étaient pas nécessaires			Aucune incidence.
ER 1.14	La Ville de Niort ayant acquis une partie des terrains, l'ER est diminué de cette emprise			Aucune incidence.
ER A 640	L'ER est réduit, l'étude de voirie réalisée ne nécessitant pas un tel élargissement.			Aucune incidence.
ER 6.16 Suppression en partie	Pas nécessaire car impossibilité de réaliser les aménagements tels que prévus			Aucune incidence.
ER 6 181 Suppression en partie	Pas nécessaire car les aménagements nécessaires ont déjà été réalisés à proximité			Aucune incidence.
ER 1.37 Suppression	La Ville a acheté les terrains objets de l'ER			Aucune incidence.
ER 1 67, 1 68 Création d'emplacements réservés	Emplacements nécessaires à des élargissements de voirie ou création de liaisons piétonnes			Aucune incidence. La modification concerne l'imperméabilisation des sols dans l'emprise des voiries.

Modification simplifiée n°1 du PLU - CAN - Ville de Niort

ER A 299	L'ER est réduit du fait de la création de l'ER 1 68 sur l'ensemble de la parcelle.			Aucune incidence.
Zones Piétonnes	Modifiées afin d'intégrer le mail piéton à créer dans le cadre du projet Port Boinot			La modification améliore des continuités piétonnes en centre-ville, en lien avec le Parc naturel urbain.
Changement de destination	Classement d'un bâtiment agricole ayant un intérêt patrimonial afin de permettre un changement de destination			Ce classement permettra la préservation de ce patrimoine par sa réhabilitation et son occupation. Pas d'incidence sur l'environnement.
Zonage Allée de Bellune	Correction d'une erreur graphique sur un angle de parcelle.			Aucune incidence, les parcelles restant classées en zone urbaine.
Zonage Rue du général Largeau	Prolongement de l'alignement de façades obligatoire.			Aucune incidence.
Zonage Rue de Souché	Mise en place d'un zonage unique sur une même unité foncière.			Parcelle située en zone urbaine dont le changement de zonage n'a pas d'incidence.

Emplacements réservés avant modification simplifiée

N°	N°CL	Situation	Thème	Objet	Détail et destination	Bénéficiaire	PL 1	PL 2	PL 3	PL 4	Surface en m²
1	1	Rue Louis Merle et Gros Guérin	Espaces publics	Voirie	Prolongement rue de le Verte Vallée carrefour de la Grande Croix	Commune	23	33			13 572
1	2	Route de Coulonges	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour de la Grande Croix	Commune	23				4 799
1	4	Rue Nicolas Poussin	Espaces publics	Voirie	Liaison rue Buffon rue Nicolas Poussin	Commune	34				370
1	8	Rue du Fief Gâteau	Espaces publics	Voirie	Voie structurante avec carrefour giratoire avenue du Maréchal Leclerc - Mineraie - Fief Gateau	Commune	35				1 436
1	10	Rue du capitaine Cazaux	Espaces publics	Voirie	Prolongement rue du Capitaine Cazaux désenclavement cœur d'îlot	Commune	43				59
1	13	Rue des Justices	Espaces publics	Voirie	Elargissement tronçon Cherveux- Leclerc	Commune	45				59
1	14	Avenue du Maréchal leclerc	Espaces publics	Voirie	Aménagement d'un carrefour giratoire Amédée Bollée - Justices	Commune	45				465
1	15	Rue des Vanelles	Espaces publics	Voirie	Désenclavement de cœur d'îlot rue des Vanelles	Commune	46				414
1	22	Rue de Bessac	Espaces publics	Voirie	Aménagement d'une aire de stationnement et d'un espaces paysager en bord de Sèvre	Commune	54				3 084
1	25	Rue Villersexell Rue de la Normandie	Espaces publics	Voirie	Désenclavement cœur d'îlot	Commune	55				849
1	27	Impasse de la Râpée	Espaces publics	Voirie	Tourne bride pour véhicule de ramassage des ordures ménagères	Commune	57				302
1	34	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour avenue de Limoges rue de Saint-Lambin rue de Bellevue	Commune	66				2 063
1	37	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie	Désenclavement vallée guyot	Commune	66				711
1	39	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie et liaison douce	Aménagement du carrefour rue de l'Aérodrome avenue de Limoges et accès zone d'activités	Commune	67	77			4 213
1	41	Rue de Pied de Fond	Espaces Publics	Voirie	Voie de contournement sud de Niort	CAN	72				5 793
1	42	Avenue de La Rochelle	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour rue Sellier avenue de La Rochelle	Commune	73				347
1	43	Avenue de La Rochelle	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour avenue de La Rochelle chemin de Pied de Fond rue de la Broche	Commune	73				1 871
1	46	Impasse des Lierres	Espaces publics	Voirie	Liaison douce Rue des Charmes impasse des Lierres	Commune	75				476
1	49	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour rue du Fief Joly	Commune	66				1 781
1	55	Liaison entre L'Avenue Wellingbought (carrefour giratoire avec la RD 9) et la RN 11 (carrefour giratoire de l'Ebaupin)	Espaces Publics	Voirie	Réalisation d'une voie de délestage	CAN	62	72	82		58 051
1	57	Rue de la Mairie	Espaces Publics	Voirie	Accès à la Bibliothèque du Lambon à Souché	Commune	56				176
1	59	Impasse Richard	Espaces Publics	Voirie	Désenclavement cœur d'îlot	Commune	74				88
1	60	Avenue Saint-Jean d'Angély Rue du Nord	Espaces Publics	Voirie	Aménagement de carrefour	CAN	84	74			5 617
1	61	Rue du Sud Rue Jean Jaures	Espaces Publics	Voirie	Aménagement de carrefour	CAN	94				320
1	62	Route d'Aiffres	Espaces Publics	Voirie	Aménagement de la voirie pour réalisation d'un arrêt bus	Commune	85				576
1	64	Rue des Sablières	Espaces Publics	Voirie	Désenclavement cœur d'îlot	Commune	55				64
1	65	Rue de la Mairie (Souché)	Espaces Publics	Voirie	Aménagement autour de l'ancienne mairie	Commune	56				61
1	66	Rue de la Mairie (Souché)	Espaces Publics	Voirie	Aménagement autour de l'église	Commune	56				162
1	Espaces publics										

2	13	Rue de Telouze	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	33				5 013
2	14	Rue du Gros Guérin	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	23				5 376
2	15	Avenue du Maréchal Leclerc	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	45				7 089
2	16	Avenue de la Venise Verte	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	62				1 592
2	17	Avenue de Paris	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	46				5 401
2	Stationnement										

3	Transport										
---	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Accusé de réception en préfecture
079 200041317 20181210 C64 12 2018 DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

4	1	Chemin des Chiens	Réseaux publics	SEV	Réserve eau potable Stockage de réserve eau potable et local technique	Commune	48	58			3 608
4	2	Rue du Huit Mai Les Cloudis	Réseaux publics	SEV	Station de pompage d'eau potable	Commune	51				7 013
4	4	Chemin de La Rousille	Réseaux publics	SEV	Station de pompage d'eau potable plaine de Chey 3	Commune	52				4 036
4	Syndicat des eaux du Vivier										

5	2	Rue de Sérigny	Equipements publics	Régie des déchets	Extension du site du Vallon d'Arty	CAN	23	22			50 186
5	7	Chemin de la Glaie	Réseaux publics	Assainissement Eaux pluviales	Bassin eau pluviale	CAN	33				15 804
5	8	Rue de la Roussille	Réseaux publics	Assainissement Eaux pluviales	Bassin d'orage rue de la roussille	CAN	42	43			2 026
5	9	Rue du Vivier	Equipements publics	Equipement sportif	Extension du stade Espinassou	Commune	44				22 499
5	10	Avenue du Maréchal Leclerc	Equipements publics	Enseignement	Extension du collège Pierre et Marie Curie (plateau de sports)	Département	45				2 967
5	11	Chemin des Chiens	Equipements publics	Espaces publics	Stockage de matériaux inerte	Commune	58				23 741
5	13	Entre les Pont Main et la Cale du Port	Equipements publics	Aménagement de la Sèvre	Rétablissement du canal entre les Pont Main et la Cale du Port	Commune	54				1 217
5	17	Rue des Lilas	Réseaux publics	Assainissement Eaux pluviales	Bassin d'orage SEÏTA	Commune	65				9 333
5	19	Rue Chiron Courtinet	Equipements publics	Equipement sportif	Espaces verts et extension du jardin public de Souché	Commune	66				19 199
5	28	Ilot Goise / Jean Jaurès Clos de l'Hospice	Equipements publics	Santé	Extension du Centre Hospitalier	Commune	74				3 766
5	29	Boulevard Louis Tardy	Equipements publics	Cimetières	Extension du cimetière de Saint Florent	Commune	74	73			3 780
5	30	Rue Jean Jaurès	Réseaux publics	Assainissement Eaux pluviales	Rétablissement fossé ruisseau de Romagne	CAN	84				6 040
5	31	Rue de la Gainerie	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	35				20 351
5	34	Rue Aristide Briand	Réseaux publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				4 686
5	58	Rue Pied de Fond	Equipements publics	PLE/Bâtiments techniques	Extension des ateliers communautaires	CAN	62	63			12 724
5	60	Rue d'Antes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	44				9 653
5	62	Rue des Equarts	Equipements publics	Bâtiment administratif	Locaux de la CAN	CAN	63				429
5	64	Rue d'Antes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	44				701
5	65	Rue d'Antes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	44				5 196
5	66	Rue des Epinettes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				7 580
5	67	Rue Sarrazine	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				4 540
5	68	Bassin d'eaux pluviales de la Gainerie 2	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	35				19 782
5	69	Bassin d'eaux pluviales de cholette	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				6 393
5	70	Bassin d'eaux pluviales des Epinettes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				4 134
5	71	Bassin d'eaux pluviales de la Gradonne 1	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				4 915
5	72	Bassin d'eaux pluviales de la Gradonne 3	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	46	45			5 726
5	73	Bassin d'eau pluviales de Souché	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	56				2 843
5	74	Avenue de Sevreau	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Extension station d'épuration	CAN					
5	75	Rue de la Croix des Pèlerins	Equipements publics	Equipement sportif	Extension du centre équestre (paturage)	Commune					

Accusé de réception en préfecture 601
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

5	76	Rue de la Levée de Sevreau	Equipements publics	Equipelement sportif	Extension du parking	Commune	61				13 848
5	Equipements publics										
6	1	Chemin de la Mariée	Espaces Publics	Cheminement piéton	Espace vert en accompagnement de la coulée verte	Commune	24				2 786
6	2	Ilots de Grange	Espaces Publics	Espaces verts Coulée verte	Espace vert en accompagnement de la coulée verte	Commune	34	44			16 918
6	4	En bordure du Lambon	Espaces Publics	Espaces verts	Equipelement de loisirs	Commune	45				13 956
6	5	Cheminement vallée du Lambon	Espaces Publics	Espaces verts	Cheminement de loisirs en bord de rivière et cours d'eau	Commune	45				18 604
6	6	Ile aux oiseaux	Espaces Publics	Espaces verts Coulée verte	Protection du patrimoine naturel : îles aux oiseaux	Commune	52				9 939
6	12	Rue du Grand Port	Espaces Publics	Espaces verts Coulée verte	Aire de sports et de loisirs	Commune	60				12 675
6	14	Entre la rue de l'Espingole et la rue du Bas Sablonnier	Espaces Publics	Espaces verts	Liaison piétonne bord de Sèvre	Commune	64				2 339
6	16	Rive droite de la Sèvre	Espaces Publics	Espaces verts	Cheminement rive droite de la Sèvre	Commune	Ensemble des planches concernées			89 724	
6	17	Rue du Grand Port	Espaces Publics	Espaces verts et liaison douce	Plan vélo départemental	Département	Ensemble des planches concernées			71 132	
6	18	Rive gauche de la Sèvre	Espaces Publics	Cheminement piéton	Liaison piétonne Sèvre Chemin de la Mariée	Commune	24				343
6	57	Avenue de Sevreau	Espaces Publics	Voirie	Liaisons douces et entrées de Ville	Département	61	62	71		23 873
6	115	Route de Chaban	Espaces publics	Espaces verts	Espaces verts tampon entre zone UM et zone UE	Commune	57				10 856
6	181	La Coudraie	Espaces publics	Cheminement piéton	Cheminement piéton en liaison avec le chemin communal du troisième millénaire	Commune	56				6 214
6	241	Rue d'Antes Boulevard de l'Europe	Espaces publics	Cheminement piéton	Cheminement piéton en liaison avec le chemin du Moindreau	Commune	44				3 777
6	Espaces verts et liaison douce										

A	35	Rue Angéline Faity	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie rue Angéline Faity	Commune	24	34			309
A	57	Rue Balaclava	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	64				438
A	68	Impasse de la Burgonce	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	55				133
A	73	Rue de Bel Air	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	34				868
A	75	Route de Bellevue	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	66				8 318
A	77	Rue de Bellune	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	55				530
A	112	Impasse des Carrières de la Burgonce	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	55				223
A	115	Route de Chaban	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	57				141
A	143	Rue de Chauray	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	46				993
A	219	Rue Louise Michel	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	46				369
A	220	Impasse des Equarts	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement Impasse des Equarts rue Jean de la Fontaine	Commune	178	178	66		179
A	239	Rue du Fief Joly	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	76				2 578
A	250	Rue des Fontenelles	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	56				128
A	267	Rue Gambetta	Espaces publics	Elargissement de voie	Liaison Gambetta Capucins	Commune	54				26
A	281	Rue de Genève	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	53				122
A	299	Rue de Goise	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	75	74			470
A	344	Rue d'Inkerman	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune					

Accusé de réception en préfecture,
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

A	389	Chemin du Lac	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement chemin du lac (y compris sur l'emprise SNCF jusqu'à la limite de commune)	Commune	74	84	85	95	10 017
A	415	Impasse de la Manière	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	66				574
A	443	Rue de la Mineraie	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement tronçon Leclerc - Champ de Tir	Commune	25	35			3 891
A	445	Rue de la Mirandelle	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement tronçon Leclerc - Château Menu	Commune	25				2 320
A	453	Rue du Moulin d'Ane	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	24				1 414
A	477	Rue des Ors	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	56				457
A	526	Chemin du Pissot	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	44				56
A	535	Rue du Pont Rouge	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	51				898
A	562	Rue de la Recouvrance	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	43				723
A	564	Rue de la Règle	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	51				178
A	595	Rue de la Routière	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	23	24			3 509
A	619	Rue Sarrazine	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	54				48
A	625	Chemin de Sérigny	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	23				2 345
A	640	Rue de Telouze	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement rue de Telouze	Commune	33				3 602
A	673	Rue de la Vallée Guyot	Espaces Publics	Elargissement de voie	Elargissement de la voie à 12 m	Commune	66				3 028
A	675	Rue des Vanelles	Espaces Publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	46				383
A	679	Rue Pierre Chantelauze	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	75				541
A	681	Rue de la Verte Vallée	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	33				484
A	740	Chemin de Malbâti	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement du chemin de Malbâti	Commune	33				1 581
A	771	Rue de Pissardant	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	76				968
A	785	Rue de la Broche	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	73				1 736
A	791	Rue Claude Bernard	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement et prolongement de la rue Claude Bernard	Commune	76				314
A	802	Rue de la Levée de Sevreau	Espaces Publics	Elargissement de voie	Emprise de l'ancien projet d'alignement	Commune	61	71			2 550
A	881	Rue des Trois Ponts	Espaces Publics	Elargissement de voie	Emprise de l'ancien projet d'alignement	Commune	71				1 939
A	898	Rue du Fief Gateau	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	35				952
A	983	Chemin des Champs Sablon	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement et désenclavement de zone à urbaniser	Commune	24				1 091
A	Alignements, élargissement de voie										

LS	2	Chant des Alouettes	Logements sociaux	Programme de 30% de logements sociaux		Commune	75	85	86	76	44 847
LS	4	Champommier Ouest	Logements sociaux	Programme de 30% de logements sociaux		Commune	65				7 349
LS	6	Rue des Sablières	Logements sociaux	Programme de 20% de logements sociaux		Commune	55				9 730
LS	7	Sud avenue de Limoges	Logements sociaux	Programme de 30% de logements sociaux		Commune	66	76			166 440
LS	8	Rue de Genève	Logements sociaux	Programme de 20% de logements sociaux		Commune	53	54			13 003

LS Servitude instituée au titre de l'article L. 123-1-5-II-4° du Code de l'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Emplacements réservés après modification simplifiée

N°	N°CL	Situation	Thème	Objet	Détail et destination	Bénéficiaire	PL 1	PL 2	PL 3	PL 4	Surface en m²
1	1	Rue Louis Merle et Gros Guérin	Espaces publics	Voirie	Prolongement rue de le Verte Vallée carrefour de la Grande Croix	Commune	23	33			13 572
1	2	Route de Coulonges	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour de la Grande Croix	Commune	23				4 799
1	4	Rue Nicolas Poussin	Espaces publics	Voirie	Liaison rue Buffon rue Nicolas Poussin	Commune	34				370
1	8	Rue du Fief Gâteau	Espaces publics	Voirie	Voie structurante avec carrefour giratoire avenue du Maréchal Leclerc - Minerai - Fief Gateau	Commune	35				1 436
1	10	Rue du capitaine Cazaux	Espaces publics	Voirie	Prolongement rue du Capitaine Cazaux désenclavement cœur d'îlot	Commune	43				59
1	13	Rue des Justices	Espaces publics	Voirie	Elargissement tronçon Cherveux- Leclerc	Commune	45				59
1	14	Avenue du Maréchal leclerc	Espaces publics	Voirie	Aménagement d'un carrefour giratoire Amédée Bollée - Justices	Commune	45				79
1	15	Rue des Vanelles	Espaces publics	Voirie	Désenclavement de coeur d'îlot rue des Vanelles	Commune	46				414
1	22	Rue de Bessac	Espaces publics	Voirie	Aménagement d'une aire de stationnement et d'un espaces paysager en bord de Sèvre	Commune	54				3 084
1	25	Rue Villersexell Rue de la Normandie	Espaces publics	Voirie	Désenclavement coeur d'îlot	Commune	55				849
1	27	Impasse de la Râpée	Espaces publics	Voirie	Tourne bride pour véhicule de ramassage des ordures ménagères	Commune	57				302
1	34	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour avenue de Limoges rue de Saint-Lambin rue de Bellevue	Commune	66				2 063
4	37	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie	Désenclavement vallée guyot	Commune	66				711
4	39	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie et liaison douce	Aménagement du carrefour rue de l'Aérodrome- avenue de Limoges et accès zone d'activités	Commune	67	77			4 213
1	41	Rue de Pied de Fond	Espaces Publics	Voirie	Voie de contournement sud de Niort	CAN	72				5 793
1	42	Avenue de La Rochelle	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour rue Sellier avenue de La Rochelle	Commune	73				347
1	43	Avenue de La Rochelle	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour avenue de La Rochelle chemin de Pied de Fond rue de la Broche	Commune	73				1 871
1	46	Impasse des Lierres	Espaces publics	Voirie	Liaison douce Rue des Charmes impasse des Lierres	Commune	75				476
1	49	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour rue du Fief Joly	Commune	66				1 781
1	55	Liaison entre L'Avenue Wellingborough (carrefour giratoire avec la RD 9) et la RN 11 (carrefour giratoire de l'Ebaupin)	Espaces Publics	Voirie	Réalisation d'une voie de délestage	CAN	62	72	82		58 051
1	57	Rue de la Mairie	Espaces Publics	Voirie	Accès à la Bibliothèque du Lambon à Souché	Commune	56				176
1	59	Impasse Richard	Espaces Publics	Voirie	Désenclavement cœur d'îlot	Commune	74				88
1	60	Avenue Saint-Jean d'Angély Rue du Nord	Espaces Publics	Voirie	Aménagement de carrefour	CAN	84	74			5 617
1	61	Rue du Sud / Rue Jean Jaures	Espaces Publics	Voirie	Aménagement de carrefour	CAN	94				320
1	62	Route d'Aiffres	Espaces Publics	Voirie	Aménagement de la voirie pour réalisation d'un arrêt bus	Commune	85				576
1	64	Rue des Sablières	Espaces Publics	Voirie	Désenclavement cœur d'îlot	Commune	55				64
1	65	Rue de la Mairie (Souché)	Espaces Publics	Voirie	Aménagement autour de l'ancienne mairie	Commune	56				61
1	66	Rue de la Mairie (Souché)	Espaces Publics	Voirie	Aménagement autour de l'église	Commune	56				162
1	67	Rue Nicolas Saboly	Espaces Publics	Voirie	Désenclavement coeur d'îlot	Commune	45				27
1	68	Rue de Goise Rue Réaumur	Espaces Publics	Voirie	Aménagement de voirie en lien avec le projet Pôle Gare	CAN	74				12 595
1	Espaces publics										

2	13	Rue de Telouze	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	33				5 013
2	14	Rue du Gros Guerin	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	23				5 376
2	15	Avenue du Maréchal Leclerc	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	45				7 089
2	16	Avenue de la Venise Verte	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	62				1 592
2	17	Avenue de Paris	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	46				5 401
2	Stationnement										

3	Transport										
---	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

4	1	Chemin des Chiens	Réseaux publics	SEV	Réserve eau potable Stockage de réserve eau potable et local technique	Commune	48	58			3 608
4	2	Rue du Huit Mai Les Cloudis	Réseaux publics	SEV	Station de pompage d'eau potable	Commune	51				7 013
4	4	Chemin de La Rousille	Réseaux publics	SEV	Station de pompage d'eau potable plaine de Chey 3	Commune	52				4 036
4	Syndicat des eaux du Vivier										

5	2	Rue de Sérigny	Equipements publics	Régie des déchets	Extension du site du Vallon d'Arty	CAN	23	22			50 186
5	7	Chemin de la Glaie	Réseaux publics	Assainissement Eaux pluviales	Bassin eau pluviale	CAN	33				15 804
5	8	Rue de la Roussille	Réseaux publics	Assainissement Eaux pluviales	Bassin d'orage rue de la roussille	CAN	42	43			2 026
5	9	Rue du Vivier	Equipements publics	Equipement sportif	Extension du stade Espinassou	Commune	44				22 499
5	10	Avenue du Maréchal Leclerc	Equipements publics	Enseignement	Extension du collège Pierre et Marie Curie (plateau de sports)	Département	45				2 967
5	11	Chemin des Chiens	Equipements publics	Espaces publics	Stockage de matériaux inerte	Commune	58				23 741
5	13	Entre les Pont Main et la Cale du Port	Equipements publics	Aménagement de la Sèvre	Rétablissement du canal entre les Pont Main et la Cale du Port	Commune	54				1 217
5	17	Rue des Lilas	Réseaux publics	Assainissement Eaux pluviales	Bassin d'orage SEÏTA	Commune	65				9 333
5	19	Rue Chiron Courtinet	Equipements publics	Equipement sportif	Espaces verts et extension du jardin public de Souché	Commune	66				19 199
5	28	Ilot Goise / Jean Jaurès Clos de l'Hospice	Equipements publics	Santé	Extension du Centre Hospitalier	Commune	74				3 766
5	29	Boulevard Louis Tardy	Equipements publics	Cimetières	Extension du cimetière de Saint Florent	Commune	74	73			3 780
5	30	Rue Jean Jaurès	Réseaux publics	Assainissement Eaux pluviales	Rétablissement fossé ruisseau de Romagne	CAN	84				6 040
5	31	Rue de la Gainerie	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	35				20 351
5	34	Rue Aristide Briand	Réseaux publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				4 686
5	58	Rue Pied de Fond	Equipements publics	PLE/Bâtiments techniques	Extension des ateliers communautaires	CAN	62	63			12 724
5	60	Rue d'Antes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	44				9 653
5	62	Rue des Equarts	Equipements publics	Bâtiment administratif	Locaux de la CAN	CAN	63				429
5	64	Rue d'Antes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	44				701
5	65	Rue d'Antes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	44				5 196
5	66	Rue des Epinettes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				7 580
5	67	Rue Sarrazine	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				4 540
5	68	Bassin d'eaux pluviales- de la Gainerie 2	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	35				19 782
5	69	Bassin d'eaux pluviales de cholette	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN					

Accusé de réception en préfecture 393
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

5	70	Bassin d'eaux pluviales des Epinettes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				4 134
5	71	Bassin d'eaux pluviales de la Gradonne 1	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				4 915
5	72	Bassin d'eaux pluviales de la Gradonne 3	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	46	45			5 726
5	73	Bassin d'eau pluviales de Souché	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	56				2 843
5	74	Avenue de Sevreau	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Extension station d'épuration	CAN	71				22 601
5	75	Rue de la Croix des Pèlerins	Equipements publics	Equipement sportif	Extension du centre équestre (paturage)	Commune	85				56 090
5	76	Rue de la Levée de Sevreau	Equipements publics	Equipement sportif	Extension du parking	Commune	61				13 848
5	Equipements publics										

6	1	Chemin de la Mariée	Espaces Publics	Cheminement piéton	Espace vert en accompagnement de la coulée verte	Commune	24				2 786
6	2	Ilots de Grange	Espaces Publics	Espaces verts Coulée verte	Espace vert en accompagnement de la coulée verte	Commune	34	44			16 918
6	4	En bordure du Lambon	Espaces Publics	Espaces verts	Equipement de loisirs	Commune	45				13 956
6	5	Cheminement vallée du Lambon	Espaces Publics	Espaces verts	Cheminement de loisirs en bord de rivière et cours d'eau	Commune	45				18 604
6	6	Ile aux oiseaux	Espaces Publics	Espaces verts Coulée verte	Protection du patrimoine naturel : îles aux oiseaux	Commune	52				9 939
6	12	Rue du Grand Port	Espaces Publics	Espaces verts Coulée verte	Aire de sports et de loisirs	Commune	60				12 675
6	14	Entre la rue de l'Espingole et la rue du Bas Sablonnier	Espaces Publics	Espaces verts	Liaison piétonne bord de Sèvre	Commune	64				2 339
6	16	Rive droite de la Sèvre	Espaces Publics	Espaces verts	Cheminement rive droite de la Sèvre	Commune	Ensemble des planches concernées			89 499	
6	17	Rue du Grand Port	Espaces Publics	Espaces verts et liaison douce	Plan vélo départemental	Département	Ensemble des planches concernées			71 132	
6	18	Rive gauche de la Sèvre	Espaces Publics	Cheminement piéton	Liaison piétonne Sèvre Chemin de la Mariée	Commune	24				343
6	57	Avenue de Sevreau	Espaces Publics	Voirie	Liaisons douces et entrées de Ville	Département	61	62	71		23 873
6	115	Route de Chaban	Espaces publics	Espaces verts	Espaces verts tampon entre zone UM et zone UE	Commune	57				10 856
6	181	La Coudraie	Espaces publics	Cheminement piéton	Cheminement piéton en liaison avec le chemin communal du troisième millénaire	Commune	56				4 591
6	241	Rue d'Antes Boulevard de l'Europe	Espaces publics	Cheminement piéton	Cheminement piéton en liaison avec le chemin du Moindreau	Commune	44				3 777
6	Espaces verts et liaison douce										

A	35	Rue Angéline Faity	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie rue Angéline Faity	Commune	24	34			309
A	57	Rue Balaclava	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	64				438
A	68	Impasse de la Burgonce	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	55				133
A	73	Rue de Bel Air	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	34				868
A	75	Route de Bellevue	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	66				8 318
A	77	Rue de Bellune	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	55				530
A	112	Impasse des Carrières de la Burgonce	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	55				223
A	115	Route de Chaban	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	57				141
A	143	Rue de Chauray	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	46				993
A	219	Rue Louise Michel	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	46				369
A	220	Impasse des Equarts	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement Impasse des Equarts rue Jean de la Fontaine	Commune	18				

Accusé de réception en préfecture 79
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

A	239	Rue du Fief Joly	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	76				2 578
A	250	Rue des Fontenelles	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	56				128
A	267	Rue Gambetta	Espaces publics	Elargissement de voie	Liaison Gambetta Capucins	Commune	54				26
A	281	Rue de Genève	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	53				122
A	299	Rue de Goise	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	75	74			132
A	344	Rue d'Inkerman	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	75				83
A	389	Chemin du Lac	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement chemin du lac (y compris sur l'emprise SNCF jusqu'à la limite de commune)	Commune	74	84	85	95	10 017
A	415	Impasse de la Manière	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	66				62
A	443	Rue de la Mineraie	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement tronçon Leclerc - Champ de Tir	Commune	25	35			3 891
A	445	Rue de la Mirandelle	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement tronçon Leclerc - Château Menu	Commune	25				749
A	453	Rue du Moulin d'Ane	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	24				1 414
A	477	Rue des Ors	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	56				438
A	526	Chemin du Pissot	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	44				56
A	535	Rue du Pont Rouge	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	51				898
A	562	Rue de la Recouvrance	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	43				723
A	564	Rue de la Règle	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	51				178
A	595	Rue de la Routière	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	23	24			3 509
A	619	Rue Sarrazine	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	54				48
A	625	Chemin de Sérigny	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	23				2 345
A	640	Rue de Telouze	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement rue de Telouze	Commune	33				3 555
A	673	Rue de la Vallée Guyot	Espaces Publics	Elargissement de voie	Elargissement de la voie à 12 m	Commune	66				2 702
A	675	Rue des Vanelles	Espaces Publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	46				383
A	679	Rue Pierre Chantelauze	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	75				541
A	681	Rue de la Verte Vallée	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	33				484
A	740	Chemin de Malbâti	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement du chemin de Malbâti	Commune	33				1 581
A	771	Rue de Pissardant	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	76				968
A	785	Rue de la Broche	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	73				1 736
A	791	Rue Claude Bernard	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement et prolongement de la rue Claude Bernard	Commune	76				314
A	802	Rue de la Levée de Sevreau	Espaces Publics	Elargissement de voie	Emprise de l'ancien projet d'alignement	Commune	61	71			2 550
A	881	Rue des Trois Ponts	Espaces Publics	Elargissement de voie	Emprise de l'ancien projet d'alignement	Commune	71				1 939
A	898	Rue du Fief Gateau	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	35				952
A	983	Chemin des Champs Sablon	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement et désenclavement de zone à urbaniser	Commune	24				1 091
A	Alignements, élargissement de voie										

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

LS	2	Chant des Alouettes	Logements sociaux	Programme de 30% de logements sociaux		Commune	75	85	86	76	44 847
LS	4	Champommier Ouest	Logements sociaux	Programme de 30% de logements sociaux		Commune	65				7 349
LS	6	Rue des Sablières	Logements sociaux	Programme de 20% de logements sociaux		Commune	55				9 730
LS	7	Sud avenue de Limoges	Logements sociaux	Programme de 30% de logements sociaux		Commune	66	76			166 440
LS	8	Rue de Genève	Logements sociaux	Programme de 20% de logements sociaux		Commune	53	54			13 003
LS	Servitude instituée au titre de l'article L. 123-1-5-II-4° du Code de l'urbanisme										

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018



**Communauté d'agglomération du Niortais
Ville de Niort**

**Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2016
Modification n°1 approuvée le 10 avril 2017**

**Modification simplifiée n°1 engagée
le 24 septembre 2018**

**Projet de modification simplifiée n°1
Document d'approbation**

**Réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité
environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine**

Document 3/3

Le présent document constitue une réponse à l'avis n°2018ANA132 de la Mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de Modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de Niort.

ARTICLE 2 DES ZONES A ET N : PRECISION SUR LES CHANGEMENTS DE DESTINATION DES BATIMENTS AGRICOLES

Cette modification permet de mettre à jour cette disposition conformément au Code de l'urbanisme.

Règlement avant modification

Sont autorisés, sous conditions : Le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés sur les documents graphiques en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, sous réserve que les modifications apportées :

- ne compromettent pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site
- respectent les principales caractéristiques des bâtiments
- soient destinées à de l'habitation

Règlement après modification

Sont autorisés, sous conditions : Le changement de destination des bâtiments identifiés sur les documents graphiques en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, sous réserve que les modifications apportées :

- ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- respectent les principales caractéristiques des bâtiments

Cette modification permet de mettre à jour cette disposition conformément à l'article L. 151-11, 2° du Code de l'urbanisme. On ne peut pas aller au-delà de cette disposition réglementaire.

Cette modification n'apporte pas de risque d'impact sur le cadre de vie et les richesses environnementales du territoire communal, le changement de destination étant accordé que si les modifications apportées ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et respectent les principales caractéristiques des bâtiments.

ARTICLE 13 DES ZONES AUM ET AUSV : MODIFICATION DU CALCUL DES 5% D'ESPACES A AMENAGER EN ESPACES COMMUNS VEGETALISES

Cette modification permet de mieux prendre en compte les projets d'aménagements autour de la Vallée de Bellevue en intégrant les 5% d'espaces à aménager en espaces communs végétalisés dans la zone AUSv.

Règlement avant modification

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Les surfaces libres de construction doivent être végétalisées sur au moins 40% de leur surface. Pour les opérations d'ensemble, 5% de la surface totale de l'opération devra être aménagée en espaces communs végétalisés, en un espace unique. Les aires de stationnement doivent être paysagées avec des arbres de haute tige (minimum 1 pour 10 places). Les toitures terrasses des parkings couverts doivent être également végétalisées.

Règlement après modification

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Les surfaces libres de construction doivent être végétalisées sur au moins 40% de leur surface. Pour les opérations d'ensemble, 5% de la surface totale de l'opération devra être aménagée en espaces communs végétalisés, en un espace unique. **Pour les opérations d'ensemble, lorsqu'une propriété est**

comprise à la fois en zone AUM et AUSv, les 5% à aménager en espaces communs végétalisés sur un espace unique pourront être situés en tout ou partie en zone AUSv. Le calcul des 5 % s'applique à la surface totale de l'opération située en zone AUM.

Les aires de stationnement doivent être paysagées avec des arbres de haute tige (minimum 1 pour 10 places).

Les toitures terrasses des parkings couverts doivent être également végétalisées.

Cette modification va permettre de mieux gérer les espaces communs végétalisés et les espaces dédiés à l'écoulement des eaux sur les trois zones AUM limitrophes de la zone AUSv.

Ces trois zones sont situées au-dessus de la zone AUSv. La modification permettrait ainsi de gérer l'écoulement des eaux au-dessous de ces zones, de façon naturelle. Les espaces communs végétalisés pourront être ainsi couplés aux espaces d'écoulement.

Une étude a été menée par la Ville de Niort qui permet d'illustrer cette modification réglementaire.



RUE DU VIVIER

Le point concernant la mise à jour du zonage en réduisant la zone AUS et en passant le reste de la zone AUS en UM est supprimé du projet de Modification simplifiée n°1 du PLU.



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°1
du plan local d'urbanisme de NIORT (Deux-Sèvres)**

n°MRAe : 2018ANA132

dossier PP-2018-7127

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'autorité environnementale : 31 août 2018
Date de la consultation de l'agence régionale de santé : 4 septembre 2018

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 8 octobre 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

Niort, chef-lieu du département des Deux-Sèvres, compte 58 952 habitants (INSEE 2015) pour une superficie de 68,2 km². Le territoire communal est couvert par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération de la communauté d'agglomération du Niortais (CAN) en date du 21 septembre 2007 et révisé le 11 avril 2016. La CAN a décidé d'engager, le 24 septembre 2018, une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.



Localisation de la commune de Niort (source google maps)

II - Objet de la modification simplifiée n°1

Outre les changements portant sur les emplacements réservés, la commune envisage plusieurs modifications impliquant des orientations d'aménagements et de programmation ainsi que le règlement écrit et graphique.

Concernant le règlement écrit, certaines rectifications précisent les possibilités de couleurs foncées ou criardes, les choix de clôtures, les hauteurs des bâtis, l'implantation des terrasses en limite séparative et les normes et les surfaces des stationnements. D'autres corrections visent l'emprise des espaces végétalisés des zones AUM, le changement de destination d'un bâtiment agricole d'intérêt patrimonial industriel et la réduction d'une zone AUS.

Pour trois OAP, il est prévu de supprimer un cheminement doux dont la réalisation sur les parcelles privées s'avère difficilement réalisable (OAP n°2 - Route de Coulonges et rue de la verrerie, OAP n°3 - Route de Coulonges et rue de Telouze et OAP n°26 - Rue de la Tour Chabot).

Pour l'OAP n°36 - Croix des Pèlerins, la modification est liée à la suppression d'une voirie structurante donnant sur une voie douce (la rue des Sources).

Quant à l'OAP n°22 - Rue de Genève, le changement prend en compte la réduction du zonage AUM afin de préserver les fonds de jardins supportant déjà une construction.

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification

Globalement, l'évaluation environnementale est proportionnée aux différents enjeux.

Toutefois, certaines modifications mériteraient une étude plus approfondie pour s'assurer de l'absence d'incidences sur le cadre de vie et les richesses environnementales de la commune de Niort.

Ainsi, dans l'impasse Gachet, la commune souhaite préserver, en raison de son caractère patrimonial, un bâtiment d'élevage adossé à une maison d'habitation. À cette fin, la commune prévoit de supprimer des articles 2 du règlement des zones agricoles et naturelles toute condition de destination d'usage des

bâtiments. Cette nouvelle rédaction autorisera pour l'ensemble des bâtiments identifiés au PLU une transformation pour tous usages, La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) recommande que le dossier apporte des éléments complémentaires permettant de s'assurer de l'absence d'impact sur le cadre de vie et les richesses environnementales du territoire communal,

De même, la commune envisage de rectifier dans l'article 13 l'emprise de la surface aménagée en espaces végétalisés, dans les opérations d'ensemble, concernant les zones AUM et AUsv, La MRAe recommande également que le dossier soit complété par une explication plus détaillée des incidences potentielles sur l'environnement et le cadre de vie de cette réduction d'espaces végétalisés sur les zones AUM,

Par ailleurs, sur le secteur de la rue du Vivier, le projet communal réduit l'emprise de la zone AUS au profit de la zone US, La MRAe recommande de préciser le devenir des espaces boisés (parcelle n°96 notamment) dans le projet communal et l'impact éventuel induit.

En conclusion, la MRAe considère que le projet de modification doit être précisé et apporter des éléments suffisant de prise en compte de l'environnement concernant les changements de destination des bâtiments agricoles, la réduction de l'emprise de la surface aménagée en espaces végétalisés pour les zones AUM concernées et les modifications prévues au secteur Rue du Vivier.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent délégué

Signé

Hugues AYPHASSORHO



Votants : 75
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 14 septembre 2018
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 25 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 24 septembre 2018

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NIORT ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Titulaires présents :

Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Sophie BROSSARD, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORSTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jérôme BALOGE à Claude ROULLEAU, Marie-Christelle BOUCHERY à Isabelle GODEAU, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Christelle CHASSAGNE à Marie-Paule MILLASSEAU, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Bruno JUGE, Marie-Chantal GARENNE à Christine HYPEAU, Alain GRIPPON à Yvonne VACKER, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Agnès JARRY à Elmano MARTINS, Dominique JEUFFRAULT à Alain BAUDIN, Guillaume JUIN à Dominique SIX, Gérard LABORDERIE à Didier DAVID, Rabah LAICHOURE à Michel HALGAN, Sophia MARC à Romain DUPEYROU, Jacques MORISSET à Alain LECOINTE, René PACAULT à Michel PANIER, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Christian BREMAUD, Marc THEBAULT à Lucien-Jean LAHOUSSE

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Jean-Claude FRADIN, Simon LAPLACE, Marcel MOINARD, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Jérôme BALOGE, Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques BROSSARD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBault, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Rabah LAICHOURE, Sophia MARC, Dany MICHAUD, Jacques MORISSET, René PACAULT, Sylvette RIMBAUD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Marc THEBAULT

Président de séance : Claude ROULLEAU

Secrétaire de séance : Lucien-Jean LAHOUSSE

Accusé de réception en préfecture
07/09/2018 à 14h 04 094 2018-DE
07/09/2018 à 14h 04 094 2018-DE
Date de réception en préfecture : 14/12/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NIORT ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Niort approuvé le 11 avril 2016, modifié le
10 avril 2017 (modification n°1) ;

Vu la demande de la commune de Niort en date du 8 juin 2018 sollicitant la Communauté
d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort ;

Vu la réponse de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 6 août 2018 ;

La présente modification simplifiée a pour objectif d'adapter certaines dispositions
réglementaires, notamment :

- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement et le zonage,
- Les annexes.

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de
construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local
d'Urbanisme; de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone
urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant
les dispositions des articles L153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme.

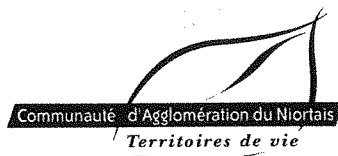
Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à
disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Niort est prévue **du
15 octobre au 23 novembre 2018 inclus** et se déroulera à la mairie de Niort et au siège de la
CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en
ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président
de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex
durant cette période.

Accusé de réception en préfecture
079250041317201809240560092018-DE
Date de réception en préfecture : 14/12/2018
Date de transmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018



ARRETE DE PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort approuvé le 11 avril 2016, modifié le 10 avril 2017 (Modification n°1) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2018 portant engagement de la modification simplifiée n°1 du PLU de Niort et avis de mise à disposition ;

Vu la première notification du dossier aux personnes publiques associées en date du 21 septembre 2018 et leurs avis ;

Vu la mise à disposition initiale du dossier réalisée en Mairie de Niort et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 15 octobre au 23 novembre 2018 ;

Vu la seconde notification du dossier aux personnes publiques associées en date du 30 octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Niort

La présente modification simplifiée a pour objectif d'adapter certaines dispositions réglementaires, notamment :

- les orientations d'aménagement et de programmation
- le règlement
- le zonage

Article 2 : Dates de mise à disposition

Une mise à disposition du dossier est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions relatives au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Niort.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

Cette mise à disposition se déroule du **lundi 15 octobre au vendredi 23 novembre 2018 inclus**.

De plus, dans l'optique d'une mise à disposition du dossier d'une durée d'un mois à compter de la seconde notification des personnes publiques associées, **le présent arrêté prolonge cette mise à disposition jusqu'au 30 novembre 2018**.

Article 3 : Décision

La décision d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Niort relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 4 : Modalités d'organisation de la mise à disposition

Le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Niort et à l'accueil du siège de la CAN (140 rue des Equarts, CS 28770, 79027, NIORT Cedex), du 15 octobre au 30 novembre 2018 inclus.

Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Niort (le lundi de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h30, le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le vendredi de 14h à 17h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie de Niort et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution au Préfet des Deux-Sèvres.
Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la CAN.

Fait à Niort, le 14 novembre 2018

Préfecture des Deux-Sèvres

16 NOV. 2018

Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'aménagement du territoire

Préfecture des Deux-Sèvres

16 NOV. 2018

Jacques BILLY



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com/nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : ar@nr-communication.fr - Tél. : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX IMMEUBLES NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE « SUD EUROPE ATLANTIQUE » SUR LA COMMUNE DE ROM

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2018, une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à la construction de l'infrastructure ferroviaire de la ligne à grande vitesse « Sud Europe Atlantique », déclarée d'utilité publique le 10 juin 2009, est ouverte, du lundi 3 décembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 12 heures, soit dix-huit jours consécutifs, sur le territoire de la commune de ROM.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de ROM afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignait sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de ROM, 7, Grand'Rue - 79 120 ROM, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « enquête parcellaire LGV ROM », à l'adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespublics@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian CHEVALIER, Officier de la gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de ROM :
- le lundi 3 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 14 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 20 décembre 2018, de 9 heures à 12 heures.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis au Préfet (Service de la coordination et du soutien interministériel - Pôle de l'environnement - 05 49 08 69 53).

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 précité est consultable en mairie de ROM.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publics/>

Enquêtes publiques - départementales et arrêtés d'autorisation

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet.

Le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Avis administratifs

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE NIORT

Par délibération en date du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort et défini les modalités de mise à disposition au public. A noter qu'un arrêté en date du 14 novembre 2018 vient prolonger d'une semaine la mise à disposition initiale.

Cette modification simplifiée porte sur l'ajustement de certaines dispositions réglementaires.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, la notice explicative et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie et au siège de la CAN, du 15 octobre au 30 novembre 2018 inclus.

Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Niort (le lundi de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h30, le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le vendredi de 14h à 17h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la CAN (140, Rue des Equans 79027 NIORT Cedex).

PREFECTURE DE LA CHARENTE

Autorisation unique relative à l'installation et l'exploitation par la société FERME EOLIENNE DE ST FRAIGNE d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune de SAINT-FRAIGNE

Par arrêté préfectoral n° 16-2018-11-08-001 du 8 novembre 2018, le Préfète de la Charente a autorisé conformément à la réglementation en vigueur, la société FERME EOLIENNE DE ST FRAIGNE (groupe Volkswind) dont le siège social est situé 1 rue des Arquebustiers STRASBOURG (67000) à installer et exploiter sur le territoire de la commune de Saint-Fraigne un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs relevant de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de deux postes de livraison.

Le texte complet de cet arrêté peut être consulté dans la mairie précitée et à la Préfecture de la Charente (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial bureau de l'environnement) ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Confolens.

La présente autorisation est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Charente (www.charente.gouv.fr)

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation est tenu à la disposition du public dans la Préfecture de la Charente ainsi que dans la mairie concernée et c'est dessus pendant une durée d'un mois.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

MARCHÉS PUBLICS INF. à 90 000 Euros



Commune de Val-en-Vignes

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Jean GIRET, maire, 10, rue du Moulin, Cersay, 79290 VAL-EN-VIGNES, tél. 05.49.96.80.10.

L'avis implique un marché public.
Objet : mise en accessibilité de la salle des fêtes de Massais et extension.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots ; oui.

Lot n° 1 : DÉMOLITION / INSTALLATION - MAÇONNERIE /

GROS ŒUVRE / ASSAINISSEMENT

Lot n° 2 : CHARPENTE

Lot n° 3 : COUVERTURE

Lot n° 4 : MENUISERIES EXTÉRIEURES

Lot n° 5 : MENUISERIES INTÉRIEURES

Lot n° 6 : PLAQUISTERIE - CARRELAGE ET FAIENCE

Lot n° 7 : PEINTURE ET FINITION

Lot n° 8 : SANITAIRE - VENTILATION

Lot n° 9 : ELECTRICITÉ

Critères d'attribution : Les candidatures seront sélectionnées sur les critères suivants :

- Critère n°1, note financière (40 points sur 100)

- Critère n°2, note dossier de présentation entreprise (20 points sur 100)

- Critère n°3, dossier de présentation technique (40 points sur 100)

Remise des offres : 10 décembre 2018, à 12 h au plus tard.

Envoi à la publication le : 20 novembre 2018.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Commune d'Augé

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Gérard PERRIN - Maire, 3, place de la Mairie, 79400 Augé, tél. : 05 49 05 22 87 - Fax : 05 49 05 22 61.

Mél : mairie-dauge@wanadoo.fr

L'avis implique un marché public.

Objet : réaménagement de la traversée du bourg et de la place de la Mairie.

Référence acheteur : Commune d'Augé.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée.

Lieu d'exécution : 79400 Augé.

Durée : 8 mois.

Classification CPV : Principale : 45233220 - Travaux de revêtement de routes. Complémentaires : 45211360 - Travaux de développement urbain.

Forme du marché : prestation divisée en lots ; oui. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont refusées.

Lot n° 1 : TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT EP

Lot n° 2 : ESPACES VERTS, MOBILIER ET SERRURERIE

Conditions de participation :

Marché réservé : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

60% Valeur technique de l'offre

40% PRIX

Renseignements administratifs : SETIM, 30, rue du Bas-Paradis, 79000 Niort, tél. : 05 49 24 33 66, mél : setim@setim-niort.fr

Renseignements techniques : CABINET MOSS, La Corderie - 2 bis rue Urvoay de Saint-Beaud, 44000 Nantes, tél. : 06 11 52 66 92.

Mél : mairie-gabriele.beuviel@mosspsychologies.com

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : date limite pour la réception des mandats de documents ou pour l'accès aux documents : 21/12/18 à 12h00.

Documents payants : non.

Remise des offres : 21/12/18 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication le : 20/11/18.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.pro-marchespublics.com>

Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme qui passe le marché : Immobilière Atlantique Aménagement, 20, rue de Strasbourg - CS 66729 - 79027 Niort Cedex.

Objet du marché : démolition d'un local d'activité.

Lieu d'exécution : 143, rue Emile-Normandini.

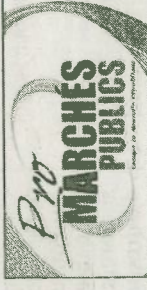
Désignation des lots, nom des titulaires retenus et montant HT : au regard des critères d'appréciation définis au Règlement Particulier de Consultation, le marché a été attribué aux entreprises mieux-disantes suivantes :

Lot 1 : DÉMOLITION. ADTP. 64 950,00 € HT.

Comment faites-vous pour accéder aux marchés publics dans votre région

www.pro-marchespublics.fr

En permanence, consultez les appels d'offre en cours. Et mettez vous en alerte mail !



Le portail des marchés publics et privés

légalés et officielles

www.pro-marchespublics.com/nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : nr@nr-communication.fr - Tél : 02 47 80 82 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Mussat
BP 61228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX IMMEUBLES NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE - SUD EUROPE ATLANTIQUE - SUR LA COMMUNE DE ROM

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2018, une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à la construction de l'infrastructure ferroviaire de la Ligne à Grande Vitesse « Sud Europe Atlantique », déclarée d'utilité publique le 10 juin 2009, est ouverte, du lundi 3 décembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 12 heures, soit dix-huit jours consécutifs, sur le territoire de la commune de ROM.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de ROM afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de ROM, 7, Grand'Rue - 79 100 ROM, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « enquête parcellaire LGV ROM », à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetes-publices@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian CHEVALIER, Officier de la gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de ROM :
- le lundi 3 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 14 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 20 décembre 2018, de 9 heures à 12 heures.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis au Préfet (Service de la coordination et du soutien interministériel - Pôle de l'environnement - 05 49 09 69 53).
L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 précité est consultable en mairie de ROM.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/publications/annonces-et-avis/Enquetes-publices/>

Enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet.

Le Préfet des Deux-Septes est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de constatation, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Avis administratifs

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE NIORT

Par délibération en date du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort et donne les modalités de mise à disposition au public. A noter qu'un arrêté en date du 14 novembre 2018 vient prolonger d'une semaine la mise à disposition initiale.

Cette modification simplifiée porte sur l'ajustement de certaines dispositions réglementaires.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, la notice explicative et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à l'adresse de la Mairie et au siège de la CAN, du 15 octobre au 30 novembre 2018 inclus.

Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Niort (le mardi de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h30, le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le vendredi de 14h à 17h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la CAN (140, Rue des Equites 79207 NIORT Cedex).

PREFECTURE DE LA CHARENTE

Autorisation unique relative à l'installation et l'exploitation par la société FERME EOLIERNE DE ST FRAGNE d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune de SAINT-FRAGNE

Par arrêté préfectoral n° 16-2018-11-09-001 du 8 novembre 2018, la Préfète de la Charente a autorisé conformément à la réglementation en vigueur, la société FERME EOLIERNE DE ST FRAGNE (groupe Volkwagen) dont le siège social est situé 1 rue des Arquiboulers STBASBOURS (57009) à installer et exploiter sur le territoire de la commune de Saint-Fragne un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs relevant de la rubrique 2950-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de deux postes de livraison.

Le texte complet de cet arrêté peut être consulté dans le mairie précitée et à la Préfecture de la Charente (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial bureau de l'environnement) ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Confolens.

La présente autorisation est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Charente (www.charente.gouv.fr)
Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation est tenu à la disposition du public dans la Préfecture de la Charente ainsi que dans la mairie concernée et cela ci-dessous pendant une durée d'un mois.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics inf. à 90 000 Euros



Commune de Val-en-Vignes

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Jean GIRET, maire, 10, rue du Moulin, Cersay, 79290 VAL-EN-VIGNES, tél. 05 49 96 80 10.

L'avis implique un marché public.

Objet : mise en accessibilité de la salle des fêtes de Massala et extension

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Lot n° 1 : DÉMOLITION / INSTALLATION - MAÇONNERIE / GROS ŒUVRE

Lot n° 2 : TERRASSEMENT / ASSAINISSEMENT

Lot n° 3 : CHARPENTE

Lot n° 4 : COUVERTURE

Lot n° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES

Lot n° 6 : MENUISERIES INTERIEURES

Lot n° 7 : PLAQUISTERIE - CARRELAGE ET FAÏENCE

Lot n° 8 : PEINTURE ET FINITION

Lot n° 9 : SANITAIRE - VENTILATION

Lot n° 10 : ELECTRICITE

Critères d'attribution : Les candidatures seront sélectionnées sur les critères suivants :

- Critère n°1 note financière (40 points sur 100)

- Critère n°2 note dossier de présentation entreprise (20 points sur 100)

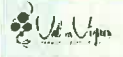
- Critère n°3 dossier de présentation technique (40 points sur 100)

Remise des offres : 10 décembre 2018, à 12 h au plus tard.

Envoi à la publication le : 20 novembre 2018.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Commune de Val-en-Vignes

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Jean GIRET - Maire, 10, rue du Moulin, Cersay, 79290 Val en Vignes, tél. : 05 49 96 80 10.

L'avis implique un marché public.

Objet : travaux d'extension et de réaménagement de la mairie dé-séguée de Cersay, siège de la Commune de Val en Vignes.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée.

Description : transformation d'un préau en bureau - Aménagement intérieur.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Lot n° 1 : DÉMOLITION - GROS ŒUVRE

Lot n° 2 : CHARPENTE BOIS

Lot n° 3 : COUVERTURE ARDOISE

Lot n° 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

Lot n° 5 : CLOISONS SÈCHES

Lot n° 6 : PLAFONDS SUSPENDUS

Lot n° 7 : REVÊTEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAÏENCE

Lot n° 8 : PEINTURE

Lot n° 9 : PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION

Lot n° 10 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES

Conditions de participation, justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat : se référer au RC.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

60% Valeur technique jugée sur le contenu du mémoire technique remis par le candidat

40% Prix des prestations

Le Maire ou un prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché, pourra opérer une négociation avec les candidats afin de sélectionner l'offre économiquement la plus favorable.

Renseignements administratifs et techniques : auprès du pouvoir adjudicateur, par le biais du profil acheteur (www.pro-marchespublics.com). Se référer au RC.

Remise des offres : 20/12/18 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Renseignements complémentaires : durée du marché - début et fin des travaux : 5,5 mois (y compris période de préparation et congés) du 18 février 2019 au 2 août 2019.

Envoi à la publication le : 20/11/18.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.pro-marchespublics.com>



Le portail des marchés publics et privés

Commune d'Augé

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Gérard PERRIN - Maire, 3, place de la Mairie, 79400 Augé, tél. : 05 49 05 22 87 - Fax : 05 49 05 22 61.

Mél : marie-douge@wanadoo.fr

L'avis implique un marché public.

Objet : réaménagement de la traversée du bourg et de la place de la Mairie.

Référence acheteur : Commune d'Augé.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée.

Lieu d'exécution : 79400 Augé

Durée : 6 mois.

Classification CPV : Principale : 45233220 - Travaux de revêtement de routes. Complémentaires : 45211360 - Travaux de développement urbain.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont refusées.

Lot n° 1 : TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT EP

Lot n° 2 : ESPACES VERTS, MOBILIER ET SERRURERIE

Conditions de participation :

Marché réservé : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40% Valeur technique de l'offre

60% Prix

Renseignements administratifs : SETIM, 30, rue du Bas-Paradis, 79000 Niort, tél. : 05 49 24 33 66, mél : setim@setim-niort.fr

Renseignements techniques : CABINET MOSS, La Corderie - 2 bis rue Urvoy de Saint-Beau, 44000 Nantes, tél. : 05 11 52 66 92

Mél : marie-gabrielle.beuville@noispaysages.com

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : 21/12/18 à 12h00.

Documents payants : non.

Remise des offres : 21/12/18 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication le : 20/11/18.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.pro-marchespublics.com>

Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme qui passe le marché : Immobilière Atlantic Aménagement, 20, rue de Strasbourg - CS 68729 - 79027 Niort Cedex.

Objet du marché : démolition d'un local d'activité.

Lieu d'exécution : 143, rue Emile-Normandin.

Désignation des lots, nom des titulaires retenus et montant HT : au regard des critères d'appréciation définis au Règlement Particulier de Consultation, le marché a été attribué aux entreprises mieux-disantes suivantes :

Lot 1 : DÉMOLITION. ADTP: 64 950,00 € HT.

Comment faites-vous pour accéder aux marchés publics dans votre région ?

www.pro-marchespublics.fr

En permanence, consultez les appels d'offre en cours ! Et mettez vous en alerte mail !

Accusé de réception en préfecture
079 200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

rencontres

FEMMES



LAETITIA raconte ses aventures érotiques. Pour écouter son histoire téléphone au 0895.22.70.80. Code Histoire 0031 (ne-0,80€/mn) siren 433250933

Michele Femme aux formes généreuses cherche homme pour pimenter ses apres midi et ses soirées Tel : 06.18.15.63.45 - Siren 799369681

Stéphanie jeune femme 29 ans cherche homme pour s'amuser le soir apres le travail. Son tel : 06.17.77.7237 Siren 799369681

Flo 40 ans cherche partenaire pour relation extra conjugale sans prise de tête. Peut se déplacer. Tel 06.22.61.41.82 Siren 442035499

Mado 43 ans. J'ai passé l'âge de faire des folles au ter RDV! Mais qui sait pour le 2ème? APL au 0895.68.15.79. (aby-0,80€/min) siren 442035499

Dame cherche homme 72/78 ans, doux, gentil, aimant conduire et jouer aux cartes de société. Ecrire : NR Communication, réf : 11588677, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Femme des îles, métisse, début soixantaine, agréable, honnête, dynamique, respectueuse, gaie, esprit jeune, cherche homme blanc, 63/70 ans, même profil, non fumeur. Joindre photo * N°téléphone. Ecrire : NR Communication, réf : 11588751, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

X Femme africaine de 49 ans, sérieuse, travailleuse, souhaite rencontrer un homme de 45 ans à 65 ans, sérieux, honnête, dynamique et gentil. Ecrire NR Communication, réf : 11589313, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1.

BING! Rencontres amicales ou amoureuses 24H/24 entre H/F de la région au :08.92.39.25.50. Sans adhésion.(rc420272809-80cts/mn).

Femme retraitée, 69 ans, allure jeune, autonome, désire rencontrer homme tendre, valeurs morales, pour sorties et voyages. Ecrire : NR Communication, réf : 11587764, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Femme, recherche homme 56/62 ans, non fumeur, relation sérieuse et durable, sorties, cinéma, nature, voyages, camping-car. Ecrire NR Communication, réf : 11584491, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1.

Femme, 37 ans, 1,71 m, dynamique, 1 enfant, vivant à Madagascar, cherche homme sérieux, 30/65 ans, aimant bricoler. Ecrire NR Communication, réf : 11590820, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1

Coquette, dynamique, cultivée, indépendante. Souhaite rencontrer homme pour partager amitié et de bons moments. Elise, 88 ans veuve, NR 480 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

Pétillante, romantique. Mi-reille 79 ans, veuve, retraitée souhaite partager ses journées en compagnie d'un homme charmant, dynamique, attentionné. NR 646 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

Active, douce, élégante, naturelle, Martine, sexagénaire, divorcée, retraitée, peintre amateur, souhaite trouver sa moitié, et partager un quotidien explosif. NR 647 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

Femme, retraitée, 72 ans, allure jeune, autonome, aimant marche, voyages, sorties, sérieuse, douce, rencontrerait homme, 68/71 ans, non fumeur, honnête, pour rompre solitude. Ecrire NR Communication, réf : 11589375, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1.

HOMMES

Jeune homme, 30 ans, disponible, sérieux, sympa, aimant sorties, recherche jeune femme, sans enfant, même profil, pour amitié, plus si affinités. Ecrire NR Communication, réf : 11588312, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1.

Homme 59 ans, élégant, discret, bonne situation, généreux, timide, recherche femme 40/60 ans, pour passer des moments agréables. Ecrire : NR Communication, réf : 11587649, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

BING! Rencontres amicales ou amoureuses 24H/24 entre H/F de la région au :08.92.39.25.50. Sans adhésion (rc420272809-80cts/mn).

Homme, 38 ans, de Niort, 1,81 m, agréable, vie équilibrée, désire rencontrer jolie jeune femme, sérieuse, écrivez-moi, réponse assurée. Ecrire NR Communication, réf : 11590336, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1.

Retraité 70 ans, recherche compagne pour partager vie à deux et faire route ensemble, secteur 79. Ecrire NR Communication, réf : 11586175, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1

Veuf, 76 ans, aime jardin, sorties, fête, théâtre, carte, marche, aimerait trouver dame, même profil pour vivre à deux. Ecrire NR Communication, réf : 11589367, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1.

X Homme, 46 ans, 1,78 m, sérieux, recherche femme 35/52 ans pour relation sérieuse, nord Deux-Sèvres. Ecrire NR Communication, réf : 11590069, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1

Homme, 76 ans, Sud 79, sérieux, élancé, cherche femme, 66/75 ans, pour amitié, loisirs, plus si affinités. Ecrire NR Communication, réf : 11591097, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1.

Veuf, retraité, 82 ans, santé, morale, physique bonnes, recherche dame, 75/80 ans, gentille, aimant voyages, danseur, demeurant région Niort. Ecrire NR Communication, réf : 11591095, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1.

Homme 60 ans, Thouars, rencontrerait femme pour relation amoureuse sérieuse, partager moments de tendresse, sorties, cinéma/restos, balades, mer/plage, plus si affinités. Ecrire : NR Communication, réf : 11592496, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Calme, conciliant. Aime jardinage, restos, cinéma, Théâtre, weekend. Patrick, 65 ans, veuf, retraité, fera tout pour vous rendre heureuse. NR 379 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

Cultiver Amour et Bonne humeur. Fabien, 44 ans, salarié divorcé, souhaite reconstruire avenir convivial avec une femme douce, simple. NR 532 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

Bonheur. Beau garçon. Aime sortir, cuisiner. Gaël 36 ans célibataire sans enfant, chauffeur routier, éaltn, tendre, fidèle, souriant, agréable. NR 562 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

X Homme 60 ans, bon physique, 1m78, 80 kg, moderne, cheveu poivre et sel, responsable, recherche femme pour relation saine, annonce sérieuse. Ecrire NR Communication, réf : 11593229, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

X Dépt 86, homme, 67 ans, célibataire, sobre, non fumeur, respectueux, sympathique, cool, allure jeune, aimant sorties, danses, ballades, recherche femme entre 60/63 ans (femme de couleur bienvenue). Ecrire NR Communication Réf. 11591404 BP 81255 37012 TOURS CEDEX 1.

lécales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Informations du tribunal de commerce

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT

EURL COURSE PERFECT - RCS NIORT 447 490 640 - autres activités liées au sport - la Foie 79150 Argenton-sur-Creuse. Jugement en date du 20/09/2018 prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 août 2018, désignant liquidateur SELAFIL Frédéric Blanc. Mx Mandataires Judiciaires pris en la personne de Me Frédéric Blanc 9 bis Avenue de la République 79000 Niort. Les créanciers sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

LE RELAIS - RCS NIORT 519 821 815 - restauration traditionnelle - 99 Rue du Bourg-Bébas 79200 Parthenay. Jugement en date du 20/09/2018 prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 septembre 2018, désignant liquidateur SELAFIL Actis prise en la personne de Me Stéphane Martin 46 Rue Chabaudy BP 291 79002 Niort Cedex. Les créanciers sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

VIEILLES PIERRES DU MELLOIS DE CONINCK - RCS BOBIGNY 417 534 815 - récupération de déchets triés - 101 Rue des Rosiers 93400 Saint-Ouen. Jugement en date du 19/09/2018 prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 juillet 2017, désignant liquidateur Me Legras De Grandcourt Patrick 2 Ter Rue de Lorraine Angie Rue Froid Camier 93000 Bobigny. Les créanciers sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

PINEAU Alain Jean Pierre - RCS NIORT 398 825 842 - Boulangerie Et Boulangerie-Pâtisserie - 35-37 Rue du Rabateux 79130 Aray-Sur-Thouais. L'état de collocation a été déposé au greffe du tribunal devant lequel s'est déroulé la procédure. Les contestations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la publication au BODACC auprès du greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Niort. La publicité a été faite dans le journal d'annonces légales Nouvelle République le 2 octobre 2018.

VOTRE ACCÈS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS !

infogreffe.fr

Autres tribunaux

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
FERMOBA INDUSTRIES - RCS PARIS 430 313 946 - commerce de gros (Com. Interent.) de bois et de matériaux de construction - 31 Avenue Roosevelt 75008 Paris 8ème. Jugement en date du 19/09/2018 prononçant la reprise de la procédure de liquidation judiciaire, liquidateur désigné SELAFI MJA en la personne de Me Valérie Loup-Thomas.

Avis administratifs

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE NIORT

Par délibération en date du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Nivernais (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort et défini les modalités de mise à disposition au public.

Cette modification simplifiée porte sur l'ajustement de certaines dispositions réglementaires.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, la notice explicative et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition au public à l'accueil de la Mairie et au siège de la CAN, du 15 octobre au 23 novembre 2018 inclus.

Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Niort (le lundi de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h30, le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le vendredi de 14h à 17h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la CAN (140, Rue des Equarts 79027 NIORT Cedex).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018
Finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 93503 44035 Nantes cedex 1, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme LABOURAIS RAY-MOND (décédée le 22/11/2015 à NIORT (79), N°F, 0448026346/LG). Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Besoin de passer une annonce? NE CHERCHEZ PLUS

Rendez-vous dans vos quotidiens et sites internet

la Nouvelle République Centre Presse la Nouvelle République centraitutos rentrimmo



AGRICULTURES & TERRITOIRES

CHAMBRES D'AGRICULTURE
CHARENTE-MARITIME
DEUX-SÈVRES

Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2018/026
Pôle Gestion Espace
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

05 NOV. 2018

Courrier reçu le
05 NOV. 2018
AN N° 11111111111111111111

Communauté d'Agglomération du
Niortais
Mme Manuella BATY
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

Vouillé, le 29 octobre 2018

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Niort

Charente-Maritime
05 46 50 45 00

accueil@charente-maritime.chambagri.fr

Siège Social

2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9

Antennes

Jonzac
Saintes
Saint-Jean-d'Angély
Saint-Sauveur-d'Aunis

Siret 181 700 014 000 10

Deux-Sèvres
05 49 77 15 15

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

Siège Social

Chemin des Ruralies
79230 VOUILLÉ

Adresse postale

Maison de l'Agriculture
CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antennes

Bressuire
Melle
Parthenay
Thouars

Siret 187 900 030 00029

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Reçu en date du 26/09/18 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

➤ Modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation

Sur les cinq OAP faisant l'objet de modifications, nous notons que celles-ci relèvent de changements mineurs liés aux aspects opérationnels : acquisition foncière, réalisation de cheminements doux.

Ces modifications n'impactent pas les activités agricoles.

➤ Modifications apportées au règlement

1/ Les articles 11 des zones UC, UM, AUM, A et N sont modifiés afin de réglementer les aspects extérieurs des constructions. Ces modifications n'impactent pas les activités agricoles.

2/ Les articles 11 des zones UM et AUM sur les clôtures assurent une interface plus naturelle (couleur, aspect) avec les zones agricoles et naturelles. Ces modifications n'impactent pas les activités agricoles.

3/ Les articles 10 des zones UC, UM et AUM ne concernent pas les activités agricoles.

4/ Les articles 13 des zones AUM et AUSv assurent une simplification de la réalisation de plantations, non en lien avec les activités agricoles.

5/ Les articles 6 et 7 des zones UC, UM et AUM concernent l'implantation des terrasses et non les activités ou espaces agricoles.

6/ Les articles 12 des zones UC, UM et AUM relatives aux normes de stationnement n'impactent pas l'activité agricole.

7/ Les articles 2 des zones A et N relatifs au changement de destination sont modifiés afin que tous les bâtiments recensés (agricoles ou non) puissent faire l'objet d'un changement de destination en habitation ou autre sans compromettre l'activité agricole.

8/ Les articles 12 de la zone UC réglementent le stationnement des cycles, ce qui n'impacte pas les activités agricoles.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
APE 9411Z

charente-maritime.chambre-agriculture.fr
deux-sevres.chambre-agriculture.fr

➤ Modifications apportées aux emplacements réservés (ER)

La modification 1 s'inscrit en cohérence avec les modifications apportées aux zonages et n'impacte pas les activités agricoles.

De plus, la modification 2 ayant pour objet la suppression des ER du fait de leurs réalisations, nous n'avons pas de remarques.

Les modifications 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 16 pérennisent des espaces agricoles/naturels restant du fait de l'acquisition de terrains, réduisant ainsi les emprises envisagées.

Enfin, l'abandon de certain projet notamment la modification n°7, 8, 9, assure la non-artificialisation des espaces.

En revanche, certains ER sont créés mais n'impactent pas les activités agricoles telles que les modifications n°14 et 15.

➤ Modifications apportées aux zones piétonnes

Les modifications envisagées sur le projet du port Boinot n'impactent pas l'activité agricole.

➤ Modifications apportées au changement de destination

Le site de Gachet est une ancienne exploitation pour laquelle une étude menée en 2014 par la Chambre d'agriculture concluait à des difficultés de reprise pour ce site en termes de transmissibilité. La modification a pour objectif de permettre aux bâtiments à caractère patrimonial d'évoluer. Ce principe permet ainsi une revalorisation du site, en l'absence de projet.


➤ Modifications apportées au zonage

Les 6 modifications apportées aux zonages sont situées sur des zones urbaines ou économiques et n'impactent ni les activités agricoles ni le foncier agricole.

Au vu des modifications proposées la **Chambre d'agriculture n'a pas de remarques** au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, ni au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres


Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT, Commune de Niort

30 OCT. 2018

DIFFUSION

ORIGINAL : ADT SIC E.V
COPIE :



Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier
30 OCT. 2018

Communauté d'Agglomération du Niortais
Monsieur Jacques BILLY
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 15 octobre 2018

Dossier suivi par : Xavier ROBIN
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87
x.robin@cci79.com
Réf : 2018000329

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de Niort

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Ville de Niort et nous vous en remercions. Sur ce dossier, nous avons particulièrement noté les points suivants :

- Emplacement réservé ER 1.39 : suppression de cet emplacement qui sépare le Bar des Ailes et les Etablissements Marcireau.
- Zone piétonne de Port Boinot : création d'une zone piétonne le long des bâtiments Boinot et report de la circulation existante côté Nord du mail.
- Extension de la zone UE afin de permettre le développement de l'activité de l'entreprise EUROVIA pour le stockage et traitement de son activité classée de déchets inertes. Sur ce type d'activité, pour Niort ou la Communauté d'Agglomération du Niortais, nous avons reçu d'autres demandes d'entreprises qui sont restées sans réponse faute d'espaces adaptés

Les autres points de ce dossier n'appellent pas de remarques de notre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.


Philippe DUTRUC
Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

15 NOV. 2018

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
Poste : 05 49 77 19 82
Affaire suivie par : Samuel HÉRISSE
Réf. : 2018- 271 -SH

Communauté d'Agglomération du Niortais
Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'Aménagement du Territoire
140, rue des Equarts
79027 NIORT Cedex

Niort, le 13 NOV. 2018

→ EV
↳ RL
—

OBJET : Modification simplifiée n°1 du PLU de Niort

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 21 septembre 2018, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Niort.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVÉ LE
15 NOV. 2018
DIFFUSION
ORIGINAL : DG 3/6 EV.
COPIE :

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Philippe BREMOND

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Prospective Planification
Habitat

Dossier suivi par :
Dominique PAROT
Tél. : 05.49.06.89.64

dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

no 185

Niort, le 1 OCT. 2018

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 21 septembre 2018, vous m'avez notifié le dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Niort pour avis.

Ce projet de modification simplifiée comporte plusieurs objets :

- évolution de quelques articles du règlement,
- modification d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- création, modification et suppression d'emplacements réservés,
- évolution des limites de plusieurs zones urbaines,
- création d'espaces boisés classés (EBC).

Le dossier communiqué appelle de ma part les observations suivantes :

S'agissant tout d'abord du projet d'agrandissement du périmètre d'un EBC situé rue de Bellune, parce que cette évolution emporte en parallèle la réduction d'une zone urbaine (Uca), il apparaît qu'elle entre dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun (article L.153-41 du code de l'urbanisme). Sur ce point, la procédure de modification simplifiée n'est donc pas juridiquement adaptée.

La modification simplifiée présentée est constituée d'une notice de présentation comportant : l'énumération des modifications envisagées et leurs motifs, le listing des évolutions effectuées aux différentes pièces du PLU et un tableau d'analyse des incidences du projet sur l'environnement. Il conviendra cependant de compléter cette notice par un chapitre justifiant le recours à la procédure de modification simplifiée, comme cela est réglementairement attendu. En effet, faire évoluer des limites de zones, ou créer, modifier ou supprimer des emplacements réservés, conduit à agrandir certaines zones U. Il est donc nécessaire de démontrer que ce projet n'a pas pour effet de majorer ou de diminuer de plus de 20 % les possibilités de construire, en application de l'ensemble des règles du plan.

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'Aménagement du territoire
140 rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

Copie : Mairie de Niort

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 - TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - C

HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 - 12 h 15 / 13 h 45 - 16 h 30 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

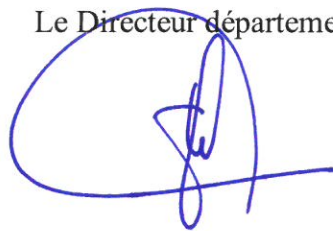
L'ajout de ces éléments justificatifs permettra de démontrer que la procédure utilisée est bien adaptée juridiquement pour mener à bien ces autres évolutions du PLU. Ils devront impérativement être joints au dossier qui sera mis à disposition du public.

Enfin, il conviendra de joindre au dossier la liste des emplacements réservés, identifiant la situation du PLU avant et après la procédure de modification simplifiée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée *et cordiale*.

Le Directeur départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a horizontal line extending to the right.



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°1
du plan local d'urbanisme de NIORT (Deux-Sèvres)**

n°MRAe : 2018ANA132

dossier PP-2018-7127

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Niortais

Date de saisine de l'autorité environnementale : 31 août 2018

Date de la consultation de l'agence régionale de santé : 4 septembre 2018

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 8 octobre 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

Niort, chef-lieu du département des Deux-Sèvres, compte 58 952 habitants (INSEE 2015) pour une superficie de 68,2 km². Le territoire communal est couvert par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération de la communauté d'agglomération du Niortais (CAN) en date du 21 septembre 2007 et révisé le 11 avril 2016. La CAN a décidé d'engager, le 24 septembre 2018, une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.



Localisation de la commune de Niort (source google maps)

II - Objet de la modification simplifiée n°1

Outre les changements portant sur les emplacements réservés, la commune envisage plusieurs modifications impliquant des orientations d'aménagements et de programmation ainsi que le règlement écrit et graphique.

Concernant le règlement écrit, certaines rectifications précisent les possibilités de couleurs foncées ou criardes, les choix de clôtures, les hauteurs des bâtis, l'implantation des terrasses en limite séparative et les normes et les surfaces des stationnements. D'autres corrections visent l'emprise des espaces végétalisés des zones AUM, le changement de destination d'un bâtiment agricole d'intérêt patrimonial industriel et la réduction d'une zone AUS.

Pour trois OAP, il est prévu de supprimer un cheminement doux dont la réalisation sur les parcelles privées s'avère difficilement réalisable (OAP n°2 - Route de Coulonges et rue de la verrerie, OAP n°3 – Route de Coulonges et rue de Telouze et OAP n°26 – Rue de la Tour Chabot).

Pour l'OAP n°36 – Croix des Pèlerins, la modification est liée à la suppression d'une voirie structurante donnant sur une voie douce (la rue des Sources).

Quant à l'OAP n°22 – Rue de Genève, le changement prend en compte la réduction du zonage AUM afin de préserver les fonds de jardins supportant déjà une construction.

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification

Globalement, l'évaluation environnementale est proportionnée aux différents enjeux.

Toutefois, certaines modifications mériteraient une étude plus approfondie pour s'assurer de l'absence d'incidences sur le cadre de vie et les richesses environnementales de la commune de Niort.

Ainsi, dans l'impasse Gachet, la commune souhaite préserver, en raison de son caractère patrimonial, un bâtiment d'élevage adossé à une maison d'habitation. À cette fin, la commune prévoit de supprimer des articles 2 du règlement des zones agricoles et naturelles toute condition de destination d'usage des

bâtiments. Cette nouvelle rédaction autorisera pour l'ensemble des bâtiments identifiés au PLU une transformation pour tous usages. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) recommande que le dossier apporte des éléments complémentaires permettant de s'assurer de l'absence d'impact sur le cadre de vie et les richesses environnementales du territoire communal.

De même, la commune envisage de rectifier dans l'article 13 l'emprise de la surface aménagée en espaces végétalisés, dans les opérations d'ensemble, concernant les zones AUM et AUsv. La MRAe recommande également que le dossier soit complété par une explication plus détaillée des incidences potentielles sur l'environnement et le cadre de vie de cette réduction d'espaces végétalisés sur les zones AUM.

Par ailleurs, sur le secteur de la rue du Vivier, le projet communal réduit l'emprise de la zone AUS au profit de la zone US. La MRAe recommande de préciser le devenir des espaces boisés (parcelle n°96 notamment) dans le projet communal et l'impact éventuel induit.

En conclusion, la MRAe considère que le projet de modification doit être précisé et apporter des éléments suffisant de prise en compte de l'environnement concernant les changements de destination des bâtiments agricoles, la réduction de l'emprise de la surface aménagée en espaces végétalisés pour les zones AUM concernées et les modifications prévues au secteur Rue du Vivier.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent délégué

Signé

Hugues AYPHASSORHO

Coulon, le 23 OCT. 2018

Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président
Communauté d'Agglomération du Niortais
140, rue des Equarts
79000 NIORT

Objet : modification simplifiée n°1 du PLU de Niort

Dossier suivi par : C. Lanau/S. Guihéneuf

Pièce jointe : avis

Monsieur le Vice-Président,

Vous avez transmis au Parc naturel régional du Marais poitevin, par courrier reçu le 27 septembre 2018, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Niort, et je vous en remercie.

Le projet a été examiné par la Commission en charge des avis réglementaires constituée d'élus membres du Bureau lors de la séance du 23 octobre. Vous trouverez, ci-joint, les observations de la Commission et les justifications de son avis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre-Guy PERRIER



Président du Parc naturel régional du Marais poitevin
Vice-Président de la Région des Pays de la Loire



Avis du Parc naturel régional du Marais poitevin sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Niort

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Niort, compatible avec la Charte de Parc selon l'avis du 19 août 2015, a été approuvé le 11 avril 2016. Certaines dispositions réglementaires sont adaptées dans ce projet de modification simplifiée n°1.

Le dossier présente plusieurs modifications portant sur des Orientations d'Aménagement et de Programmation, la rédaction d'articles du règlement, des emplacements réservés, le zonage piéton, le changement de destination et le zonage. La Commission en charge des avis réglementaires émet les observations sur les points suivants :

OAP « 26 – Rue de la Tour Chabot »

La modification vise à supprimer l'orientation concernant le cheminement doux de cette OAP, au motif de l'impossibilité technique de sa réalisation car l'emplacement prévu est situé sur des parcelles privées. La nouvelle rédaction propose par conséquent que les trames piétonnes soient intégrées aux trames viaires qui permettent de connecter ce secteur à la rue Jacques Cartier, constituée de commerces et desservie par une ligne de bus.

La Commission comprend les difficultés foncières et la nécessité de cette modification qui peut contraindre la mise en œuvre de l'ensemble de l'aménagement de la zone. Elle est donc favorable à cette modification, mais encourage la Ville de Niort à poursuivre ses réflexions autour de la réalisation du cheminement doux.

OAP « 36 – Croix des Pèlerins »

Cette OAP, située à proximité d'une zone d'activité, identifiait un principe de voirie structurante à créer sur la rue des Sources. Compte-tenu du caractère de voie douce de cette rue, ce principe est supprimé de façon à privilégier les accès à la route d'Aiffres en passant par la zone d'activité elle-même. La Commission est favorable à cette modification dans la mesure où elle permet de préserver le linéaire de haies existantes.

Pour préserver durablement ces haies, leur identification dans le futur PLUi par les articles L. 151-23 ou L.113-1 du Code de l'Urbanisme est suggérée.

Règlement

Le projet modifie plusieurs points dans le règlement dans les zones UC : « centre-ville de Niort étendu aux faubourgs et aux villages urbains de Niort » ; UM : « quartiers en périphérie du centre-ville et de sa première frange dont le mode d'occupation est mixte » ; AUM : « réserves pour l'urbanisation future de Niort à destination mixte » ; A : « agricole » ; N : « naturel » ; AUsv « réserve foncière du site de la Vallée Guyot ».

Les modifications de rédaction des articles 11 « aspect extérieur des constructions » des zones UC, UM, AUM, A et N, portent sur les couleurs des façades, des toitures et des peintures. Elles encadreront ces éléments avec la volonté d'harmoniser et de respecter les édifices adjacents. La Commission est favorable aux règles encadrant davantage ces constructions. Elle souligne l'intérêt de ces nouvelles dispositions et précise que le Parc élabore actuellement sa Charte architecturale et paysagère. L'exemple de Niort pourra utilement alimenter cette réflexion qui serait intéressant d'étendre à l'ensemble des communes lors du PLUi.

Emplacements réservés

Plusieurs emplacements réservés sont supprimés, modifiés, créés ou mis à jour suite aux aménagements réalisés, à l'acquisition des terrains par la Ville ou bien l'impossibilité technique de certains aménagements. La Commission n'a pas d'observations sur ces modifications.



Votants : 78
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 30 novembre 2018
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 11 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 10 décembre 2018

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NIORT

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Jean BOULAIS à Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Carole BRUNETEAU à Jérôme BALOGE, Christelle CHASSAGNE à Christine HYPEAU, Alain CHAUFFIER à Florent JARRIAULT, Romain DUPEYROU à Michel PAILLEY, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Agnès JARRY à Yamina BOUDAHMANI, Dominique JEUFFRAULT à Eric PERSAIS, Rabah LAICHOUR à Michel HALGAN, Simon LAPLACE à Florent SIMMONET, Jacqueline LEFEBVRE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain BAUDIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Pascal DUFORESTEL, Gérard GIBALT (décédé), Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Jean BOULAIS, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Romain DUPEYROU, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Michel VEDIE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C65-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NIORT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort approuvé le 11 avril 2016, modifié le 10 avril 2017 (Modification n°1) et le 10 décembre 2018 (Modification simplifiée n°1) ;

La présente modification a notamment pour objectif d'adapter une orientation d'aménagement et de programmation, de réduire un emplacement réservé et de modifier le zonage dont l'ouverture d'une zone à urbaniser.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun lorsqu'il a pour effet :

1. Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2. Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3. Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué



Votants : 78
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 30 novembre 2018
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 11 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 10 décembre 2018

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Jean BOULAIS à Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Carole BRUNETEAU à Jérôme BALOGE, Christelle CHASSAGNE à Christine HYPEAU, Alain CHAUFFIER à Florent JARRIAULT, Romain DUPEYROU à Michel PAILLEY, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Agnès JARRY à Yamina BOUDAHMANI, Dominique JEUFFRAULT à Eric PERSAIS, Rabah LAICHOUR à Michel HALGAN, Simon LAPLACE à Florent SIMMONET, Jacqueline LEFEBVRE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain BAUDIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Pascal DUFORESTEL, Gérard GIBALT (décédé), Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Jean BOULAIS, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Romain DUPEYROU, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Michel VEDIE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C66-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon approuvé le 11 janvier 2013 et modifié les 18 février 2014 et 28 mai 2018 (modifications simplifiées 1 et 2,

Vu la demande de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon en date du 4 octobre 2018 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon;

Vu la réponse de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 13 novembre 2018;

La présente modification a pour objet d'adapter le règlement de la zone UX, dans l'optique de permettre la réhabilitation d'un bâtiment industriel vacant par une nouvelle activité industrielle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun lorsqu'il a pour effet :

1. Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2. Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3. Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C66-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué



Votants : 78
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 30 novembre 2018
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 11 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 10 décembre 2018

ADT ET POLITIQUES PUBLIQUES – DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NIORT "PASSAGE DU COMMERCE"

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Jean BOULAIS à Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Carole BRUNETEAU à Jérôme BALOGE, Christelle CHASSAGNE à Christine HYPEAU, Alain CHAUFFIER à Florent JARRIAULT, Romain DUPEYROU à Michel PAILLEY, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Agnès JARRY à Yamina BOUDAHMANI, Dominique JEUFFRAULT à Eric PERSAIS, Rabah LAICHOUR à Michel HALGAN, Simon LAPLACE à Florent SIMMONET, Jacqueline LEFEBVRE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain BAUDIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Pascal DUFORESTEL, Gérard GIBALT (décédé), Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Jean BOULAIS, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Romain DUPEYROU, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Michel VEDIE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C69-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

ADT ET POLITIQUES PUBLIQUES – DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NIORT "PASSAGE DU COMMERCE"

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant "compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain" ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, relative à l'institution du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et des modalités de délégation sur la Ville de Niort;

Vu la délibération de Conseil Municipal de la Ville Niort du 19 octobre 2018 approuvant la convention opérationnelle n°79-18- d'action foncière pour le renouvellement patrimonial et commercial du passage du commerce. Cette convention dispose que le Droit de préemption urbain sera délégué à l'EPF sur le périmètre de veille composé des parcelles cadastrées BR n° 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 262, 263, 264, 265, 268, 270, 271, 272, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 492 et 493.

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de PLU depuis le 1er décembre 2015. Conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, elle est devenue compétente de plein droit et de façon automatique en matière de droit de préemption urbain (DPU) à compter de cette même date. La délibération du 14 décembre 2015 a eu pour effet de déléguer l'exercice du DPU aux Maires des communes de la CAN sur leurs territoires en dehors de ceux étant du domaine de compétence de la CAN. De ce fait, le secteur "du Passage du Commerce" est inclus dans le périmètre du DPU qui a été délégué au Maire de Niort.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention opérationnelle n°79-18- d'action foncière pour le renouvellement patrimonial et commercial du passage du commerce, il convient d'abroger la délégation du droit de préemption sur le périmètre de veille.

Le Président de la CAN délèguera ensuite par arrêté à l'EPF l'exercice du DPU sur le périmètre de veille de cette convention (plan en annexe) ;

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C69-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Abroger la délégation du droit de préemption au maire de la commune de Niort sur le périmètre de veille ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué



Autres actes

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Service prospective planification
habitat

**ARRÊTÉ portant approbation de la création
du plan de sauvegarde et de mise en valeur du
site patrimonial remarquable (PSMV)
de Niort**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1, R.313-1 et suivants;

VU le code du patrimoine et notamment l'article L 631-1 et suivants;

VU l'article 112, 2e alinéa du II de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU la délibération n° D-2015-282 du 14 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal de Niort a souhaité engager l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur le territoire de sa commune;

VU la délibération n° D-2016-103 du conseil municipal de Niort du 4 avril 2016 portant approbation du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP);

VU la délibération n° C-78-06-2018 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil d'agglomération du Niortais (CAN) a souhaité engager une démarche de création d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur le territoire de la commune de Niort;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté vaut prescription d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur à l'intérieur du site patrimonial remarquable de Niort et mise en révision du plan local d'urbanisme de Niort sur un

périmètre de 76,32 hectares délimité conformément au plan ci-annexé, dans les conditions prévues au chapitre III du titre Ier du livre III du code de l'urbanisme ;

Article 2 :

Une concertation est engagée en application des articles L.103-3 à L103-5 du code de l'urbanisme et se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur, selon les modalités suivantes :

- Aux grandes étapes clefs de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur, le public sera informé par le biais d'articles publiés sur les sites internet de la communauté d'agglomération du Niortais et de la ville de Niort, sur les magazines de la communauté d'agglomération du Niortais et de la ville de Niort ainsi qu'à l'occasion de réunions de concertation (réunion publique et réunion réunissant les professionnels : agents immobiliers, notaires, investisseurs privés, bailleurs éventuellement etc.) - chaque réunion sera organisée au moins une fois par année d'étude ;
- Pendant toute la durée d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur, le public pourra accéder aux informations relatives au projet au format numérique, en consultation libre sur le web via les sites internet de la communauté d'agglomération du Niortais et de la Ville de Niort : www.niortaggllo.fr et www.vivre-a-niort.com ;
- Pendant toute la durée d'élaboration du projet, le public pourra formuler des observations et propositions :
 - par courrier postal adressé par voie postale, à l'attention de M. le président - communauté d'agglomération du Niortais (140 rue des équarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex)
 - par courrier numérique par voie électronique à l'attention de M. le président complété de l'objet « PSMV » à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr
 - par la mise à disposition d'un registre d'observations et de remarques en mairie de Niort et au siège de la CAN à destination de tous les publics.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera en outre affiché au siège de la communauté d'agglomération du Niortais - 140 Rue des équarts - 79000 Niort et à la mairie de Niort - 1 place Martin-Bastard - 79000 Niort, pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4 : Exécution

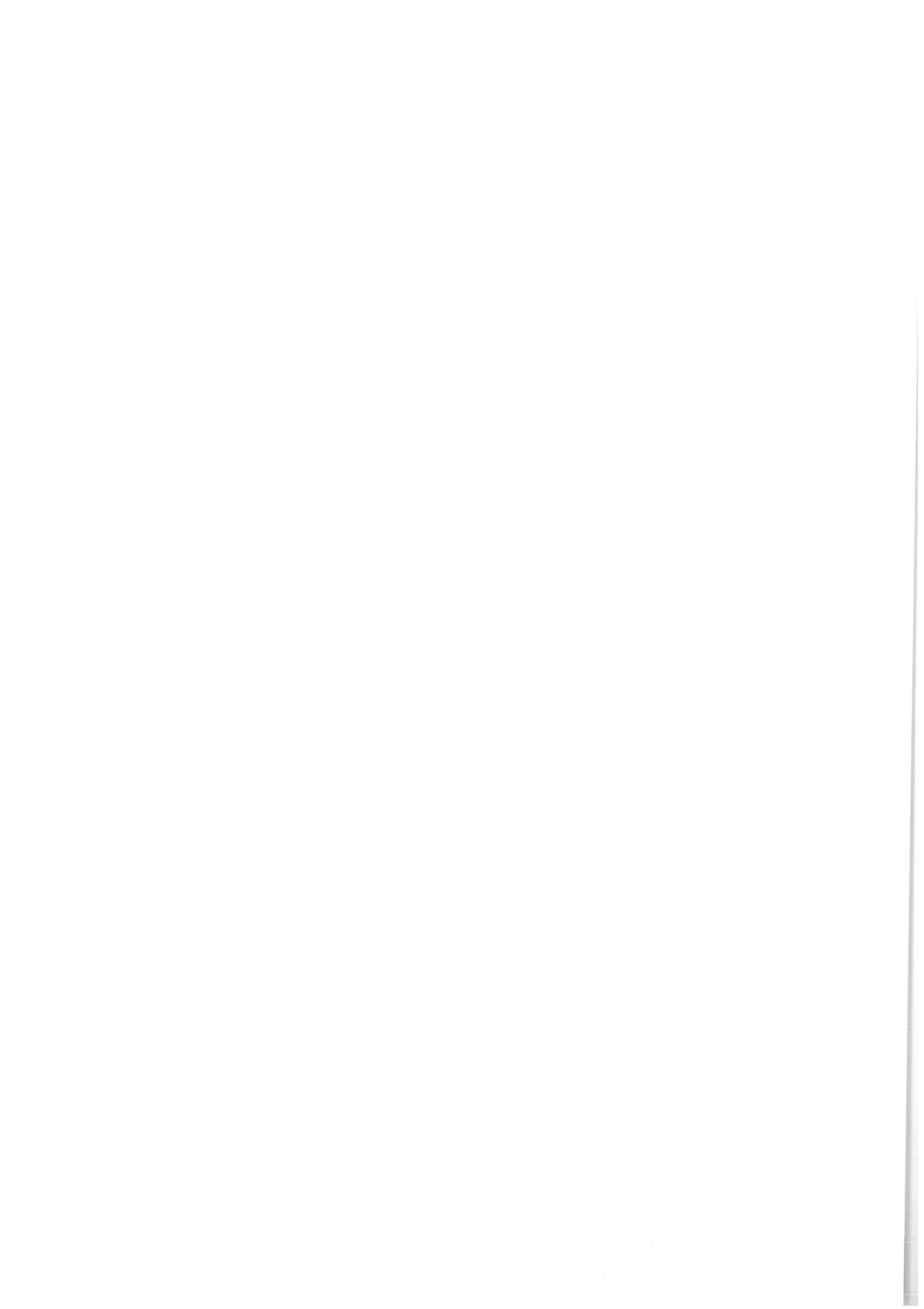
Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, Monsieur le maire de Niort, Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Niortais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

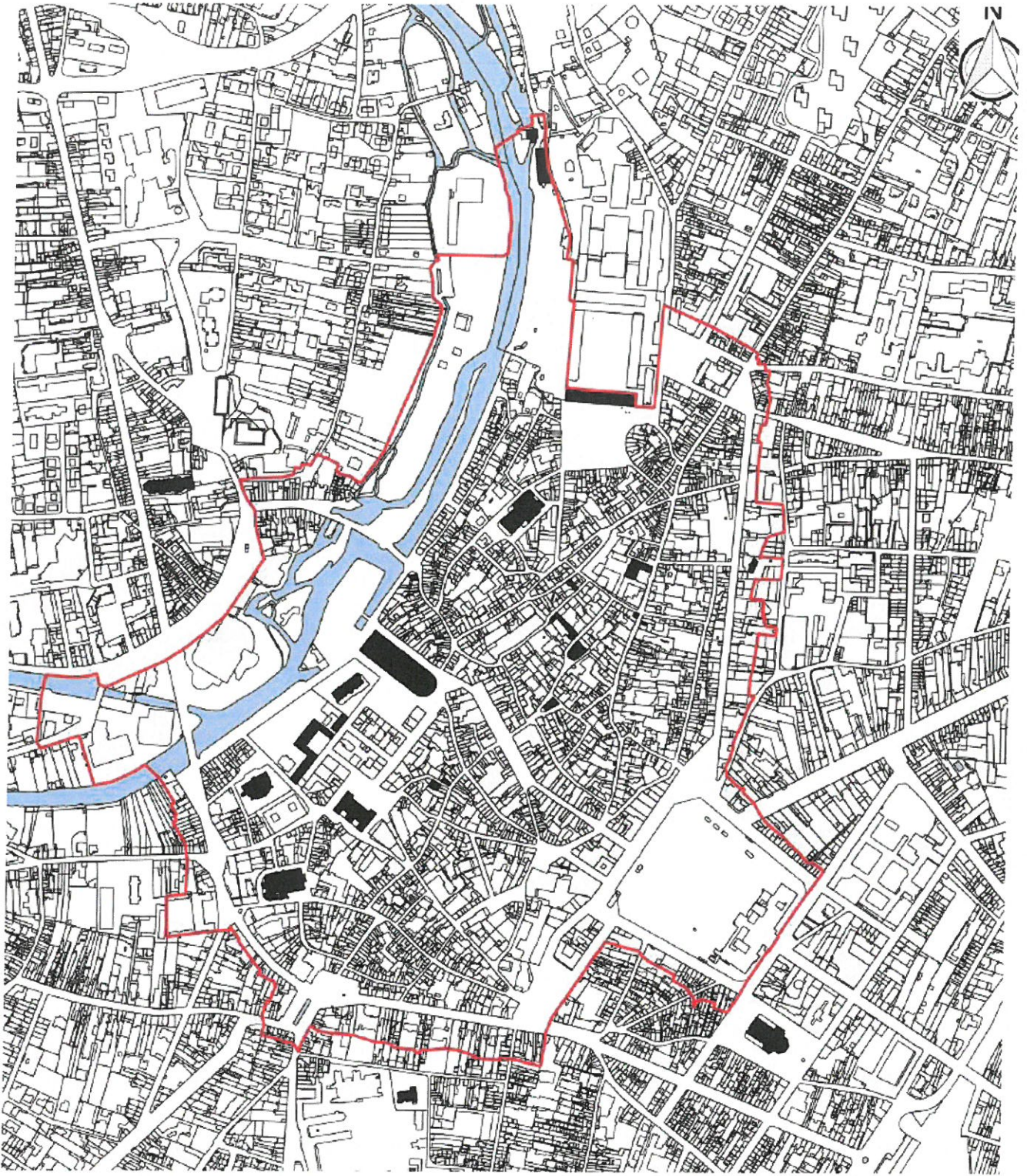
Niort, le 14 AOÛT 2008

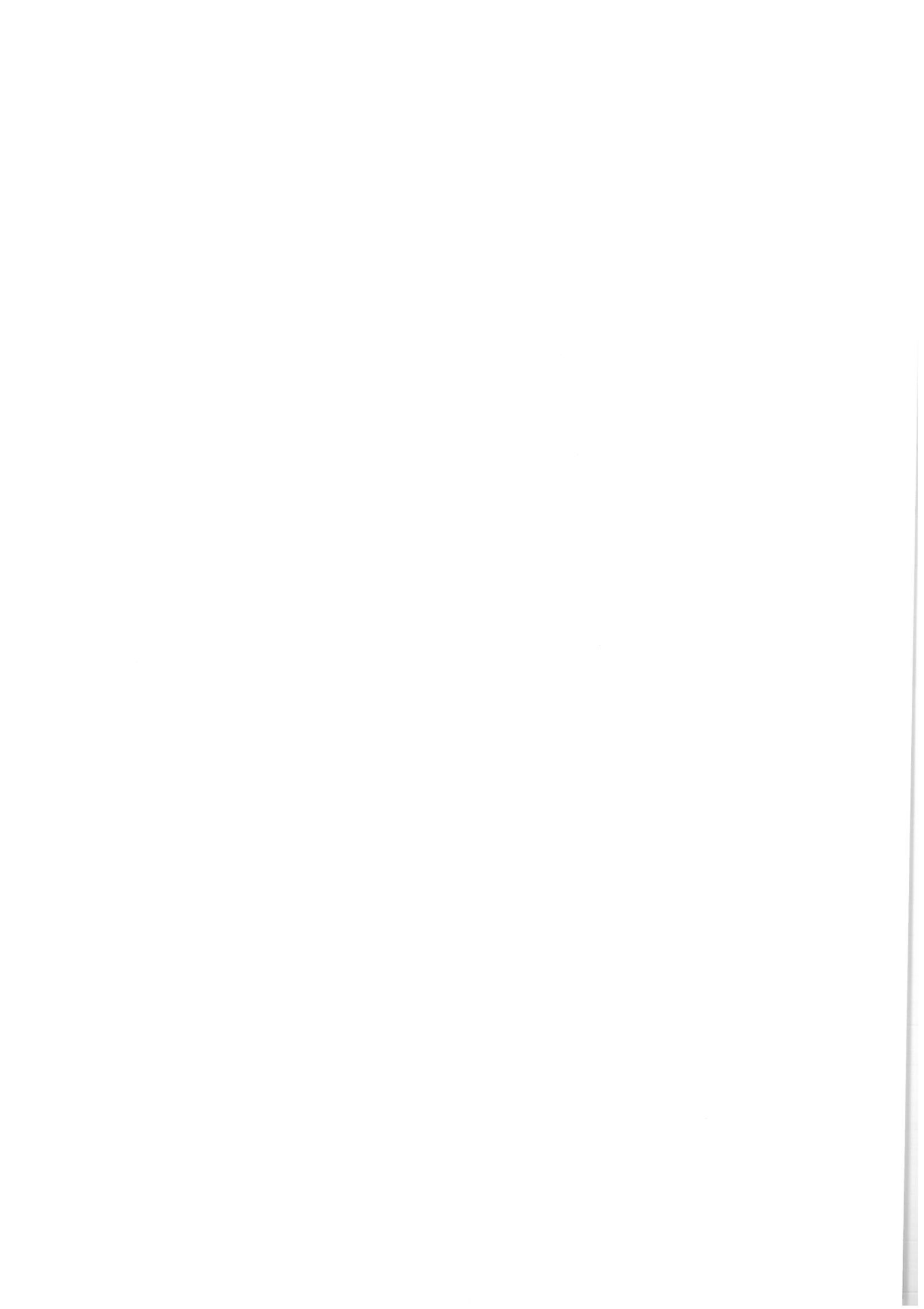


Isabelle DAVID

* le plan pourra être consulté à la préfecture des Deux-Sèvres, à la direction régionale des affaires culturelles, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, à la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres et à la mairie de Niort.









ARRETE DE MISE A JOUR DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DES COMMUNES DE NIORT ET DE SAINT-REMY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18 (PLU);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NIORT approuvé le 11 avril 2016 et modifié le 10 avril 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-REMY approuvé le 15 octobre 2009, modifié le 28 juin 2012 et le 16 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2018, portant déclaration d'utilité publique du captage de Chey ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les PLU des communes de NIORT et de SAINT-REMY;

ARRETE

Article 1 : Les PLU des communes de NIORT et de Saint-REMY sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 et la carte de localisation des périmètres de protection sont annexés.

Article 2 : La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public :

Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans les mairies de NIORT et de SAINT-REMY.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et aux mairies de NIORT et de SAINT-REMY.

Article 4: Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet du département des Deux-Sèvres.

Préfecture des Deux-Sèvres

01 OCT. 2018

A Niort, le
Le Président
De la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGÉ

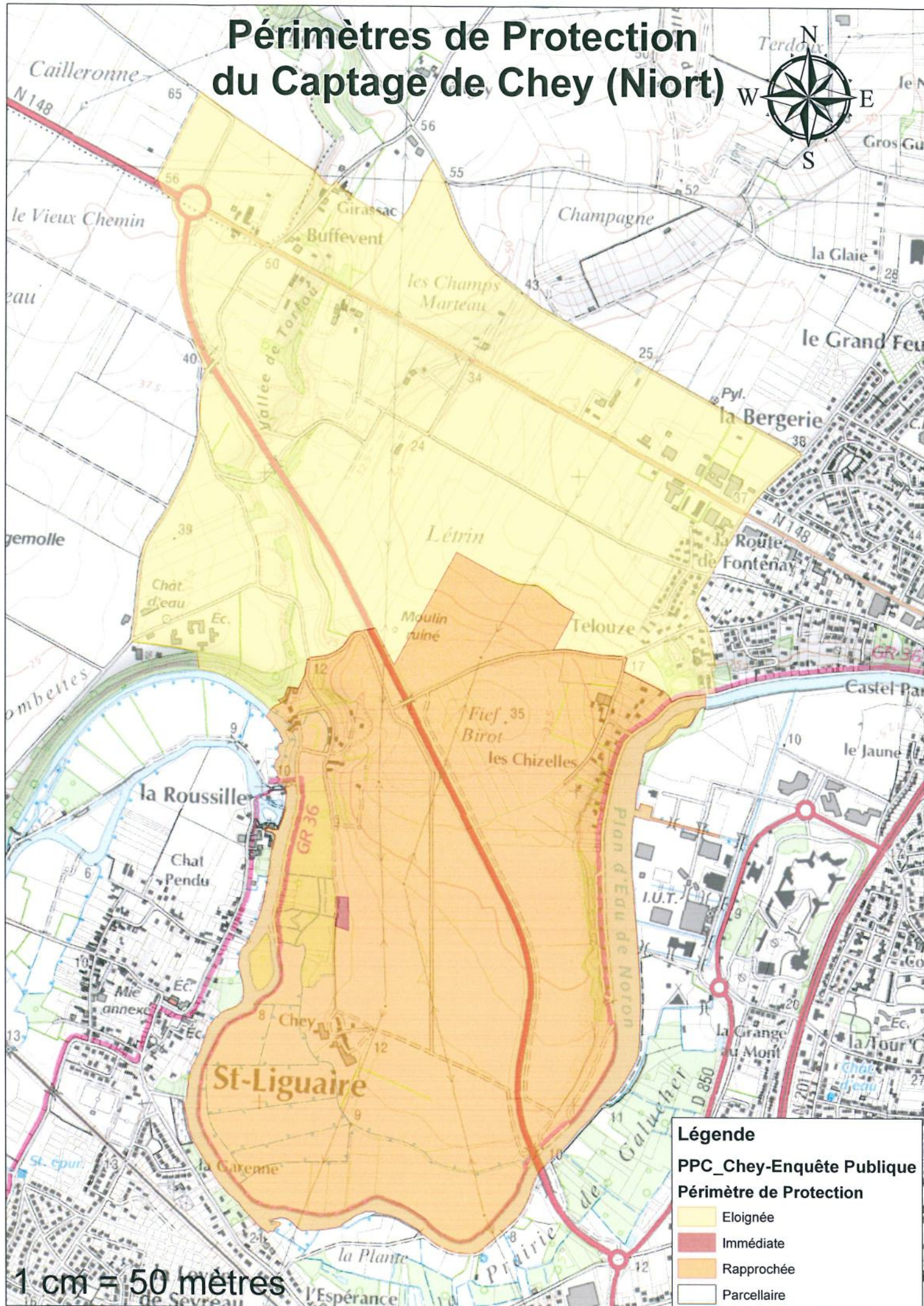
Délais et voies de recours :

Le recours gracieux et/ou le recours contentieux est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent acte.

Le recours gracieux est adressé au Président de la CA du Niortais, il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du Président. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux est adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - CS 80 541 - 86020 POITIERS Cedex.

Périmètres de Protection du Captage de Chey (Niort)





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale des Deux-Sèvres
Pôle de Santé Publique et Environnementale.
6, Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537
79025 Niort Cedex

Arrêté préfectoral du 17 JUL. 2018

- **Déclarant d'Utilité Publique les périmètres de protection du captage de « Chey » et les servitudes afférentes, commune de Niort,**
- **Autorisant le prélèvement d'eau dans le milieu naturel,**
- **Autorisant la distribution d'eau pour la consommation humaine.**

Maître d'ouvrage : Syndicat des Eaux du Vivier dont le siège est situé sur la commune de Niort – Place Martin Bastard – B.P. 50146 – 79005 Niort Cedex.

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine modifiée par la Directive UE 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015,

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la Directive n° 2006/118/CE du 12/12/06 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10, les articles R 1321-1 à R 1321-63, D1321-103 à D 1321-105, les articles R 1324-1 à R 1324-6 et L 1324-1 à L1324-4,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 à L 122-12, R.122-1 à R.122-15, les articles L 123-1 à 123-19, les articles L 124-1 à 124-8, les articles L 125-1 à L 125-9, les articles L 211-1 à 211-14, les articles L.215-7 à L.215-13, les articles L.414-1 à L.414-7, les articles R.211-1 à R.211-110, les articles R.214-1 à R.214-60 et les articles R 414-19 à R 414-26,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 110-1 à L 132-4 et R 111-1 à R 132-4,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.111-1 à R.111-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43 et 153-60 relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et les articles R 151-51 à 151-53 et R 153-18,

VU le Code Rural et notamment les articles L 114-1 à 114-3, R 114-1 à R 114-10 et R 211-110

VU le Code Minier et notamment l'article 131,

VU le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, Préfet des Deux-Sèvres

VU l'arrêté du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, modifié par les arrêtés du 24 juin 1998, du 13 janvier 2000, du 22 août 2002 et du 16 septembre 2004,

VU l'arrêté du 7 août 2006 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 17 août 2007 relatif à la constitution du dossier de demande de mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de traitement d'eau destinée à la consommation humaine modifié par l'arrêté du 4 juin 2009,

VU l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire pris en application de l'article R 1321-24 du Code de la Santé Publique,

VU les arrêtés du 17 décembre 2008 relatifs aux éléments à fournir dans le cadre des déclarations en mairie et des contrôles des installations privatives de distribution d'eau potable, de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique,

VU l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution,

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin approuvé par arrêté préfectoral interdépartemental du 29 avril 2011,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 1995 définissant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux du bassin de la Sèvre Niortaise,

VU l'arrêté préfectoral de sécurité sanitaire du 19 décembre 2012,

VU l'arrêté fixant le Plan d'Actions Régional Poitou-Charentes du 27 juin 2014 en complément des arrêtés interministériels des 19 décembre 2011 et 23 octobre 2013 fixant le programme d'actions national permettant d'élaborer le 5^{ème} programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

VU la délibération en date du 29 juin 2010 par laquelle le Syndicat des Eaux du Vivier :

1°: valide les études réalisées et le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection,

2° : demande à Monsieur le Préfet de procéder à l'enquête publique visant l'autorisation de prélèvement et des périmètres de protection et de leurs servitudes associées pour le captage de « Chey » (commune de Niort),

VU les pièces des dossiers transmises en vue d'être soumises aux enquêtes publiques et notamment le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 15 avril 2015,

VU le dépôt du dossier relatif à la demande de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et des servitudes afférentes au titre des codes de la Santé Publique et de l'Environnement par le Syndicat des Eaux du Vivier à la Préfecture en date du 02 mars 2016 et l'avis de recevabilité du dossier par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes le 15 mars 2016,

VU la lettre du 17 octobre 2016 du président du Syndicat des Eaux du Vivier sollicitant la mise à l'enquête publique du dossier en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de « Chey »,

VU l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai réglementaire de l'autorité environnementale,

VU l'avis des services administratifs,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 04 septembre au 06 octobre 2017 (prolongation au 18 octobre) sur les communes de Niort et Saint Rémy,

VU l'avis du 9 octobre 2017 du conseil municipal de Niort,

VU les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 2 novembre 2017,

VU la délibération du SEV du 18 avril 2018 faisant office de déclaration de projet,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Deux-Sèvres en date du 22 mai 2018,

VU les observations formulées par le pétitionnaire en date du 28 mai 2018,

CONSIDERANT que le captage de Chey participe à la sécurisation de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du territoire desservi par le Syndicat des Eaux du Vivier en cas de problème qualitatif ou quantitatif sur les autres ressources du syndicat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la protection sanitaire du captage de Chey par la mise en place de périmètres de protection afin de préserver la qualité de la ressource en eau,

CONSIDERANT que les avantages attendus de la réalisation du projet pour le syndicat des eaux du Vivier sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer et que toutes les dispositions sont prises pour réduire ces derniers au maximum,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres,

A R R E T E ,

TITRE I – Déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 1^{er} :

Sont déclarées d'utilité publique au bénéfice du Syndicat des Eaux du Vivier :

- La dérivation des eaux du captage de « Chey » sur la commune de Niort,
- La création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de ce captage et l'institution des servitudes afférentes.

SECTION 1 : Dérivation des eaux et autorisation de prélèvement

ARTICLE 2 :

Le syndicat des Eaux du Vivier est autorisé à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le captage de « Chey » situé sur le territoire la commune de Niort, parcelle cadastrée n°71 – section YY.

Les coordonnées du captage en Lambert 93 sont les suivantes :

x : 430 435 m; y : 6 586 978 m; z : 10 m NGF.

Le captage de « Chey » d'une profondeur de 17 mètres est référencé à la Banque du Sous-Sol sous le code BSS 06107X0132/FE20. Il exploite l'aquifère du Dogger (code de la masse d'eau captée « Calcaires et marnes du Lias et du Dogger libre du sud Vendée : FRGG 042 »).

ARTICLE 3 :

Le Syndicat des Eaux du Vivier est autorisé à exploiter le captage de «Chey» selon les modalités suivantes :

Ouvrage	Commune d'implantation	Débit maximal (m ³ /heure)	Volume journalier de pointe (m ³ /jour)	Volume annuel maximal (m ³ /an)
Chey	Niort	200	4000	912 500

Le captage ne pourra pas être exploité par le Syndicat des Eaux du Vivier dès que le niveau dynamique de l'eau dans l'ouvrage sera inférieur à +4,2 mètres NGF.

En basses eaux, le captage sera exploité au débit de 100 m³/h, avec des pointes à 150 m³/h sur 24h, soit 3600 m³/j, limitées à 25 jours.

En hautes eaux, il sera exploité au débit de 150 m³/h, avec des pointes à 200 m³/h sur 24h, soit 4000 m³/j, limitées à 18 jours.

Les conditions de pompage mises en œuvre devront impérativement permettre de respecter en permanence les débits autorisés.

Le dispositif de suivi du niveau dynamique de l'eau lors du fonctionnement de l'ouvrage sera maintenu en bon état de fonctionnement.

Les volumes annuels prélevés seront communiqués chaque année à l'autorité sanitaire. Ils contribuent à fixer les conditions d'exercice du contrôle sanitaire au niveau de la ressource. Les moyens de mesure et d'évaluation ces volumes doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire remplacés de façon à disposer en permanence d'une information fiable

Les éléments du suivi de l'exploitation des ouvrages seront consignés dans un cahier sanitaire.

Les données seront conservées pendant au moins 3 ans par le maître d'ouvrage.

SECTION 2 - Etablissement des périmètres de protection

ARTICLE 4 :

Afin d'assurer la protection du captage de « Chey », il est établi conformément aux plans joints en annexe au présent arrêté, des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

ARTICLE 5 : Le périmètre de protection immédiate

Article 5-1 : Les parcelles concernées

Le périmètre de protection immédiate est constitué de la parcelle cadastrée n°71 - section YY de la commune de Niort (annexe1).
Sa superficie est de 3968 m².

Article 5-2 : Les servitudes

Les prescriptions suivantes sont applicables sans délai :

- Les terrains sont acquis en toute propriété par le Syndicat des Eaux du Vivier (S.E.V.),
- Son accès est strictement réservé au personnel de visite, d'entretien et d'exploitation de l'ouvrage, de ses équipements et du terrain : une clôture grillagée de 2 m de haut par rapport au terrain naturel et fermée par un portail cadénassé doit être installée autour du périmètre.
- Le périmètre est interdit à toute circulation, toute activité, tous travaux, tous stockages ou dépôts qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage et de ses équipements.
- En cas de stockage de produits sur site (travaux ou exploitation), des cuves de rétention doivent être installées.
- Aucun apport d'engrais, de produits phytosanitaires n'est effectué : la croissance de la végétation ne doit être limitée que par des moyens mécaniques (motorisation thermique possible).
- Le chemin rural conduisant au hameau de Chey est régulièrement entretenu pour permettre l'accès au forage à toute période de l'année.
- La tête de forage est rendu étanche par la mise en place d'un cuvelage béton dont l'étanchéité est vérifiée et réparée sans délai en cas de fuite. Tous ces points sont examinés lors de visites périodiques de contrôle deux fois/an (fin d'été, fin de printemps) et consignés dans un cahier conservé au S.E.V.
- Après recensement par le SEV, les forages existants dans le périmètre mais non utilisés sont rebouchés dans les règles de l'art. Les forages utilisés à des fins de piézomètres sont maintenus et l'accès aux ouvrages se fait uniquement après accord du SEV.
- Une protection par alarme anti-intrusion est mise en place au niveau de la tête de captage et du portail. Les éventuelles anomalies sont consignées dans un registre conservé au S.E.V.

ARTICLE 6 : Le périmètre de protection rapprochée

Article 6-1 - Le parcellaire concerné

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur une superficie d'environ 2,4 km² sur la commune de NIORT (annexe 2).

Article 6-2 - Les interdictions

Sont interdits, les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols, susceptibles d'entraîner une pollution des eaux les rendant impropres à la consommation humaine, suivants :

- la création de points d'eau captant la nappe des alluvions et du DOGGER, à l'exception des ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable et des piézomètres de surveillance des niveaux ou de la qualité des eaux souterraines.

Tous les projets de forages captant la nappe infratoarcienne doivent être présentés au préalable au maître d'ouvrage pour avis si nécessaire d'un hydrogéologue agréé.

Les points d'eau existants devront faire l'objet d'un diagnostic permettant de vérifier qu'ils ne constituent pas des points de pollution ponctuels des eaux souterraines. Ils sont entretenus et maintenus en permanence fermés par des plaques ou capots étanches cadenassés. En aucun cas, ils ne doivent être utilisés pour recevoir des eaux de drainage, des eaux usées ou de quelque autre nature que ce soit.

Les points d'eau abandonnés sont rebouchés dans les règles de l'art.

Ces interventions sont réalisées par le propriétaire de l'ouvrage dans un délai de 3 ans après la publication du présent arrêté préfectoral.

- la création de sondages géothermiques destinés à exploiter la chaleur du sous-sol au moyen d'un fluide caloporteur : les sondages existants devront faire l'objet de contrôles d'étanchéité bi-annuels des dispositifs caloporteurs vis-à-vis des eaux souterraines.
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières.
- l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à la réalisation de travaux temporaires liés à la construction ou au passage de canalisations : celles-ci restent superficielles et ne doivent pas générer de pollution des eaux superficielles et souterraines.
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux : les déchets d'éventuelles décharges sauvages existantes doivent être évacués en centre de traitement agréé conformément à la réglementation générale, dans un délai de 5 ans après la publication du présent arrêté préfectoral.
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux, susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux, autres que celles d'eaux usées ou eaux pluviales (art 6.3), hors desserte locale : les canalisations existantes font l'objet de contrôles d'étanchéité tous les 5 ans, avec un 1^{er} contrôle dans un délai de 3 ans après la publication du présent arrêté préfectoral et dès réception des travaux pour les nouvelles. Les mises en conformité vis-à-vis de la réglementation générale sont réalisées dans l'année qui suit le contrôle.
- l'épandage et l'infiltration de déjections animales de rapport C/N inférieur ou égal à 8 ou riches en phosphore (fumier de volailles de chair, fientes et fumier de poules pondeuses, fumier et lisier de canards, lisier de lapins), de boues de station d'épuration, de matières de vidange, de jus d'ensilage ou de toutes eaux usées d'origine industrielle.
- le déboisement, à l'exception des coupes d'éclaircie ou de sécurité des arbres qui sont suivies rapidement de replantations, sans changement d'affectation de la nature de culture, sauf pour permettre l'installation d'un habitat spécifique renforçant l'équilibre biologique du milieu. Le choix des essences et de leur mélange éventuel est optimisé pour répondre au mieux à la protection du forage. Les essences de la ripisylve seront privilégiées.

Les parties boisées du périmètres sont inscrites en espaces boisés classés (article 130.1 du code de l'urbanisme) dans le P.L.U de la commune de NIORT.

Les coupes d'éclaircie des arbres doivent respecter les prescriptions suivantes :

- o les techniques de débardage devront être adaptées afin de ne pas provoquer une détérioration des sols ou une modification des écoulements naturels des eaux. Pour

ces raisons, ces opérations devront s'effectuer en tenant compte des conditions météorologiques et donc de préférence par temps sec ;

- o toutes précautions seront prises pour éviter tout écoulement sur les parcelles de produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau du captage (huile, liquide hydraulique, ...).

Les haies bocagères seront maintenues et régulièrement entretenues.

- La création d'étangs et l'aménagement de nouveaux plans d'eau ou de retenues sur la Sèvre Niortaise : les éventuels plans d'eau existants doivent rester en permanence propres et régulièrement entretenus, sans générer de contamination des eaux souterraines ou superficielles. Il n'y sera fait aucun apport d'engrais et de produits phytosanitaires.

L'utilisation d'appâts chimiques de quelque nature que ce soit, destinés à la lutte contre les rongeurs ou de tout autre animal, est interdite sur toutes les berges des plans d'eau et de la Sèvre Niortaise

Le règlement de la base de loisirs de Noron sur la Sèvre Niortaise mentionne le contexte du périmètre de protection avec une procédure en cas d'incident (confinement de la pollution notamment) et procédure d'alerte (N° astreinte SEV notamment). Ce règlement est transmis au SEV pour avis dans un délai de 1 an après la publication du présent arrêté préfectoral.

Les stockages sur site de produits susceptibles de générer une pollution des eaux correspondent aux besoins du fonctionnement quotidien (volumes restreints), sans mise en place ou maintien de cuve sur site. Les stockages sont fait hors zone inondable et sur bac de rétention. Tout développement éventuel du site prendra en compte ces préconisations et sera soumis pour avis au SEV.

- le camping-caravaning à usage collectif, les aires de stationnement de campings-cars et le camping sauvage : le camping-caravaning organisé lors d'événements ponctuels doit faire l'objet d'une demande par l'organisateur auprès du SEV en précisant les dispositifs de traitements des effluents domestiques obligatoirement mis en place.
- La création de dispositifs de drainage des sols : les eaux issues des dispositifs de drainage existants éventuels ne doivent pas être infiltrées dans le sol. Elles doivent rejoindre le réseau hydrographique superficiel par les fossés d'évacuation des eaux pluviales. Ces dispositions sont mises en place par le propriétaire dans un délai de 3 ans après la publication du présent arrêté préfectoral.

Article 6-3 : Les activités réglementées

Différents travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols font l'objet de prescriptions complémentaires aux dispositions de la réglementation générale et de réalisation de surveillances particulières :

- le remblaiement d'excavations, de carrières ou de gravières existantes : Il ne pourra s'effectuer qu'avec des matériaux inertes, non organiques et non solubles, dans un délai de 3 ans après la publication du présent arrêté préfectoral.
- l'établissement de constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau : les constructions de bâtiments et les agrandissements, aménagement ou rénovation d'habitations existantes ne sont autorisés que dans la mesure où :
 - o le réseau d'assainissement collectif dessert le secteur considéré ;
 - o un raccordement sur le réseau d'assainissement collectif ou sur un assainissement autonome de filière adaptée au contexte local après étude préalable et validation par le Service Public d'Assainissement non Collectif, est techniquement possible dans

une zone où la desserte est prioritaire et réalisée dans un délai de 5 ans après la publication du présent arrêté.

- l'implantation d'ouvrages de transport ou de traitement d'eaux usées domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées : les ouvrages structurants de transport d'eaux usées font l'objet de contrôles d'étanchéité tous les 5 ans par le concessionnaire, avec un 1^{er} contrôle intervenant dans les 3 ans après la publication du présent arrêté préfectoral pour les anciens ouvrages et dès réception des travaux pour les nouveaux. En cas d'anomalie, le concessionnaire met en oeuvre les moyens pour les résoudre dans un délai de 3 mois suivant le constat.

- les installations de stockage, à usage domestique, d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits chimiques susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux : Les cuves enterrées à simple paroi sont interdites. Les installations existantes sont contrôlées par le propriétaire et impérativement mises en conformité avec la réglementation en vigueur dans un délai de 3 ans après la publication du présent arrêté préfectoral. Les réservoirs désaffectés sont dégazés et extraits du sol ou complètement remplis de sable.

- le stockage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques, ou de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures, et le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail : Les stockages sont strictement limités aux quantités annuelles nécessaires aux exploitations agricoles.

Chaque installation est conforme en tous points aux dispositions en vigueur dans les zones vulnérables prescrites par le programme d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Deux-Sèvres.

Chaque installation est disposée sur une aire étanche, avec bac de récupération étanche pour les produits liquides avec une capacité au moins égale au volume des produits stockés, et fosse de récupération des jus pour les fumiers

En aucun cas, les effluents qui en proviennent ne doivent s'infiltrer dans le sol.

Aucun dépotage ne peut s'effectuer en dehors de ces aires de stockage aménagées.

Chaque installation est distante d'au moins 50 m de tout point d'eau ou fossé d'écoulement naturel.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux stockages de fumier en bout de champ (hors siège d'exploitation) qui sont conformes aux dispositions en vigueur dans les zones vulnérables et disposés à au moins 250 m du forage, dans des conditions techniques qui ne devront permettre d'observer ni entraînements de jus et de matières fertilisantes en dehors du site de stockage ni infiltrations de ces jus.

Les installations existantes sont contrôlées après recensement du SEV et mises en conformité par le propriétaire si nécessaire dans un délai de 3 ans après la publication du présent arrêté préfectoral.

Le nettoyage des pulvérisateurs et des épandeurs est interdit en dehors des aires de stockage aménagées.

Les exploitations d'élevage sans diagnostic (type DEXEL) sur leurs équipements doivent le mettre en oeuvre dans un délai de 2 ans après la publication du présent arrêté préfectoral, avec une mise en conformité si nécessaire, dans un délai de 2 ans après constat ou s'il est antérieur à la notification, dans un délai de 2 ans après celle-ci.

Les fosses à lisiers sont étanches, posées sur un sol drainé, et leur étanchéité doit être contrôlée tous les 5 ans par le propriétaire.

- les installations de stockage d'eaux usées ou de tous produits chimiques, autres que ceux cités ci-dessus : la création de stockages ou l'augmentation de stockages existants ne doit générer aucune contamination des eaux souterraines et superficielles. Ils sont disposés dans des cuves étanches et incombustibles avec une capacité au moins égale au

volume de produit stocké. Des aires de dépotage étanches sont aménagées, avec bacs de collecte des eaux étanches.

Les installations existantes sont contrôlées par le propriétaire et impérativement mises en conformité avec la réglementation en vigueur dans un délai de 3 ans après la publication du présent arrêté préfectoral.

Les réservoirs désaffectés sont vidés et neutralisés ou retirés du sol après dégazage.

Les opérations de dégazage ou de nettoyage des camions-citernes venant de terminer le déchargement de leur contenu sont interdites.

- l'épandage et l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique dans les secteurs non desservis par le réseau collectif (cf zonage d'assainissement) :

Les dispositifs d'assainissement autonome des habitations des hameaux et écarts (Chey, Moulin de la Roussille), existantes et futures, font l'objet de contrôles par le SPANC dans un délai de 2 ans après la publication du présent arrêté préfectoral, suivis le cas échéant de mise en conformité dans les 4 ans.

- l'épandage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols, autres que ceux mentionnés à l'art 6.2, ainsi que l'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (produits phytosanitaires ou apparentés) :

L'épandage de fertilisants organiques n'est autorisé que si leur rapport C/N est supérieur à 8 et est limité au strict besoin des plantes (recommandations des organismes consulaires et professionnels).

Seuls des produits phytosanitaires homologués peuvent être utilisés, en respectant les doses prescrites, aux conditions de l'homologation.

L'usage de produits phytosanitaires ou apparentés est interdit pour le traitement des fossés et des talus le long des chemins d'accès au forage (entre l'ancien moulin de la Roussille et le hameau de Chey).

La superficie en prairie permanente et prairie de plus de 5 ans est maintenue. Le développement d'espaces naturels protégés est privilégié avec une couverture en prairie naturelle ou en boisement.

Par défaut, une bande tampon (enherbée ou boisée) d'au moins 15 m de large est mise en place le long du périmètre de protection immédiate, de façon à limiter le lessivage des sols par les eaux de ruissellement dans un délai de 2 ans après la publication du présent arrêté préfectoral. Dans cette bande l'épandage de produits fertilisants et de traitement des cultures est interdit.

- la création d'étables, de stabulations libres ou d'élevages hors-sol ou de plein air :

Les exploitations, existantes et nouvelles sont disposées sur aire étanche, couverte, avec récupération des effluents et séparation des eaux pluviales.

Les dispositifs de stockage et de traitement éventuel font l'objet de contrôles annuels et doivent être conformes à la réglementation générale.

La mise aux normes des bâtiments d'élevage existants, quelle que soit leur taille, est à réalisée dans un délai maximum de 3 ans après la publication du présent arrêté préfectoral.

- le pacage des animaux :

Le pacage des animaux ne doit pas être supérieur à un chargement de 3 UGB/ha/an. Cette disposition est à respecter dans un délai de 1 an après la publication du présent arrêté préfectoral.

- l'installation d'abreuvoirs, de points d'affouragement ou d'abris destinés au bétail :

Les abreuvoirs, points d'affouragement et abris destinés au bétail, superficiels, non enterrés et à plus de 20 m de la Sèvre Niortaise sont autorisés.

Les installations existantes se conformeront à ces dispositions dans un délai de 3 ans après la publication du présent arrêté préfectoral.

- La création d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, même temporaires, y compris les ICPE, doivent faire l'objet au préalable à tous travaux d'un avis sur dossier de l'autorité sanitaire et du SEV, qui pourront si nécessaire faire appel à un hydrogéologue agréé et définir des prescriptions complémentaires afin de supprimer tout impact sur la qualité de la ressource en eau.

- la construction et la modification des voies de communication :
 Les travaux ne doivent pas générer de contamination des eaux. Les dispositions nécessaires sont prises en cas d'incident (absorption, confinement, alerte...).
 Le chemin d'accès au hameau de Chey à partir de la Roussille est interdit à tous véhicules motorisés autres que ceux nécessaires à l'exploitation du forage de Chey, à l'exploitation agricole et aux riverains. Une signalisation spécifique est mise en place.
 Les eaux de rejet des bassins de rétention de la voie de contournement de Niort font l'objet de contrôles annuels par le gestionnaire.

- l'implantation et le fonctionnement d'ouvrages de transport, de traitement ou d'infiltration d'eaux pluviales :
 Les eaux pluviales en provenance des collecteurs publics ne doivent pas être déversées directement dans le lit de la Sèvre Niortaise. Un traitement par déshuilage-décantation-filtration (ou équivalent agréé) est aménagé à l'extrémité du pluvial, avant rejet dans le milieu naturel. Ces aménagements sont dimensionnés pour les faibles pluies d'été, après étude préalable lancée dans un délai de 2 ans après la publication du présent arrêté préfectoral.
 Les eaux pluviales des habitats groupés et des activités artisanales, industrielles ou commerciales, même temporaires, susceptibles de générer des pollutions non domestiques, sont collectées vers un bassin décanteur-désuileur suivi d'un dispositif filtrant, avant rejet dans le réseau pluvial collectif ou dans le milieu naturel. Ces aménagements sont dimensionnés après étude préalable dans un délai de 2 ans après la publication du présent arrêté préfectoral.
 Les filières proposées doivent être conformes aux prescriptions de zonage du Schéma Directeur de la Communauté d'Agglomération de Niort. Les travaux sont réalisés dans un délai de 10 ans après la publication du présent arrêté préfectoral.
 Les dispositifs de traitement, notamment de ceux du bassin de la déviation de la RD 648 situé dans la partie sud-est du périmètre doivent être entretenus chaque année. Les points de rejet font l'objet de contrôles, après étude préalable définissant les paramètres de suivi et les fréquences de contrôles. L'étude est lancée dans un délai maximum de 2 ans après la publication du présent arrêté préfectoral. En fonction des résultats analytiques obtenus les 2 premières années, il sera nécessaire de déterminer si des travaux doivent être engagés, afin d'améliorer le fonctionnement de ces bassins de rétention.
 Le maître d'ouvrage doit s'assurer du bon fonctionnement permanent des ouvrages et de l'entretien de leurs abords sans utilisation de produits phytosanitaires.

Sans mention de délai, les dispositions ci-dessus seront applicables dès la publication du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 : Le périmètre de protection éloignée (voir plan annexé) :

Article 7-1 : Le tracé

Le périmètre de protection éloignée s'étend sur l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage de « Chey » du fait de l'importance de la vulnérabilité de cette ressource.

Il concerne les communes de Niort et de Saint-Rémy (annexe 2).

Il couvre une surface d'environ 2.5 km².

Article 7-2 : Les servitudes

Cette zone est considérée comme une zone de vigilance particulière dans laquelle l'ensemble des dispositions de la réglementation générale devront être impérativement mises en œuvre pour l'ensemble des activités qui y sont développées.

Il n'est pas proposé de réglementation spécifique à ce périmètre de protection éloignée.

Cette vigilance devra être accrue sur les activités suivantes :

- forages existants,
- la mise en conformité des dispositifs d'assainissement d'eaux usées non collectif,
- les dispositifs d'assainissement collectif d'eaux usées,
- rejets d'eaux pluviales des principaux axes routiers,
- stockages d'hydrocarbures, d'engrais et tous autres produits chimiques,
- dépôts de déchets et anciennes carrières,
- épandages de déjections animales,
- Bâtiments d'élevage,
- Utilisation de produits phytosanitaires.

Certaines actions du programme menées sur l'aire d'alimentation du captage du Vivier pour la réduction des pollutions diffuses pourront être élargies aux agriculteurs concernés par les périmètres de protection du captage de Chey.

ARTICLE 8 : Déclaration de tout incident/accident

Tout incident ou accident dans les périmètres de protection susceptible de générer directement ou indirectement une pollution des eaux souterraines et superficielles doit être signalé sans délai au syndicat des eaux du Vivier, afin que celui-ci déclenche si nécessaire son plan d'alerte.

ARTICLE 9 : Indemnisation et droits des tiers

Conformément à l'article L.1321-3 du Code de la Santé Publique, l'indemnisation liée à la mise en place des servitudes est à la charge du maître d'ouvrage. Ces indemnités, qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants concernés par le présent arrêté, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Syndicat des Eaux du Vivier est autorisé à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation en vertu du Code de l'Expropriation, pour cause d'utilité publique, les immeubles et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet. Les expropriations devront être réalisées dans le délai de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Avis complémentaire d'un hydrogéologue agréé

Tout projet de création ou de modification d'installations, de travaux, d'aménagement ou d'activités dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée susceptible d'avoir un impact sur la qualité des eaux, fait l'objet d'un examen attentif du maître d'ouvrage et des autorités compétentes. Le dossier doit comporter des éléments d'appréciation précis sur l'impact sur la qualité des eaux et notamment les mesures prévues pour éviter toute pollution accidentelle. L'avis d'un hydrogéologue agréé peut être demandé par l'autorité sanitaire aux frais du pétitionnaire du projet.

TITRE II –Autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine production, traitement et distribution

ARTICLE 11 : La filière de traitement

L'eau pompée dans le captage de « Chey » emprunte une canalisation de refoulement des eaux vers la filière de traitement commune avec les refoulements des eaux des captages de « Chat-Pendu » et de « Pré-Robert » (commune de Niort). Chacune des ressources peut être actionnée indépendamment l'une des autres ou simultanément.

Les eaux du captage de « Chey », utilisées en secours des ressources habituellement mobilisées seront admises sur les différents ouvrages qui constituent la filière de traitement autorisée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 :

- La dénitrification biologique,
- L'aération de l'eau,
- L'ozonation de l'eau,
- La filtration sur charbons actifs en grains,
- La désinfection finale des eaux.

ARTICLE 12 : La distribution de l'eau traitée

Les eaux produites par la filière de traitement sont ensuite mises en distribution dans les communes qui constituent le territoire du Syndicat des Eaux du Vivier et sur les ventes en gros aux syndicats voisins.

ARTICLE 13 : La surveillance analytique de la qualité des eaux

Article 13-1 – Le contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur et fixé par l'autorité sanitaire. Les frais de prélèvements et d'analyses sont à la charge du maître d'ouvrage, selon les tarifs et modalités réglementaires.

Des équipements de prises d'échantillons de la ressource jusqu'aux différentes antennes de la distribution, sont mis en place à cet effet.

Des suivis particuliers de paramètres spécifiques peuvent être mis en place autant que de besoin sur l'eau brute, l'eau traitée et/ou distribuée, en cas de difficultés particulières et/ou de dépassements des exigences de qualité.

Tout dépassement des valeurs limites et de référence de qualité s'accompagne d'une démarche adaptée de l'exploitant, conduisant à la production d'un bilan des résultats obtenus et des enquêtes sanitaires conduites visant à préciser l'origine du problème, les mesures correctives prises et les éventuels impacts sur la santé des populations.

Article 13-2 – La surveillance exercée par l'exploitant

La surveillance permanente des installations et de la qualité des eaux permettant de respecter en permanence les objectifs réglementaires sur les eaux brutes, traitées et distribuées est mise en place par le Syndicat des Eaux du Vivier.

Les actions suivantes sont notamment à réaliser :

- Vérification régulière des mesures prises pour la protection des ressources et pour le fonctionnement de l'ensemble des filières techniques,
- Programme analytique effectué sur des points déterminés en fonction des risques identifiés sur les installations selon le programme de surveillance sanitaire du syndicat visant à la sécurité sanitaire des installations et des qualités d'eaux produites et distribuées.

Le captage de Chey est intégré dans le programme de surveillance sanitaire du maître d'ouvrage dès la publication du présent arrêté préfectoral.

Article 13-3 – Les mélanges d'eau

La configuration de la production d'eau permet une utilisation en mélange des eaux produites par différentes ressources exploitées par le syndicat des Eaux du Vivier.

Le syndicat doit ainsi faire preuve d'une vigilance permanente dans l'identification des ressources mobilisées, des volumes d'eau respectifs de chaque ressource admis en tête des traitements, dans les réglages des traitements mis en œuvre afin d'éviter et prévenir tout problème sanitaire.

Le programme de surveillance analytique intègre cette spécificité de mélanges d'eau.

Les résultats de cette surveillance seront intégrés dans le carnet sanitaire et dans le rapport annuel réglementaire.

TITRE III – Dispositions générales.

ARTICLE 14 : Respect réglementaire

Le pétitionnaire est tenu de veiller au respect de l'application de cet arrêté et des prescriptions dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification de la production, du traitement ou de la distribution de l'eau doit être déclaré préalablement à son exécution à l'Agence Régionale de Santé (délégation des Deux-Sèvres), accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 15 : Les incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer sans délai à l'autorité sanitaire les incidents ou accidents survenus dans le cadre du fonctionnement des installations faisant l'objet de la présente autorisation et de nature à porter atteinte aux obligations du service dont la santé des usagers.

ARTICLE 16 : Publication

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et est affiché à la Mairie de chacune des communes concernées pendant une durée de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Un extrait de cet acte est adressé sans délai par le maître d'ouvrage à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux.

Les propriétaires des bâtiments et terrains concernés par les périmètres de protection notifieront sans délai à leurs locataires et exploitant, les dispositions du présent arrêté.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées aux documents d'urbanisme des communes concernées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Si le Syndicat des Eaux du Vivier désire devenir propriétaire de terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des captages et entend prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau, à l'occasion du renouvellement des baux ruraux portant sur ces terrains, il notifie ces prescriptions au preneur dix huit mois au moins avant l'expiration du bail en cours.

Si la collectivité notifie au preneur de nouvelles prescriptions avant la fin de son bail, mais au-delà des dix-huit mois prévus à l'alinéa précédent, les nouvelles prescriptions ne peuvent entrer en vigueur qu'après un délai de dix-huit mois à compter de cette notification.

La notification au preneur est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire. Elle indique les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et précise que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 17 : Délai et voie de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP 54 – 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux (auprès du Préfet), ou par recours hiérarchique (Ministre chargé de la Santé -Direction Générale de la Santé – EA4 – 14, Avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP).

Dans ce cas le recours contentieux peut alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les 2 mois suivant ce rejet implicite).

ARTICLE 18 : Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, les Maires des communes de Niort et de Saint-Rémy, le Président du Syndicat des Eaux du Vivier, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Chef de service départemental de l'Agence Française de Biodiversité, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de la Gendarmerie des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté préfectoral dont une copie leur sera adressée.

Niort, le 17 JUL. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

Vu, pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
en date de ce jour [17 JUL. 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

ANNEXES

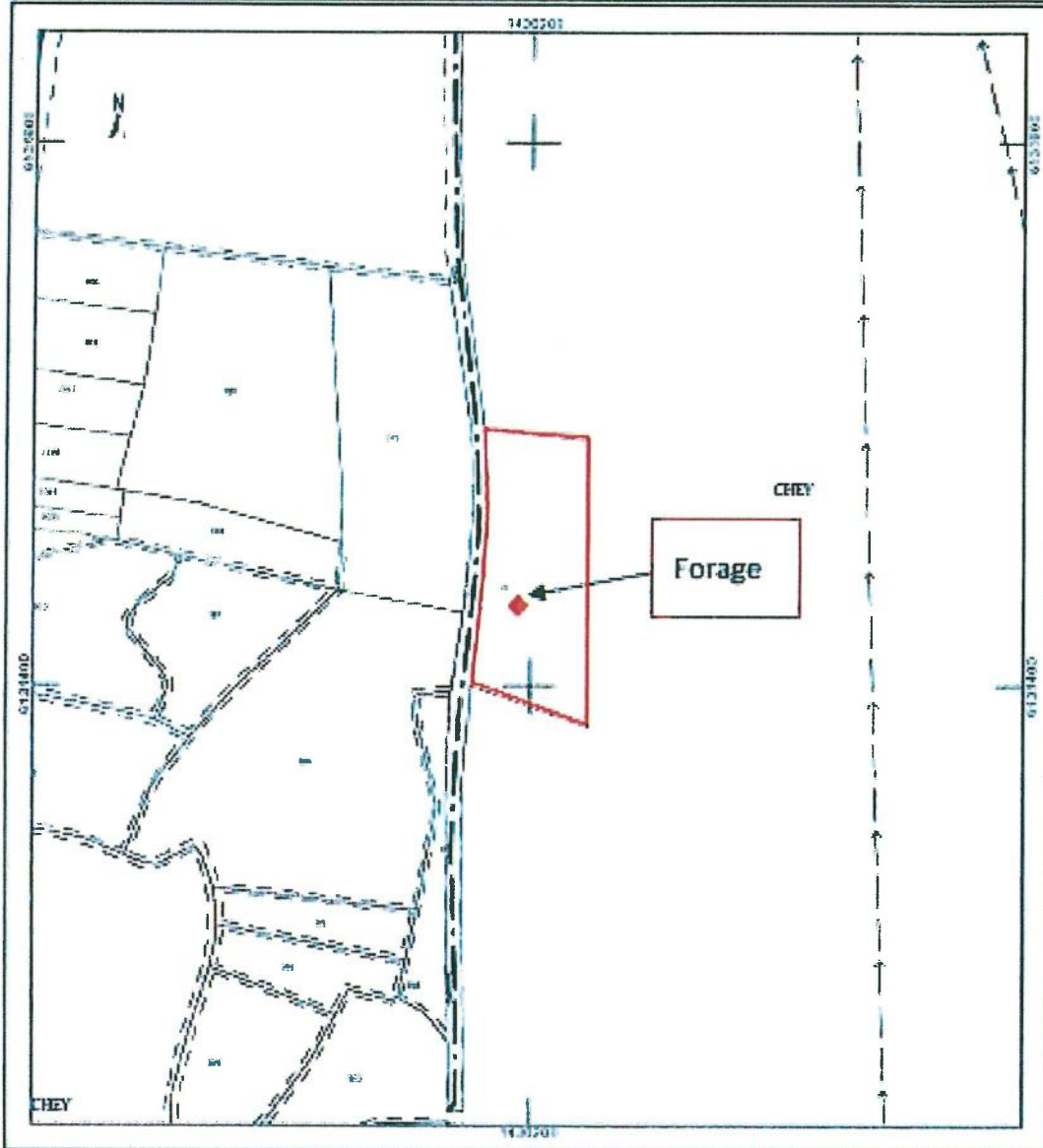
Annexe 1 : Périmètre de protection immédiate du captage de Chey

Annexe 2 : Périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de Chey

Annexe 3 : Exposé des motifs et des considérants justifiant l'utilité publique

ANNEXE 1 :

Département DEUX-SEVRES Commune NIORT	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le présent document est communiqué en vertu de l'article 171 de la loi n° 2003-22 du 11 février 2003 relative à l'égalité territoriale. 171 Avenue de PARIS 79001 79001 NIORT CEDEX 9 Tél. 05 49 09 38 66 Fax 05 49 09 38 73 e-mail niort@dgf.fr niort@nic.fr
Section : YY Folio : 693 Y1 21 Forme originelle : 1/2500 Forme dérivée : 1/5000 Date création : 01/06/2015 (Musée national de Paris) Coordonnées géographiques : 49°31'00.00" N 0°09'40.00" E Coordonnées UTM : 30TUD 693 1000 Coordonnées de Paris : 49°31'00.00" N 0°09'40.00" E	Orientation du plan relatif à l'échelle : Nord	



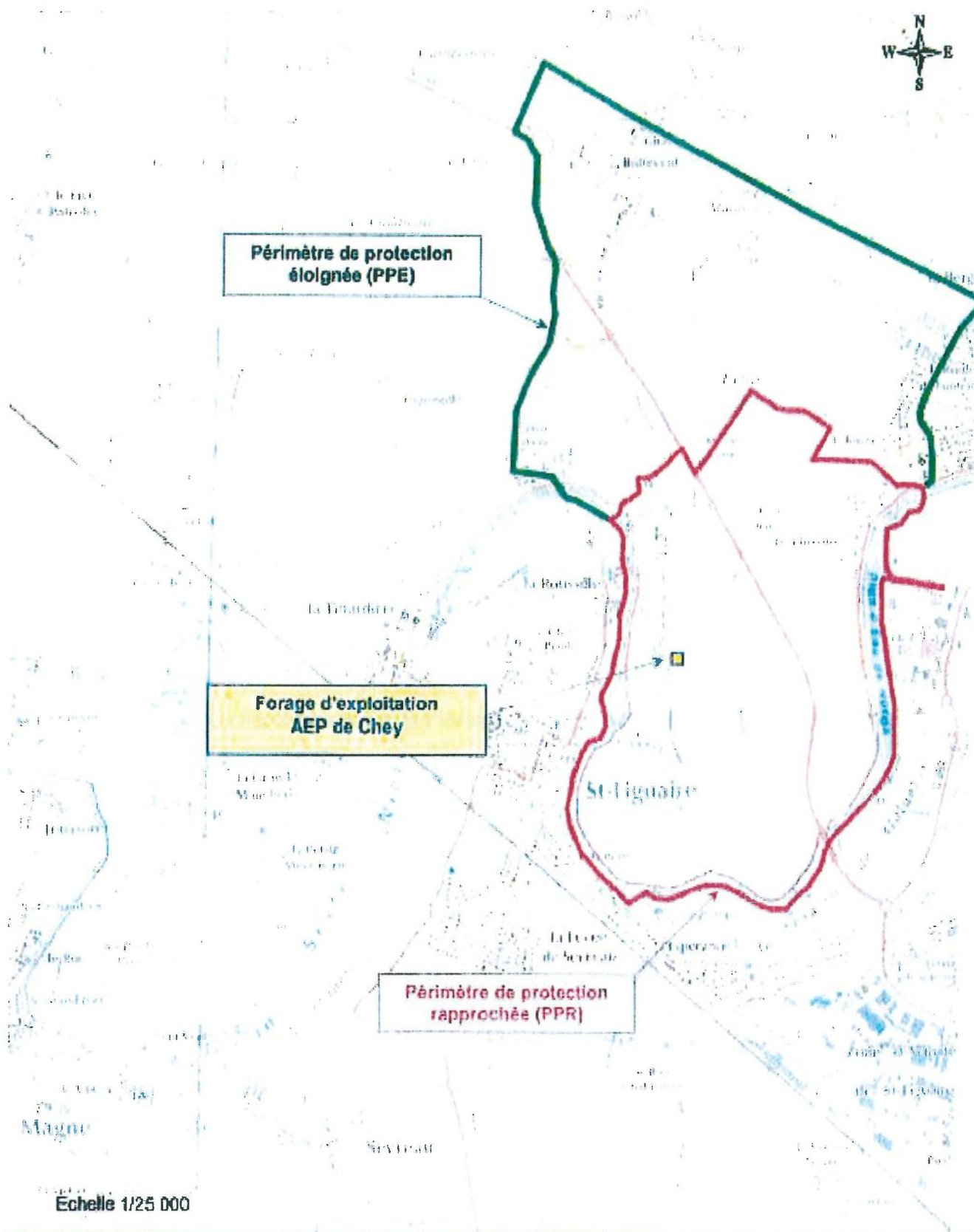
**Périmètre de protection immédiate du captage de Chey :
parcelle 71 section YY de la commune de Niort.**

**Vu, pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
en date de ce jour 17 JUIL. 2018**

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général

(Signature)
Didier DORÉ

ANNEXE 2 :



**Périmètres de protection rapprochée et éloignée du forage d'exploitation AEP de Chey à 1/25 000
après ajustement sur fond cadastral du tracé défini dans l'avis hydrogéologique du 15 juillet 2015
(extrait carte IGN Niort 1528 Est)**

**Vu, pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
en date de ce jour 17 JUL. 2019**
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Vu, pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
en date de ce jour 17 JUL. 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale des Deux-Sèvres
Pôle de Santé Publique et Environnementale.
6, Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537
79025 Niort Cedex

Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) :
Autorisation de prélèvement,
Instauration des périmètres de protection et leurs servitudes –
Déclaration d'utilité publique (DUP) du captage de «Chey»,
commune de Niort.

Exposé des motifs et des considérants justifiant l'utilité publique

Le syndicat des eaux du Vivier exploite plusieurs ouvrages pour l'alimentation en eau potable de la ville de Niort et des communes voisines (Bessines, Coulon, Magné et Aiffres) :

- Ressources permanentes : source du Vivier, forages de Gachet 1 et 3 (situés sur la commune de Niort) et Captage de Saint Lambin (commune d'Aiffres),
- Ressources d'appoint : forage de Chat pendu et forage de Pré Robert (commune de Niort).

Ces 6 ressources en eau disposent toutes d'un arrêté préfectoral de DUP pour le prélèvement et l'instauration des périmètres de protection (respectivement en date du 29 novembre 2010, 19 novembre 1992, 23 décembre 2010 et 23 mars 2016).

Afin de sécuriser qualitativement et quantitativement l'alimentation en eau sur ses communes, le SEV souhaite utiliser comme captage de secours le captage de Chey, situé sur la commune de Niort.

Ainsi en date du 29 juin 2010, le SEV a délibéré sur le lancement de la procédure d'instauration des périmètres de protection du captage de « Chey » et celle relative à l'autorisation du prélèvement au titre de la loi sur l'eau transposée dans le code de l'environnement et au titre du code de la santé publique.

La demande du SEV porte sur une autorisation de 912 500 m³/an.

En basses eaux, débit de 100 m³/h, avec des pointes à 150 m³/h sur 24h, soit 3600 m³/j limitées à 25 jours.

En hautes eaux, débit de 150 m³/h, avec des pointes à 200 m³/h sur 24h, soit 4000 m³/j limitées à 18 jours.

Ce projet est soumis à :

- Autorisation les prélèvements dans le milieu au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1, R214-1 et suivants du Code de l'environnement et article R1321-8 du code de la santé publique)
- Autorisation la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (articles L1321-1, R1321-1 et suivants du code de la santé Publique)
- Déclaration d'Utilité Publique pour mise en place de périmètres de protection et servitudes afférentes (articles L110-1, R112-4 et suivants du code de l'expropriation)

Prise en compte des enjeux environnementaux :

L'impact du projet a été évalué. Il est globalement nul ou non significatif sur le milieu naturel et paysager (y compris et en particulier sur la zone humide du marais poitevin).

Il peut être considéré comme faible sur le milieu physique du fait de l'impact limité des prélèvements sur les eaux souterraines (débits adaptés selon les conditions piézométriques, définis suite à des études hydrogéologies approfondies) et sur le milieu humain de par les voies de circulation (desserte du site et passage de véhicules ou engins de services).

Conclusion de l'enquête publique :

Un retour favorable des services de l'état a été émis : avis de recevabilité de l'ARS en date du 16 mars 2016 et notification à l'autorité environnementale le 3 juin 2016 pour avis sur l'étude d'impact (absence d'observations suite aux délais de 2 mois).

L'enquête publique s'est déroulée du 4 septembre 2017 au 18 octobre 2017 inclus. Des permanences ont eu lieu et un registre mis à disposition du public. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable dans ses conclusions du 2 novembre 2017. Il est mis en exergue dans cet avis l'intérêt du projet pour sécuriser l'alimentation en eau des communes adhérentes au Syndicat des Eaux du Vivier.

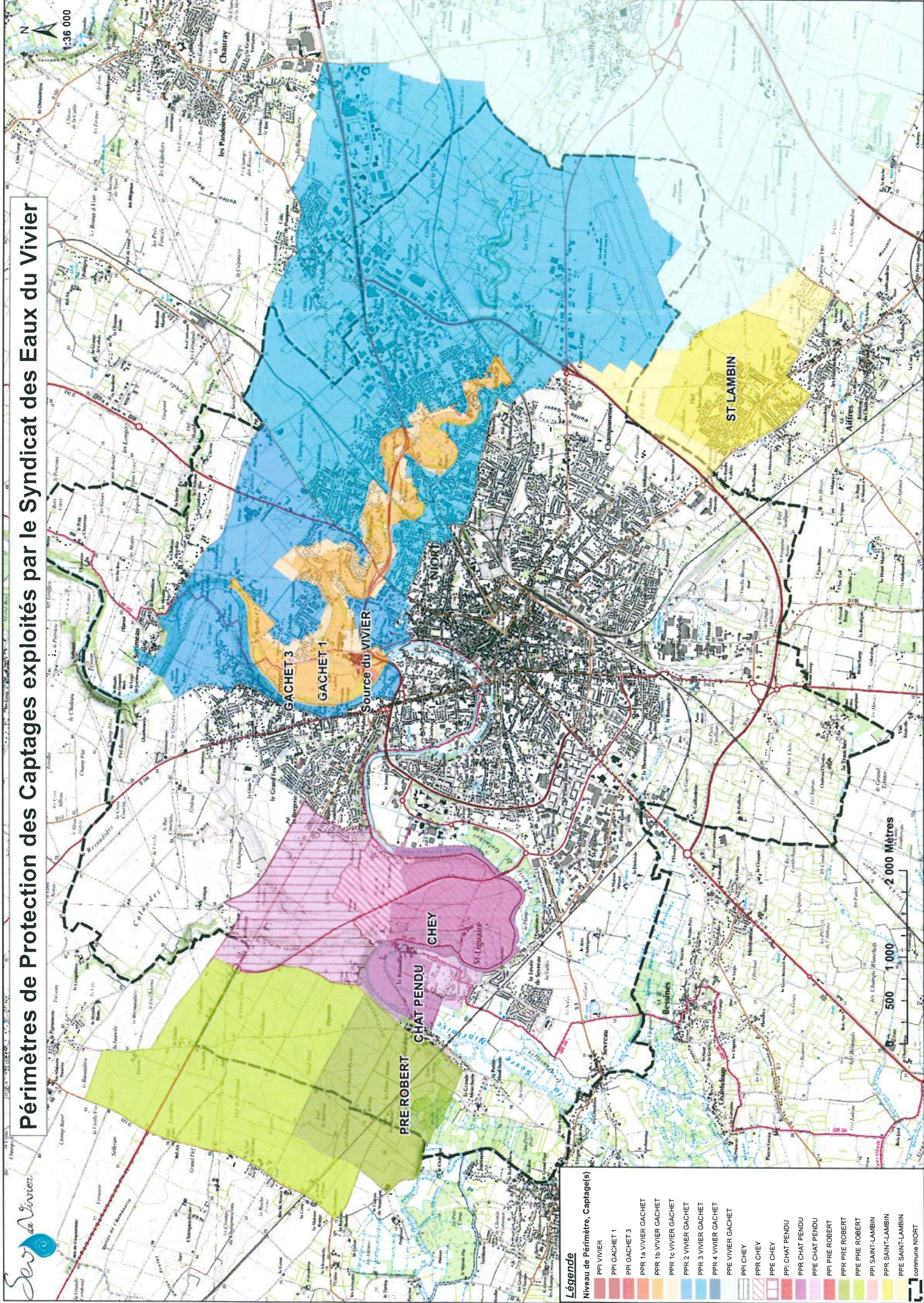
Justification de l'utilité publique de l'opération :

L'exploitation du forage de Chey s'inscrit dans une logique de diversification des ressources et de sécurisation d'approvisionnement en eau potable pour répondre aux besoins de la population (70 000 habitants desservis par le syndicat), même en cas de pollution et de période d'étiage sévère.

Elle est compatible avec les recommandations et objectifs du SDAGE.

L'ouvrage est déjà existant sur site (mais non équipé) et la conduite de liaison Pré Robert-Chat Pendu-usine du Vivier passe à proximité immédiate du forage. Le raccordement pour mise en service de cet ouvrage est donc techniquement facilement réalisable et peu coûteux au regard de la recherche d'une nouvelle ressource.

Périmètres de Protection des Captages exploités par le Syndicat des Eaux du Vivier



Légende

- Niveau de Périmètre, Captage(s)**
- PPI VIVIER
 - PPI GACHET 1
 - PPI GACHET 3
 - PPR 1a VIVIER GACHET
 - PPR 1b VIVIER GACHET
 - PPR 1c VIVIER GACHET
 - PPR 2 VIVIER GACHET
 - PPR 3 VIVIER GACHET
 - PPR 4 VIVIER GACHET
 - PPR VIVIER GACHET
 - PPI CHEY
 - PPR CHEY
 - PPE CHEY
 - PPI CHAT PENDU
 - PPR CHAT PENDU
 - PPE CHAT PENDU
 - PPI PRE ROBERT
 - PPR PRE ROBERT
 - PPE PRE ROBERT
 - PPI SAINT-LAMBIN
 - PPR SAINT-LAMBIN
 - PPE SAINT-LAMBIN
 - Commune NIORT

ARRETE DE MISE A JOUR DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DES COMMUNES DE NIORT ET DE SAINT-REMY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18 (PLU);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NIORT approuvé le 11 avril 2016 et modifié le 10 avril 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-REMY approuvé le 15 octobre 2009, modifié le 28 juin 2012 et le 16 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2016, portant déclaration d'utilité publique du captage de Pré Robert ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les PLU des communes de NIORT et de SAINT-REMY;

ARRETE

Article 1 : Les PLU des communes de NIORT et de SAINT-REMY sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 et la carte de localisation des périmètres de protection sont annexés.

Article 2 : La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public :

Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans les mairies de NIORT et de SAINT-REMY.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et aux mairies de NIORT et de SAINT-REMY.

Article 4: Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 22/10/2018
Le Président
De la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

23 OCT. 2018

Délais et voies de recours :

Le recours gracieux et/ou le recours contentieux est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent acte.

Le recours gracieux est adressé au Président de la CA du Niortais, il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du Président. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux est adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - CS 80 541 - 86020 POITIERS Cedex.

COMMUNE DE NIORT

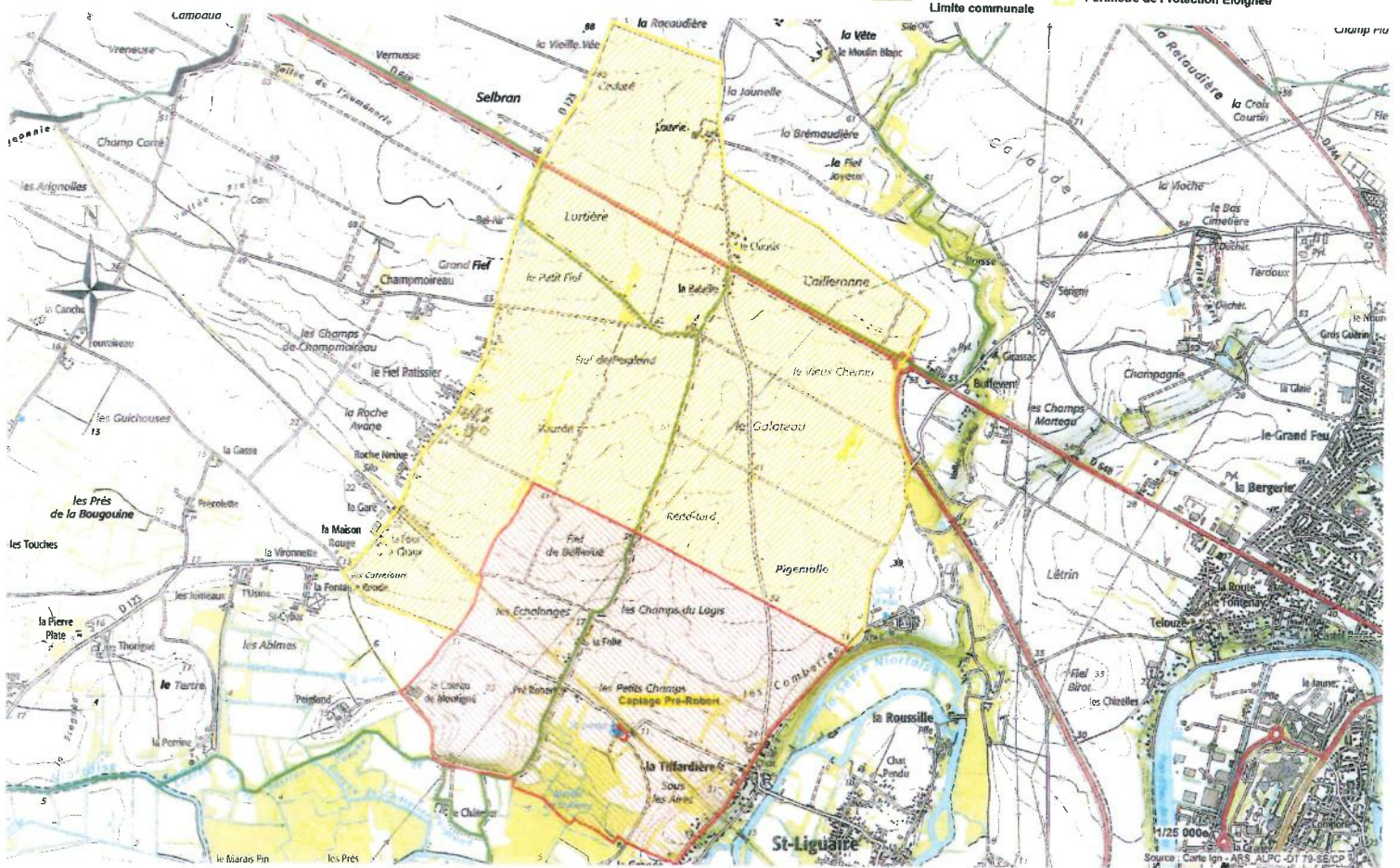
CAPTAGE(S) : Pré-Robert (078)

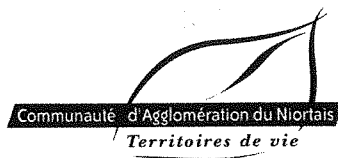
maître d'ouvrage : Syndicat des Eaux du Vivier

LEGENDE :

-  Captage
-  Rivière
-  Limite communale
-  Périètre de Protection Rapprochée
-  Périètre de Protection Eloignée

mai 2014 - version 2.010





ARRETE DE PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort approuvé le 11 avril 2016, modifié le 10 avril 2017 (Modification n°1) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2018 portant engagement de la modification simplifiée n°1 du PLU de Niort et avis de mise à disposition ;

Vu la première notification du dossier aux personnes publiques associées en date du 21 septembre 2018 et leurs avis ;

Vu la mise à disposition initiale du dossier réalisée en Mairie de Niort et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 15 octobre au 23 novembre 2018 ;

Vu la seconde notification du dossier aux personnes publiques associées en date du 30 octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Niort

La présente modification simplifiée a pour objectif d'adapter certaines dispositions réglementaires, notamment :

- les orientations d'aménagement et de programmation
- le règlement
- le zonage

Article 2 : Dates de mise à disposition

Une mise à disposition du dossier est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions relatives au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Niort.

Cette mise à disposition se déroule du **lundi 15 octobre au vendredi 23 novembre 2018 inclus**.

De plus, dans l'optique d'une mise à disposition du dossier d'une durée d'un mois à compter de la seconde notification des personnes publiques associées, **le présent arrêté prolonge cette mise à disposition jusqu'au 30 novembre 2018**.

Article 3 : Décision

La décision d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Niort relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 4 : Modalités d'organisation de la mise à disposition

Le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Niort et à l'accueil du siège de la CAN (140 rue des Equarts, CS 28770, 79027, NIORT Cedex), du 15 octobre au 30 novembre 2018 inclus.

Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Niort (le lundi de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h30, le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le vendredi de 14h à 17h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie de Niort et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution au Préfet des Deux-Sèvres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la CAN.

Fait à Niort, le 14 novembre 2018

Préfecture des Deux-Sèvres

16 NOV. 2018

Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'aménagement du territoire

Préfecture des Deux-Sèvres

16 NOV. 2018

Jacques BILLY





Préfecture des Deux-Sèvres
10 DEC. 2018

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-SYMPHORIEN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Symphorien approuvé le 28 janvier 2008, révisé le 29 juin 2009 (révisions simplifiées n°1 et n°2), modifié le 29 juin 2009, le 05 décembre 2011 (modifications 1 et 2), le 22 octobre 2012, le 21 novembre 2013, le 30 mars 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4), le 07 septembre 2015 (modification 3) et le 25 juin 2018 (modification simplifiée n°5) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en date du 24 septembre 2018, engageant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Symphorien ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E18000192/86 en date du 24 octobre 2018, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien ;

Après consultation du commissaire enquêteur, lors de la réunion du 19 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions relatives au projet de modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 21 janvier à 9h au vendredi 22 février 2019 à 12h.**

La présente modification porte sur :

- Le règlement des zones AUz et UX qui correspondent à la zone d'activités « les Pierrailleuses »
- Le règlement des zones urbaines et à urbaniser (UA, UB, UC et AU)
- L'orientation d'aménagement n°8 « Les Pierrailleuses »

Article 2 : Décision

La décision d'approbation de la modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, par ordonnance du 24 octobre 2018 (décision n° E18000192/86), Monsieur Claude PELLOQUIN, commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN (www.niortagglo.fr) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la Mairie de Saint-Symphorien, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h et le vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 Rue des Equarts, Niort) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations et suggestions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien »):

- Par courrier postal adressé :
 - à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
 - à la Mairie de Saint-Symphorien : 5, Place René Cassin, 79270 SAINT-SYMPHORIEN
- Par courrier électronique à l'adresse : can.geoportailurbanisme@agglo-niort.fr

Article 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Le 21 janvier 2019	De 9h à 12h	Siège de la CAN - Niort
Le 6 février 2019	De 14h30 à 17h30	Mairie de Saint-Symphorien
Le 22 février 2019	De 9h à 12h	Mairie de Saint-Symphorien

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de **30 jours** (conformément à l'art. R 123-19 du Code de l'environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur les sites Internet de la CAN et de la commune de Saint-Symphorien.

Article 7 : Publicité

En application de l'article R123-14 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la CAN (www.niortagglo.fr) au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Symphorien et au siège de la CAN, comme le précise l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 8 : Informations complémentaires

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de la commune de Saint-Symphorien :
 - Par courrier postal adressé à la Mairie de Saint-Symphorien : 5, Place René Cassin, 79270 SAINT-SYMPHORIEN
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, Rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex,
 - Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- Au Président du Tribunal Administratif,
- Au commissaire-enquêteur désigné,
- Au Maire de la commune de Saint-Symphorien.

Fait à Niort, le 6 décembre 2018

Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'aménagement du
territoire

Jacques BILLY

